

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail



**PROJET DE RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES ET DE GESTION URBAINE
EN CÔTE D'IVOIRE
(PRICI)**

FINANCEMENT ADDITIONNEL AU PROJET D'URGENCE DE RENAISSANCE
DES INFRASTRUCTURES

FINANCEMENT : Don IDA n° H 79 000 – CI

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

RAPPORT FINAL

Avril 2016

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES FIGURES.....	7
EXECUTIVE SUMMARY.....	10
RESUME EXECUTIF.....	15
1. INTRODUCTION	20
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	20
1.2. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	20
1.2.1 <i>Objectif général</i>	21
1.2.2 <i>Objectifs spécifiques</i>	21
1.3. METHODOLOGIE.....	21
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET.....	23
2.1. COMPOSANTES DU PROJET	23
2.1.1 <i>Composante A: Infrastructures urbaines</i>	23
2.1.2 <i>Composante B: Infrastructures économiques (Plateforme de groupage de produits agricoles)</i>	25
2.1.3 <i>Composante D: Gestion du projet</i>	26
2.1.4 <i>Composante D: Appui à la gestion urbaine et municipale</i>	26
3. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE	28
3.1 CONTEXTE GENERAL DE LA COTE D'IVOIRE.....	28
3.1.1. <i>Relief</i>	28
3.1.2. <i>Climat</i>	31
3.1.3. <i>Géologie et sols</i>	31
3.1.4. <i>Hydrographie et hydrologie</i>	34
3.1.5. <i>Végétation et Faune</i>	35
3.2. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET SOCIOECONOMIQUE GENERAL DE LA COTE D'IVOIRE	38
3.2.1 <i>Situation biophysique et socio-démographique générale du District Autonome d'Abidjan</i>	38
3.2.2 <i>Situation biophysique et socio-démographique générale du Département de Bouaké</i>	42
3.2.3. <i>Situation biophysique et socio-démographique générale du Département de Korhogo</i>	45
3.2.4 <i>Situation biophysique et socio-démographique générale du Département de San Pedro</i>	49
3.2.5 <i>Situation biophysique et socio-démographique générale du Département d'Abengourou</i>	51
3.2.6. <i>Situation biophysique et socio-démographique générale du Département de Soubré</i>	54
3.2.7. <i>Situation biophysique et socio-démographique générale du Département de Bondoukou</i>	56
3.2.8 <i>Situation biophysique et socio-démographique générale du Département de Bouna</i>	60
3.2.9 <i>Situation biophysique et socio-démographique générale du Département d'Adzopé</i>	61
3.2.10 <i>Situation biophysique et socio-démographique générale du Département de Séguéla</i>	63
3.2.11 <i>Situation biophysique et socio-démographique générale du Département de Kani</i>	65
3.2.12 <i>Situation biophysique et socio-démographique générale du Département de Man</i>	66
3.2.13 <i>Situation biophysique et socio-démographique générale du Département de Daloa</i>	68
3.2.14 <i>Situation biophysique et socio-démographique générale du Département de Divo</i>	70

3.2.15 Situation biophysique et socio-démographique générale du District de Yamoussoukro.....	72
3.3. DEFIS ENVIRONNEMENTAUX DANS LES VILLES RETENUES POUR LE FA DU PRICI.....	75
3.3.1 Insuffisances de la planification urbaine et des infrastructures communales.....	75
3.3.2 Occupation anarchique de l'espace urbain.....	75
3.3.3 Problématique liée à l'assainissement.....	76
3.3.4. Gestion du drainage des eaux pluviales.....	76
3.3.5. Dégradation de la voirie urbaine.....	76
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	77
4.1. CADRE POLITIQUE GENERALE.....	77
4.1.1 Politique environnementale.....	77
4.1.2 Politique d'assainissement.....	77
4.1.3 Politique de l'eau potable.....	77
4.1.4 Politique sanitaire et d'hygiène du milieu.....	78
4.1.5 Politique de décentralisation.....	78
4.1.6 Politique de lutte contre la pauvreté.....	78
4.2 CADRE LEGAL NATIONAL.....	79
4.2.1 Cadre légal.....	79
4.3 CONVENTIONS INTERNATIONALES.....	83
4.4. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE.....	87
4.4.1. Présentation des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale.....	87
4.4.2.1. PO/PB4.01 : Evaluation Environnementale.....	87
4.4.2.2. PO/BP 4.12 : Réinstallation involontaire.....	88
4.4.2.3. PO/BP 4.11 : Ressources Culturelles Physiques.....	89
4.4.2.4 Démarche d'intégration de la dimension environnementale.....	89
4.4.3. Tableau comparatif des procédures du cadre national ivoirien et de la Politique Opérationnelle (PO) 4.01.....	91
4.5. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE D'EAU ET ASSAINISSEMENT	94
4.6. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	94
4.6.1. Les structures de mise en œuvre du Financement Additionnel du PRICI.....	94
4.6.2 Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du Financement Additionnel du PRICI... 102	
4.7. ANALYSE DES CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ACTEURS DU PROJET.....	103
4.7.1 Les Communes.....	103
4.7.2 L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).....	103
4.7.3 Les Ministères techniques et structures d'appui.....	103
5 PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX GENERAUX DU DON ADDITIONNEL DU PRICI.....	105
5.1 REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES URBAINES.....	105
5.1.1 Présentation des différents domaines d'intervention.....	105
5.1.2 Paramètres environnementaux et sociaux des travaux de voirie.....	107
5.1.3. Paramètres environnementaux et sociaux des travaux d'alimentation en eau potable.....	108
5.1.4 Paramètres environnementaux et sociaux des travaux d'assainissement et de drainage.....	109
5.1.5 Paramètres environnementaux et sociaux des travaux d'électricité.....	110
5.2 REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES RURALES.....	111
5.2.1 Paramètres environnementaux et sociaux de l'intervention du projet à Soubré.....	111
6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX SPECIFIQUES DU DON ADDITIONNEL DU PRICI.....	113
6.1. METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET.....	113
6.1.1 Durée de l'impact.....	113
6.1.2 Etendue de l'impact.....	113
6.1.3 Intensité de l'impact.....	113

6.1.4	<i>Evaluation de l'importance de l'impact</i>	114
6.2.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS.....	115
6.2.1	<i>Impacts environnementaux positifs globaux</i>	115
6.2.2	<i>Impacts sociaux positifs globaux</i>	116
6.3	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS.....	119
6.3.1	<i>Impacts environnementaux négatifs</i>	119
6.3.2	<i>Impacts sociaux négatifs</i>	120
6.4	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL.....	123
6.5	MATRICES DES PRINCIPAUX IMPACTS NEGATIFS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	125
	NB : LE PLAN ET TIMING DE DEPLACEMENT DES RESEAUX EST FONCTION DES ETUDES A REALISER	133
7.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	134
7.1	OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	134
7.2	LE PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS DU FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PRICI.....	134
7.2.1.	<i>Méthode pour la Préparation, l'Approbation et l'Exécution des microprojets</i>	134
7.2.2.	<i>Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale</i>	137
7.2.3.	<i>Diagramme de flux du screening des activités du projet</i>	139
7.3	SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTENUATION.....	140
7.4	RENFORCEMENT DES CAPACITES	140
7.4.1.	<i>Mesures de renforcement institutionnel et juridique</i>	140
7.4.2.	<i>Mesures de renforcement technique</i>	140
7.5	DEFINITION DES RESPONSABILITES ET INDICATEURS DE SUIVI	142
7.5.1.	<i>Organisation des responsabilités</i>	142
7.5.2.	<i>Indicateurs environnementaux et sociaux</i>	143
7.6	DISPOSITIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROJETS DU PRICI.....	145
7.7	MATRICE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	146
7.8.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES.....	148
7.9	COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES	148
8.	PROCESSUS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE	150
	TIMING DES CONSULTATIONS ET ACCES AUX INFORMATIONS. LES CONSULTATIONS DOIVENT AVOIR LIEU PENDANT LA PREPARATION DU PGES OU DE EIES. ELLES DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE DOCUMENTEES ET LES POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES ENREGISTRES ET PRIS EN COMPTE. LA DOCUMENTATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DOIT ETRE DIVULGUEE ET ACCESSIBLE A TOUTES LES PARTIES PRENANT A L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET, DANS LES ANTENNES REGIONALES ET SUR LES SITES DU PROJET AUPRES DES PRESTATAIRES DU PROJET ET DES RESPONSABLES LOCAUX.	151
9.	CONCLUSION	152
10.	ANNEXES	153
ANNEXE 10.1.	FORMULAIRE DE CATEGORISATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	154
ANNEXE 10.2.	LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	156
ANNEXE 10.3.	CHECK-LIST DES MESURES D'ATTENUATION.....	157
ANNEXE 10.4.	CONDITIONS GENERALES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	159
ANNEXE 10.5.	CAHIER DES CLAUSES SPECIFIQUES.....	163
ANNEXE 10.6.	FORMAT TYPE POUR UN RAPPORT D'ENVIRONNEMENT SECURITE ET SANTE (ESS).....	165
ANNEXE 10.7.	FORMAT TYPE : AVIS D'INCIDENT D'ESS	166
ANNEXE 10.8.	RESUME DES POLITIQUES DE SAUVEGARDES DE LA BANQUE MONDIALE	167
ANNEXE 10.9.	TERMES DE REFERENCES D'UNE EIES/CIES.....	171
ANNEXE 10.10.	TERMES DE REFERENCES D'UN PGES	172
ANNEXE 10.11.	LISTE RECAPITULATIVE DES PERSONNES RENCONTREES	173
ANNEXE 10.12.	RESUME DES DIFFERENTES RENCONTRES AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET ELUS LOCAUX... ..	180
ANNEXE 10.13.	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE A COCODY.....	183
ANNEXE 10.14.	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATIONS PUBLIQUES A MAN	189

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Répartition de la population par Commune dans le District Autonome d'Abidjan.....	40
Tableau N°2 : Caractéristiques de la pluviométrie mensuelle (mm) de la zone de Bouaké durant l'année 2011.....	43
Tableau N°3 : Paramètres de la température en °C (2011)	43
Tableau N°4 : Répartition de la population du Département de Bouaké.....	44
Tableau N°5 : Totaux pluviométriques moyens mensuels et annuels à la station de Korhogo	46
Tableau N°6 : Températures moyennes de la ville de Korhogo.....	46
Tableau N°7 : Répartition de la population du Département de Korhogo.....	48
Tableau N°8 : Répartition des pluies et des températures moyennes pour la période 1996-2010	50
Tableau N°9 : Répartition de la population du Département de San Pedro	51
Tableau N°10: Répartition des pluies et des températures moyennes pour la période 1996-2010.....	52
Tableau N°11 : Répartition de la population du Département d'Abengourou.....	54
Tableau N°12 : Répartition des pluies et des températures moyennes pour la période 1996-2010	55
Tableau N°13 : Répartition de la population du Département de Soubré	56
Tableau N°14: Répartition de la population du Département de Bondoukou.....	59
Tableau N°15: Répartition de la population du Département de Bouna	61
Tableau N°16: Répartition de la population du Département d'Adzopé	63
Tableau N°17: Répartition de la population du Département de Séguéla.....	65
Tableau N°18 : Répartition de la population du Département de Kani.....	66
Tableau N°19: Répartition de la population du Département de Man	68
Tableau N°20: Répartition de la population du Département de Daloa	69
Tableau N°21: Répartition de la population du Département de Divo.....	71
Tableau N°22: Répartition de la population du Département de Yamoussoukro.....	74
Tableau N°23 : Tableau récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet	84
Tableau N°24 : Concordances et discordances entre la PO 4.01 et la législation environnementale en Côte d'Ivoire	91
Tableau N°25 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet	103
Tableau N°26 : Impacts globaux liés à la phase des travaux.....	125
Tableau N°27 : Impacts possibles lors de la construction/réhabilitation des voiries urbaines et des pistes rurales	126
Tableau N°28: Matrice des impacts sur le milieu naturel.....	128
Tableau N°29: Matrice des impacts sur le milieu humain	130
Tableau N°31 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités	137
Tableau N°32 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES.....	143

Tableau N°33 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales	144
Tableau N°34 : Calendrier de mise en œuvre des mesures.....	148
Tableau N°35 : Coûts des mesures techniques.....	148
Tableau N°36 : Détail de la Formation et de la Sensibilisation, et les Acteurs concernés	149

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte morphologique de la Côte d'Ivoire	30
Figure 2: Carte géologique de la Côte d'Ivoire	33
Figure 3: Hydrographie de Côte d'Ivoire.....	35
Figure 4: Grandes formations végétales de Côte d'Ivoire	37

ABREVIATIONS

SIGLES	DEFINITIONS
AFD	Agence française de Développement
AGEROUTE	Agence de Gestion des Routes
ANASUR	Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
BEPU	Bureau d'Etudes de la Planification Urbaine
BM	Banque Mondiale
CCP	Cellule de Coordination du Projet
CDQ	Comité de Développement de Quartier
CES-SE	Cellule Environnementale et Sociale de Suivi/Evaluation
CGES	Cadre de gestion Environnementale et Sociale
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CIP	Comité Interministériel de Pilotage
CPE	Comité de gestion des Points d'Eau
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DAA	District Autonome d'Abidjan
DAD	Direction de l'Assainissement et du Drainage
DAO	Dossier d'appel d'Offre
DIEM	Direction des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance
DGDDL	Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DSC	Direction de la Santé Communautaire
DSLSP	Document Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
DPES	Direction de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
ESS	Environnement, Sécurité et Santé
IC	Ingénieur de Contrôle
AID / IDA	Association Internationale pour le Développement
IEC	Information, Education et Communication
IPH	Indice de Pauvreté Humaine
MACOM	Mission d'Appui à la Conduite d'Opérations Municipales
MCU	Ministère de la Construction et de l'Urbanisme
ME-MIS	Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MENEN	Ministère de l'Education Nationale
MIE	Ministère des Infrastructures Economiques
MSHP	Ministère de la Santé, et de l'Hygiène Publique
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
OCB	Organisation Communautaire de Base
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONEP	Office Nationale de l'Eau Potable
OIDEL	Opérateur Ivoirien de Développement Local
OSER	Office de la Sécurité Routière
PAM	Programme d'Ajustement Municipal

SIGLES	DEFINITIONS
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAQSE	Programme d'Amélioration des Quartiers Sous-Equipés
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PFES	Point Focal Environnement et Social
PGEC	Plan de Gestion Environnementale de Chantier
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGP	Programme de Gestion Prioritaire
PIB	Produit Intérieur Brut
PIP	Programme d'Investissement
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PO / OP	Politique Opérationnelle/Operational Policy
PNGTER	Projet National de Gestion des terroirs et d'Équipement Rural
PND	Plan National de Développement
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
PRICI	Projet de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire
PUIUR	Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines
RAF	Responsable Administratif et Financier
RCI	République de Côte d'Ivoire
SODECI	Société de Distribution d'eau en Côte d'Ivoire
TDR	Termes de Référence
THIMO	Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre
UVICOCI	Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire

COTE D'IVOIRE INFRASTRUCTURE RENEWAL AND URBAN MANAGEMENT PROJECT (PRICI)

EXECUTIVE SUMMARY

Context of the PRICI

The Infrastructure Renewal and Urban Management Project in Côte d'Ivoire (PRICI) was designed, in its initial phase, totaling 100 billion CFA francs, on the basis of a joint financing between the IDA and the Government. It was prepared in emergency circumstances on the basis of available data and studies. During its implementation, updating technical studies revealed an underestimation of volumes and costs of work performed, causing the anticipated funding could cover all the identified activities, thereby jeopardizing the achievement of the project's objectives.

The Government's request for additional funding was welcomed by IDA in the principle for the following reasons:

- (i) consolidate the achievements of the initial financing;
- (ii) Expand the coverage of investment to other cities and towns to the capital;
- (iii) Expand the project results;
- (iv) and (iv) extend under the pilot form, the scope of activities to strengthen the institutional capacities of some municipalities.

This phase of the project, totaling about 140 million \$US, is structured around four (4) components:

- Urban Infrastructure;
- Rural infrastructure;
- Support for urban and municipal management;
- And project management

The rehabilitation of Infrastructure in the framework of the PRICI can have significant environmental and / or social adverse impacts, either individually or cumulatively, in the area of the project implementation. To take into account these aspects, the environmental and social assessment includes an Environmental and Social Management Framework (ESMF) adapted to the activities of the various components to help for the determination of the mechanisms and procedures for the identification and management of these impacts.

However, this ESMF is planned to carry out Environmental and Social impacts (ESI) and Environmental and Social Management Plans (ESMP) for some specific sub-projects during the implementation of the PRICI.

Objectives of the ESMF

The ESMF will guide the environmental and social management activities and sub-activities that may be supported by the project, and help ensure compliance with both the Ivorian environmental legislation with Safeguard Policies of the requirements of the World Bank. It includes an analysis of the institutional framework and national environmental law in which the

PRICI will run. It also includes an analysis of the relevance and applicability of the safeguard policies of the World Bank reveals that the project is directly concerned with three (3) safeguard policies which are: OP 4.01 "Environmental Assessment "; OP 4.11 "Physical Cultural Resources" and OP 4.12 "involuntary Resettlement".

A fundamental part of the ESMF is the process of selection of sub-projects, which presents the norms and standards to be applied to infrastructure as well as environmental assessment procedures that can be applied, with a special attention to measures that take into account the requirements of Safeguard Policies. The ESMF will allow the structures responsible for the conduct of the project to assess widely and prospectively, environmental and social impacts of future activities and develop mitigation or compensation on the basis of clear guidance, accurate, concise and operational. An Environmental and Social Management Plan (ESMP), which includes the key elements of management, sub-components, their potential impacts and mitigation measures, as well as the implementation of these measures and institutional responsibilities, the monitoring, and budget for their implementation has been developed.

Presentation of the Project

The Infrastructure Renewal and Urban Management Project in Côte d'Ivoire (PRICI) is an important element of the own development strategy in the country.

In addition to the initial phase, this phase of the PRICI is the provision of economic and social infrastructure and support to communities for better quality supply of urban services in the cities of its field of intervention. This is to offer a package of essential services around rehabilitation of urban infrastructure such as roads, public lighting, drinking water and drainage, school and health facilities and some buildings public spaces, and infrastructure / structures and helping to open up the flow of agricultural production or to local economic development.

In order to consolidate the achievements and amplification of results, the project will continue its interventions in Abidjan, Bouaké, San Pedro, Abengourou and Soubré. As part of the extension of the scope of intervention of the project, the towns of Man, Daloa, Séguéla (at West Central), Bondoukou and Bouna (Northeast), Divo (Southwest) and Adzopé (Southeast) are also involved in this phase.

Biophysical and socioeconomic environment of selected cities

The ESMF identifies the existing potential environmental and social, in terms of soil resources, water, biodiversity, but also urban environment. It also gives an analysis of the degradation of these natural resources and the living environment in the selected cities, particularly in relation to the development of project activities, but also their socio-economic consequences. Cities generally lack basic infrastructure in good condition that can enable people to enjoy quality service. They also lack financial and material resources to deal with the rehabilitation of the basic infrastructure.

The cities chosen for PRICI project are submitted within the following urban development constraints: uncontrolled development under the combined effect of natural increase and the massive displacement of population due to the socio-political situation (to big cities); the performance of several socio-economic activities, particularly on public roads; the very strong pressures on the urban ecosystem due to the high growth rate of demography, unplanned urbanization and especially the development of informal trade and craft activities.

Legal and institutional framework

➤ National legal Framework

Ivory Coast has a coherent and comprehensive regulation on major projects and environment. The general spirit of this regulation is to take into account the following constraints:

- allow the implementation of infrastructure projects in good conditions,
- protect the environment without distorting projects,
- Protect and ensure the well-being of population while preserving the achievement of projects.

The realization of development projects, such as the rehabilitation of urban and rural infrastructure, the area of drinking water, sanitation and urban drainage, is subject to the following texts.

In the case of this project, several texts can be used, namely:

- The Environmental Code
- Decree related to EIA
- Decree related to Environmental Audits
- The Water Code
- The Mining Code
- working code
- Code of Social Security
- The transportation code
- Etc.

➤ Project Institutional framework and implementation of the project

Institutions that will contribute to the implementation of the project are:

- The Ministry of the Economic Infrastructures as Contracting authority;
- The Ministry of the Construction and the Urban development
- The Ministry of the Environment and the Sustainable development
- The Ministry of Health and the Health service
- The Ministry of the Healthiness Urban
- The Monitoring Committee
- The coordination commission

➤ Project environmental and social impacts

The ESMF also identified potential positive and negative impacts of the different components. They are mainly:

Positive impact:

- Improvement of people's living conditions
- Mobility and safety improvement;
- Access to rural area

Negative impacts:

- Disruption of commercial and craft activities along the roads to be restored

- Displacement of commercial activities,
- Construction demolition

Analysis of the Component Support to municipalities

Apart from capacity building support, the works planned in this component are within the framework of the Priority Investment Programs of the municipalities concerned and are mostly proximity investments. These PIC include, inter alia, road works (reinforcement, reprofiling, rehabilitation and asphaltting), rehabilitation of municipal buildings and economic and technic facilities, etc. In the framework of the PRICI, communal investments considered from this PIC, concerned essentially public space and streetscape improvement, sidewalks, pedestrian ways, parks and green spaces, small improvements around structuring investments and economic facilities and environmental investments. .

Urban and rural infrastructures refer to positive and negative impacts in a transverse logic. In short, it is expected an improvement in the quality of life of the populations resulting from improved living conditions and access to services. But these sub-components may also have significant negative impacts (loss of ground, loss of housing...). Basic infrastructure to rehabilitate and other collective social equipment and environmental equipment will have a major positive impact on the social level, with relatively minor adverse effects.

The ESMF includes an Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the project. The objective of Environment and Social Management Plan (ESMP) for the project is to describe the institutional mechanisms in:

- 1) The description of the social and environmental process of selection (or screening) that must allow the identification of the potential environmental and social impacts which can ensue from activities of the project and the implementation of the proposed measures of mitigation;
- 2) The follow-up and the implementation of the measures of mitigation;
- 3) The capacity development of partner
- 4) Cost estimates there relatives as well as the chronology. The ESMP will be included in Manuel of execution of the project. The ESMP emphasizes the measures of mitigation of the impacts which will result from the implementation of the activities of the project.

Cost of the PRICI safeguards measures implementation

Activities	Cost (in F.CFA)
Cost of technical measures	312, 000,000
Cost of training measures, Information and awareness	50,000,000
TOTAL	362, 000,000

Total cost of environmental measures: 362,000,000 F.CFA

NB: All of these costs are included in the project cost

To ensure the effective implementation of the ESMF, the chapters on selection and evaluation of sub-projects, the strengthening of institutional capacity; the environmental and social management plan and the budget are included in the Project Implementation Manual of which they are an integral part.

**PROJET DE RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES ET DE GESTION URBAINE EN
CÔTE D'IVOIRE
(PRICI)**

RESUME EXECUTIF

Contexte du PRICI

Le Projet de Renaissance des Infrastructures et de Gestion Urbaine en Côte d'Ivoire (PRICI) a été initié, dans sa phase initiale, pour un montant total de 100 milliards de francs CFA, sur la base d'un financement paritaire entre l'IDA et le Gouvernement.

Il a été préparé dans des circonstances d'urgence sur la base de données et études disponibles. Lors de sa mise en œuvre, la mise à jour des études techniques a révélé une sous-estimation des volumes et coûts des travaux à effectuer, faisant que le financement prévu ne pouvait couvrir toutes les activités identifiées, mettant ainsi en péril l'atteinte des objectifs du projet.

La demande du Gouvernement pour un financement additionnel a été favorablement accueillie par l'IDA dans le principe pour les raisons suivantes :

- (i) consolider les acquis du financement initial ;
- (ii) élargir la couverture de l'investissement à d'autres villes et communes de la capitale ;
- (iii) amplifier les résultats du projet;
- (iv) et (iv) étendre, sous la forme de pilote, le champ des activités au renforcement des capacités institutionnelles de certaines municipalités.

Cette phase du projet, d'un montant total d'environ 140 millions \$ US, est regroupé autour de quatre (4) composantes :

- Infrastructures Urbaines ;
- Infrastructures économiques ;
- Appui à la gestion urbaine et municipale ;
- Et (iv) Gestion du projet.

La réhabilitation des infrastructures dans le cadre du PRICI pourrait avoir des incidences environnementales et/ou sociales, soit individuellement, soit de manière cumulative, dans la zone d'intervention du projet. Pour prendre en compte ces aspects, l'évaluation environnementale et sociale inclut un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) adapté aux activités des différentes composantes pour permettre de déterminer les mécanismes et procédures d'identification et de gestion de ces incidences.

Toutefois, le présent document étant un CGES, il est prévu de réaliser des Etudes/Constats d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES) et des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifiques pour certains sous-projets durant la mise en œuvre du Financement Additionnel du PRICI.

Objectifs du CGES

Le CGES permettra de guider la gestion environnementale et sociale des activités et sous activités susceptibles d'être appuyées par le projet, et d'aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale ivoirienne qu'avec les exigences des Politiques de

Sauvegarde de la Banque mondiale. Il comprend une analyse du cadre institutionnel et juridique environnemental national dans lequel le PRICI s'exécutera. Il inclut aussi une analyse de la pertinence et de l'applicabilité des Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale révélant que le Financement Additionnel est directement concerné par trois (3) politiques de sauvegarde, notamment : la PO/PB4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO/PB 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et la PO/PB4.12 « Réinstallation Involontaire ».

Une partie fondamentale du CGES est le processus de sélection des sous-projets, qui présente les normes et les standards qui seront appliqués aux infrastructures ainsi que les procédures d'évaluation environnementale qui peuvent être appliquées, avec une attention spéciale aux mesures tenant compte des exigences des Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale. Le CGES permettra aux structures chargées de la conduite du projet d'évaluer, de façon large et prospective, les impacts environnementaux et sociaux des activités futures et d'élaborer des mesures d'atténuation ou de compensation sur la base d'indications claires, précises, concises et opérationnelles. Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), qui inclut les éléments clefs de la gestion, les sous-composantes, leurs impacts potentiels et les mesures d'atténuation, ainsi que la mise en œuvre de ces mesures et les responsabilités institutionnelles, le suivi, et le budget pour leur mise en œuvre, a été élaboré.

Présentation du Projet

Le Projet de Renaissance des Infrastructures et de Gestion Urbaine en Côte d'Ivoire (PRICI) constitue un élément important de la stratégie de développement propre au pays.

En complément à la phase initiale du projet, cette phase du PRICI vise la fourniture d'infrastructures économiques et sociales et le renforcement des capacités des collectivités pour assurer une meilleure qualité de fournitures des services urbains, dans des villes de son champ d'intervention. Il s'agit d'offrir un paquet de services essentiels, autour la réhabilitation des infrastructures urbaines et rurales, l'alimentation en eau potable, l'assainissement et le drainage urbain, les établissements scolaires et sanitaires et certains bâtiments et espaces publics, etc.

En vue de la consolidation des acquis et l'amplification des résultats, le projet poursuivra ses interventions à Abidjan, Bouaké, San-Pedro, Soubré et Abengourou. Par contre, dans le cadre de l'extension du périmètre d'intervention du projet, les villes de Man, Daloa, Séguéla (au Centre-Ouest), Bondoukou et Bouna(Nord-est), Divo (Sud-ouest) et Adzopé (Sud-est) sont également concernées dans cette phase.

Environnement biophysique et socioéconomique des villes retenues

Le CGES permet d'identifier les potentialités existantes au plan environnemental et social, en termes de ressources en sol, eau, biodiversité, mais aussi d'environnement urbain. Il donne également une analyse de la dégradation de ces ressources naturelles et du cadre de vie dans les villes retenues, notamment en relation avec le développement des activités du projet, mais aussi leurs conséquences socio-économiques. Les villes manquent en général d'infrastructures de base en bon état pouvant permettre aux populations de bénéficier de service de qualité. Elles manquent aussi de moyens financiers et matériels pour faire face à la réhabilitation de ces infrastructures de base.

Les villes retenues pour le projet PRICI sont soumises dans leur développement aux contraintes urbaines suivantes : un développement incontrôlé, avec l'urbanisation anarchique, le développement des activités commerciales et artisanales informelles ayant pour conséquence l'exercice de plusieurs activités socio-économiques sur la voie publique ; la très forte pression exercée sur l'écosystème urbain.

Cette situation est due aux effets combinés de l'accroissement naturel caractérisée par un rythme élevé de croissance de la démographie et le déplacement massif des populations rurales vers les grandes agglomérations du fait de la situation socio-politique qu'a connu le pays de 2002 à 2012.

Cadre juridique et Institutionnel

➤ Cadre juridique national

La Côte d'Ivoire dispose d'une réglementation cohérente et complète en matière de grands projets et d'environnement. L'esprit général de cette réglementation est de prendre en compte les contraintes suivantes :

- permettre l'exécution des projets d'infrastructures dans de bonnes conditions,
- protéger l'environnement sans dénaturer les projets,
- protéger et assurer le bien-être des populations tout en préservant les acquis des projets.

La réalisation des projets de développement, tels que la réhabilitation des infrastructures urbaines et rurales, l'alimentation en eau potable, l'assainissement et le drainage urbain, est régie par les textes suivants.

- le Code de l'Environnement,
- le Décret relatif aux EIE,
- le Décret relatif aux Audits Environnementaux,
- le Code de l'Eau,
- le Code Minier,
- le code de travail,
- le code de la prévoyance sociale,
- le code du transport,
- etc.

➤ Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet

Les institutions qui vont contribuer à la mise en œuvre du projet sont :

- le Ministère des Infrastructures Economiques, en qualité de Maître d'Ouvrage ;
- le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme ;
- le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- le Ministère de la Salubrité Urbaine ;
- le Comité de Suivi ;
- la Cellule de Coordination du Projet.

Impacts environnementaux et sociaux du projet

Le CGES a aussi identifié des impacts positifs et négatifs potentiels des différentes activités du projet. Ce sont principalement :

- les impacts positifs : amélioration du cadre de vie des populations, accroissement de la mobilité et de la sécurité, désenclavement de zones rurales, etc.
- les impacts négatifs : perturbation des activités commerciales et artisanales aux abords des voies à réhabiliter, déplacement de certaines activités, destruction de bâtis, etc.

Analyse de la Composante Appui à la gestion urbaine et communale

En dehors du renforcement des capacités, les travaux prévus dans cette composante s'inscrivent dans le cadre des Programmes d'Investissements Prioritaires des communes concernées et sont pour la plupart des aménagements de proximité. Ces PIC incluent notamment des travaux de voiries (renforcement, reprofilage, réhabilitation ou bitumage), , réhabilitation d'ouvrages sanitaires, réhabilitation de locaux et d'équipements municipaux techniques et économiques, etc. Dans le cadre du PRICI, les investissements communaux considérés dans la liste des PIC, concernent essentiellement des aménagements d'espaces publics, trottoirs, voies piétonnes, places et espaces verts, petits aménagements autour des investissements structurants et des équipements économiques, aménagements environnementaux.

En somme, il est attendu une amélioration de la qualité de vie des populations concernées résultant de l'amélioration du cadre de vie et l'accès aux services. Mais ces différentes sous-composantes peuvent également avoir des impacts négatifs significatifs (perte de terre, de logements, etc.). Les infrastructures de base à réhabiliter et autre équipements sociaux collectifs et les équipements environnementaux auront des effets positifs majeurs sur le plan social, avec des effets négatifs relativement mineurs.

Le CGES inclut un **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** du projet. L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à :

- 1) la description du processus de sélection environnementale et social (ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ;
- 2) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- 3) le renforcement des capacités ;
- 4) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PGES est inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

Coût de la mise en œuvre du PGES

Les coûts de mise en œuvre du PGES du projet ont été estimés comme suit:

Activités	Coûts (FCFA)
Coût des mesures techniques	312 000 000
Coût des mesures de Formation, d'Information et de Sensibilisation	50 000 000
TOTAL	362 000 000

Coût total des mesures environnementales : 362 000 000 FCFA

NOTA : Tous ces coûts sont inclus dans les coûts du projet

Afin d'assurer la mise en œuvre effective du CGES, les chapitres sur la sélection et l'évaluation des sous-projets, le renforcement des capacités institutionnelles, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale et le budget sont inclus dans le manuel d'exécution du Projet et en sont partie intégrante.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Ce rapport constitue le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire (PRICI) pour sa phase de Financement Additionnel.

Le PRICI a été conçu, dans sa phase initiale, pour un montant total de 100 milliards de francs CFA, sur la base d'un financement paritaire entre l'IDA et le Gouvernement. Il a été préparé dans des circonstances d'urgence sur la base de données et études disponibles. Lors de sa mise en œuvre, la mise à jour des études techniques a révélé une sous-estimation des volumes et coûts des travaux à effectuer, faisant que le financement prévu ne pouvait couvrir toutes les activités identifiées, mettant ainsi en péril l'atteinte des objectifs du projet.

La demande du Gouvernement pour un financement additionnel a été favorablement accueillie par l'IDA dans le principe pour les raisons suivantes:

- (v) consolider les acquis du financement initial ;
- (vi) élargir la couverture de l'investissement à d'autres villes et communes de la capitale ;
- (vii) amplifier les résultats du projet;
- (viii) et (iv) étendre, sous la forme de pilote, le champ des activités au renforcement des capacités institutionnelles de certaines municipalités.

Cette phase additionnelle du PRICI, d'un montant total d'environ 140 milliards de francs CFA, également sur la base d'un financement paritaire entre l'IDA et le Gouvernement, viendra concrétiser les interventions prioritaires du gouvernement identifiées dans sa nouvelle stratégie de développement intitulée « Plan National de Développement 2016-2020 » qui a été définie et adoptée par le Gouvernement le 15 décembre 2015.

Cette nouvelle stratégie tire les leçons du passé en faisant un diagnostic franc et sans détour des résultats des politiques économiques mises en œuvre ces dernières décennies. Elle met l'accent sur la réduction de la pauvreté et les inégalités, et l'amélioration du bien-être de la population à travers la transformation structurelle de l'économie. Elle permettra en outre de répondre à la forte demande pour les infrastructures économiques et sociales urbaines dans les chefs-lieux des districts sélectionnés, ainsi que renforcer leur capacités dans la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens municipaux.

Le projet est structuré autour de quatre (4) composantes :

- Infrastructures Urbaines ;
- Infrastructures économiques ;
- Appui à la gestion urbaine et municipale,
- Et Gestion du projet.

1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

La réhabilitation/construction des infrastructures urbaines et rurales prévues dans le cadre du PRICI pourrait induire avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs importants si des mesures de précautions appropriées ne sont pas inscrites au préalable dans les procédures de gestion et de contrôle et dans la conception des aménagements. Ces incidences environnementales potentielles peuvent être individuelles ou cumulatives dans les zones du projet.

1.2.1 Objectif général

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est une actualisation de celui élaborer dans la phase initiale du PRICI. Il a pour objectif général, d'une part (i) d'établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des nouvelles activités à financer dans le projet et d'autre part (ii) de définir les mesures de suivi et d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux négatifs soit les porter à des niveaux acceptables.

1.2.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) sont de :

- définir les principes d'évaluation préliminaire (screening) pour les sous-projets dont l'emprise est inconnue, de déterminer les principaux problèmes à analyser (scoping) et d'analyser de façon détaillée les impacts (Etude/Constats d'impact environnemental et social-EIES) ; ce qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du PRICI de pouvoir identifier, caractériser, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification dans le respect des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et des lois Ivoiriennes en matière de gestion environnementale et sociale.
- définir les arrangements institutionnels, y compris ceux relatifs au renforcement des capacités mais aussi les mécanismes de suivi, qui seront utilisés lorsque les activités physiques à réaliser auront été identifiées.

Le CGES inclura un PGES pour assurer une mise en œuvre efficace des activités. Ce PGES sera inclus dans le Manuel d'Exécution. Toutefois, le présent document étant un CGES, il est prévu de réaliser des EIES, des CIES et des PGES spécifiques pour certains sous-projets durant la mise en œuvre du PRICI.

1.3. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PRICI.

La méthodologie suivie pour la réalisation de cette étude est la suivante :

- la revue documentaire a permis de collecter des informations utiles sur le projet, ses impacts potentiels sur les personnes et les biens; le cadre légal, réglementaire et institutionnel de la gestion environnementale et sociale; les mécanismes d'atténuation, compensation ou d'indemnisation pendant la mise en œuvre ; les méthodes d'évaluation des impacts etc. ;
- les rencontres avec les autorités et collectivités locales concernées par le projet, en particulier les autorités préfectorales et les responsables des Mairies concernées. Il s'agissait à travers ces rencontres de leur présenter le projet et de recueillir leurs avis et préoccupations. Ces échanges ont été l'occasion pour des responsables de certaines localités, où les voies à aménager n'étaient pas identifiées, de soumettre leurs priorités.

Là où des identifications étaient déjà faites, les responsables ont profité pour faire d'autres propositions de priorités.

Dans le cadre du CGES de la phase initiale du PRICI, des rencontres institutionnelles avaient été effectuées avec notamment les responsables :

- du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU),
- du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESUDD),
- de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP),
- de la Direction de l'Assainissement et du Drainage (DAD),
- de l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE),
- l'Agence Nationale de Salubrité Urbaine (ANASUR),
- l'Office de la Sécurité Routière (OSER),
- la Direction des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance (DIEM) du Ministère de la Santé et de la Lutte contre la SIDA (MSLS),
- la Direction de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DPES) du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique (MENET).

Il faut noter que des rencontres avaient aussi été organisées avec toutes les Communes retenues pour le projet et les opérateurs privés. Il s'agissait à travers ces échanges de compléter et de valider les résultats obtenus à partir des documents de préparation du projet.

- Ces rencontres institutionnelles ont été suivies de visites de terrain afin d'apprécier les sous-projets retenus ou souhaités dans cette phase du PRICI. Ces visites ont permis, dans les différentes Communes et villes retenues pour le projet, de constater la faisabilité des activités à réaliser ; les visites ont aussi permis de préciser les données de base et de situer les enjeux, d'analyser les infrastructures locales, leur localisation et faire ressortir la situation du milieu naturel et social dans les différentes zones de projet.
- Des rencontres avec les populations riveraines des zones de projet et d'autres groupements ont été organisées pour recueillir leur avis, attentes et inquiétudes par rapport à la réalisation des projets retenus ou proposés.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des consultations publiques ont été organisées dans les différentes communes et villes abritant les sous-projets, notamment dans la commune de Cocody et à Man. Des séances de travail ont été organisées avec les Conseils municipaux ou Cabinets des Maires d'Adzopé, de Daloa, de Bondoukou, de Bouna, de Kani et de Séguéla. Des entrevues avec des responsables de quartiers ont été également menées dans certaines localités où les consultations publiques n'ont pas été possibles.

Dans l'ensemble, il ressort des échanges une adhésion des populations aux différents sous-projets. Les Procès-verbaux et photos sont en annexe du présent rapport.

1.4. Structuration du rapport

La rédaction du présent cadre est structurée de la manière suivante :

1. Résumé exécutif
2. Introduction
3. Description du projet
4. Description biophysique de la Côte d'Ivoire
5. Cadre politique, juridique et institutionnel
6. Paramètres environnementaux généraux
7. Impacts environnementaux et sociaux spécifiques
8. Plan de gestion environnementale et sociale
9. Processus d'information et de consultation publique
10. conclusion
11. Annexes

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

Le Projet de Renaissance des Infrastructures et de Gestion Urbaine en Côte d'Ivoire (PRICI) constitue un élément important de la stratégie de développement propre au pays.

En complément à la phase initiale du projet, cette phase du PRICI vise la fourniture d'infrastructures économiques et sociales et l'appui aux collectivités pour une meilleure qualité de fournitures des services urbains, dans des villes de son champ d'intervention. Il s'agit d'offrir un paquet de services essentiels, autour de la réhabilitation d'infrastructures urbaines tels que la voirie, l'éclairage public, le réseau d'eau potable et de drainage, les établissements scolaires et sanitaires et certains bâtiments et espaces publics, et d'infrastructures/ouvrages contribuant au désenclavement et à l'écoulement de la production agricole ou au développement économique local.

En vue de la consolidation des acquis et l'amplification des résultats, le projet poursuivra ses interventions à Abidjan, Bouaké, San-Pedro, Soubré et Abengourou. Par contre, dans le cadre de l'extension du périmètre d'intervention du projet, les villes de Man, Daloa, Séguéla (au Centre-Ouest), Bondoukou et Bouna (Nord-Est) et Adzopé (Sud-Est) sont également concernées dans cette phase.

2.1. Composantes du projet

Cette phase additionnelle du PRICI, d'un montant total d'environ 140 milliards de francs CFA, également réparti sur la base d'un financement paritaire entre l'IDA et le Gouvernement, consolidera les acquis et l'amplification des résultats du Projet initial. Elle s'articule autour des quatre (4) composantes suivantes :

- (i) Infrastructures urbaines ;
- (ii) Infrastructures économiques ;
- (iii) Appui à la gestion urbaine et municipale
- (iv) Gestion du projet.

2.1.1 Composante A: Infrastructures urbaines

Les activités proposées visent à renforcer et étendre les investissements dans d'autres villes de l'intérieur, tout en complétant et consolidant certains acquis du financement initial, principalement en ce qui concerne le drainage et la lutte contre les inondations, ainsi que la mobilité (voiries) et la lutte contre l'insécurité (éclairage public). Il est prévu de financer, dans

une première phase, des équipements et infrastructures de proximité intégrées aux Contrats de ville dans les villes/communes où ce dispositif contractuel a été élaboré (tels que Abobo et Yopougon à Abidjan, San Pedro, Daloa, Bouaké et Korhogo).

2.1.1.1 Sous-composante A.1 : Voiries

Cette sous-composante inclut des travaux qui portent sur les voies primaires dégagées par les schémas directeurs d'urbanisme, principalement destinés à désenclaver les zones d'intérêt économique et des quartiers d'habitat populaire, en complément d'investissements déjà réalisés dans le cadre du financement initial.

Elle permettra de réhabiliter environ 100 kilomètres de voies primaires à Abidjan (principalement à Abobo, Yopougon, Plateau, Port-Bouët, et Cocody), Abengourou, Korhogo, San-Pedro, Adzopé, Bondoukou, Bouna, Daloa et Man.

Les activités comprendront:

- (a) la réhabilitation, le rechargement et le bitumage de certaines voies;
- (b) le nettoyage et la réhabilitation des installations de drainage;
- (c) la réhabilitation de l'éclairage public; et
- (d) la réhabilitation des établissements scolaires, des centres de santé¹ et des bâtiments publics en mauvais état/vétustes dans les zones desservies par les voies réhabilitées.

2.1.1.2 Sous-composante A.2 : Drainage et lutte contre les inondations

Les travaux concernent l'exécution d'une première tranche des priorités dégagées par les schémas directeurs d'assainissement en cours de finalisation à Abidjan, San Pedro et Daloa. Il s'agit de drains primaires, d'ouvrages d'écrêtement pour la régulation des crues ou encore de dragage de plans d'eau pour, à la fois, rabattre la nappe et améliorer les écoulements vers les exutoires à l'instar de ce qui a été fait pour la Baie de Cocody à Abidjan.

La lutte contre les inondations est un élément fondamental de prévention des catastrophes et de protection des personnes dans les quartiers précaires, et de préservation des biens dans les zones industrielles.

Les activités relevant de cette sous-composante consistent en des investissements qui ont un caractère complémentaire par rapport aux autres types d'intervention (par exemple éviter les coupures dans la circulation par temps de pluies et la préservation des infrastructures routières) destinés à réduire le nombre de personnes touchées par les inondations périodiques dans des quartiers ciblés d'Abidjan, Daloa, Man et San Pedro, notamment :

- (a) l'aménagement (i) de Drains dans les communes de Yopougon et de Cocody, (ii) des Ouvrages d'écrêtement du bassin versant de Bonoumin, (iii) de la cuvette d'Akéikoi ou de Bocabo, pour Abidjan ; (iv) de collecteurs et lacs, pour San Pedro, (v) de collecteurs dans les Communes de Daloa et Man, y compris la réduction de la pollution des eaux déversées dans les plans d'eau (déchets solides entrants, sédiments et matières organiques);

¹Les travaux de réhabilitation des services de santé et d'amélioration de l'accès aux centres de santé seront mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre les secteurs du transport et de la santé, pour lever des fonds supplémentaires à partir du « Fonds fiduciaire pour les innovations dans le domaine de la santé »

(b) la réhabilitation de drains dans la commune de Yopougon;

(c) l'Etude du Talweg 4 Etages à Abobo.

2.1.1.3 Sous-composante A.3 : Lutte contre l'insécurité

Il s'agit de doter les voies réhabilitées/aménagées de dispositifs d'éclairage public afin d'améliorer la visibilité et le confort des usagers (particulièrement des piétons) pendant, notamment les déplacements nocturnes et de réduire le sentiment d'insécurité des populations environnantes.

Les activités au titre de cette sous-composante comprennent entre autres:

(a) la réhabilitation du réseau d'éclairage public sur certains grands axes routiers d'Abidjan (Bd Lagunaire et autres voiries);

(b) la réhabilitation et l'extension du réseau d'éclairage public à Yamoussoukro (y compris la conversion de lampes).

2.1.1.4 Sous-composante A.4 : Aménagements de proximité

Ce sont des investissements de portée purement locale qui ont été identifiés, suivant un processus participatif, dans le cadre de l'élaboration des Programmes d'Investissement Prioritaire Communaux (PIC). En attendant la liste définitive qui sera établie ultérieurement suite à des missions et concertations avec les communes concernées, il est envisagé de cibler les équipements socio-collectifs de portée locale, essentiellement en termes de réhabilitation ou d'aménagement d'espaces publics, de confortement de l'existant (points d'eau, latrines, clôtures d'écoles). Il pourra être pris en compte les équipements de fonction technique et/ou administrative destinés à appuyer la mise en œuvre du Contrat de ville (voies de desserte locale d'équipements socio-collectifs, aménagements d'espaces publics, éclairage public dans les quartiers.

Il faut noter que les conditions de ces activités seront consignées dans un Contrat de performance municipale à signer entre le Gouvernement et les communes concernées.

2.1.1.5 Sous-composante A.5 : Amélioration de l'accès à l'eau potable

La ville de Bouaké a déjà bénéficié dans le cadre du projet initial, d'investissements importants. De nouveaux investissements complémentaires ont été identifiés par l'audit de la Commune, permettant de consolider les investissements déjà faits.

Dans le cadre de cette phase additionnelle, l'investissement qui sera privilégié porte sur la réhabilitation/reconstruction de la station de Kan en vue de la sécurisation de l'approvisionnement en eau de la ville et de ses environs.

2.1.2 Composante B: Infrastructures économiques (Plateforme de groupage de produits agricoles)

Le financement additionnel couvrira essentiellement le corridor San Pedro-Daloa-Séguéla-Boundiali-Mali, en passant par la ville de Soubré. Ainsi, dans la logique de l'intégration urbain-rural, les investissements prévus seront de deux natures. En effet, cette composante financera les activités suivantes: les travaux de réalisation d'une plateforme agricole dans la ville de

Soubré, dans la continuité et en complément du programme de pistes rurales réhabilitées dans la Région de la Nawa.

La ville de Soubré (chef-lieu de la région de la Nawa) est un carrefour pour les produits agricoles (café, cacao, hévéa et vivriers). Sa position géographique (localisée entre les deux importants pôles que sont Daloa et San Pedro), lui confère le statut d'important pôle de transit des productions agricoles à fort potentiel de croissance et de point névralgique pour la relation avec les campagnes environnantes auxquelles elle est reliée par de nombreux axes routiers, dont ceux qui ont été aménagés dans le cadre du financement initial.

Cette sous-composante financera la réalisation d'une plateforme de groupage de produits agricoles, qui constitue une infrastructure essentielle pour accompagner et compléter les activités entreprises jusqu'ici, par l'aménagement d'un point de convergence et de rencontre entre chargeurs et transporteurs d'une part et, acheteurs et vendeurs d'autre part.

La composante pourra également comporter certaines pistes rurales nécessaires à la consolidation des travaux effectués sous la première phase du PRICI et pour renforcer les liens des nouvelles communes avec leur interland économique.

2.1.3 Composante D: Gestion du projet

Cette composante financera les frais de gestion et de coordination du projet y compris les audits financiers et techniques, les activités de communication et de suivi et évaluation du projet, y compris de suivi environnemental et social..

2.1.4 Composante D: Appui à la gestion urbaine et municipale

Cette composante vise d'une part à dynamiser les fonctions municipales de manière à permettre aux villes de contribuer aux efforts de l'Etat pour améliorer de façon visible et durable les conditions de vie de leurs populations, ce qui constitue une étape essentielle du maintien de la stabilité politique et sociale, et du redressement économique du pays.

Il s'agira aussi d'appuyer les acteurs publics institutionnels du développement urbain pour poursuivre les efforts de modernisation engagés en matière de planification, financement et de gestion des services urbains décentralisés. Les acteurs sont présentés comme suit :

- (i) **les communes** : un programme d'actions sera défini pour chacune des communes sur la base d'audits municipaux préparés lors du PUIUR et actualisés pour un premier lot de communes ayant déjà entamé ce processus ;
- (ii) **les acteurs institutionnels publics** : il s'agirait d'apporter un appui pour la réalisation d'études transversales permettant d'appuyer le Gouvernement dans les réformes à engager dans le secteur du développement urbain et municipal ;
- (iii) **les autres acteurs de développement urbain et municipal** : une enveloppe serait réservée pour appuyer l'UVICOCI et l'ARDCI à mieux jouer leur rôle de promotion du développement local et régional.

Elle prendra en compte les services de consultants (études d'ingénierie préliminaires et détaillées et supervision des travaux), les activités de formation et les coûts d'exploitation afin de :

- (a) financer la gestion du projet ainsi que les audits financiers et techniques ;
- (b) mettre en place un système de suivi et d'évaluation (S&E), y compris des activités de communication ;
- (c) réaliser des évaluations environnementales et mettre en œuvre les plans de gestion environnementale et sociale;
- (d) assurer le suivi de la prévention du virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/SIDA) et des campagnes de sensibilisation, notamment dans les activités menées au titre du projet dans le cadre de contrats de travaux de génie civil.

La composante renforcera également les capacités de certaines institutions sélectionnées jugées cruciales pour la mise en œuvre du projet et la concertation sur l'entretien routier, l'assainissement et le drainage, ainsi que l'approvisionnement en eau et en électricité. Cette composante est cofinancée par le Gouvernement de Côte d'Ivoire.

3. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire est située en Afrique de l'ouest, dans la zone intertropicale, au bord du Golfe de Guinée. Son territoire s'inscrit dans une aire de 6° de cote, entre 4°30' et 10°30' de latitude Nord et entre 2°30' et 8°30' de longitude Ouest. Sa superficie est de 322.463 km². Le pays est bordé au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par le Ghana sur 640 km, au Nord par le Burkina-Faso sur 490 km et le Mali sur 370 km, à l'Ouest par la Guinée sur 610 km et le Libéria sur 580 km.

3.1 Contexte général de la Côte d'Ivoire

3.1.1. Relief

La Côte d'Ivoire, présente un modelé peu contrasté. Le Sud du pays, présente l'allure générale d'une plaine constituée, en fait, d'un moutonnement de petites collines de très faible hauteur. Le Nord, succession de plusieurs plateaux de 200 à 500 mètres d'altitude, est caractéristique de cette planéité d'ensemble du paysage. Ces deux types d'horizons voient leur relative monotonie rompue par la présence de reliefs isolés, les inselbergs, prenant la forme d'alignements de collines, de buttes tabulaires ou de dômes granitiques. Seul l'Ouest et le Nord-Ouest du pays, qui constituent l'extrémité orientale d'une région montagneuse, la " dorsale guinéenne " se différencient de ce schéma général par un contraste plus net du relief et la présence de sommets dépassant 1 000 m d'altitude (Arnaud, 1983).

Au-delà de cette relative monotonie, cinq grands types de reliefs se distinguent à travers le pays :

➤ *La retombée orientale de la dorsale guinéenne :*

Les massifs montagneux de l'Ouest de la Côte d'Ivoire constituent l'avancée orientale d'un vaste ensemble montagneux, désigné par les Géographes sous le nom de dorsale guinéenne. C'est une chaîne montagneuse dont les altitudes culminent à plus de 1000 m. Ce bloc montagneux comporte deux massifs :

- le massif du Nimba et sa bordure qui forment la frontière entre la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Libéria. Il s'élève à 1 750 m;
- le grand ensemble du massif de Man qui inclut les massifs des Dans et des Touras. Son altitude varie de 500 à 1 000 m (Dent de Man 881 m) avec quelques surélévations comme le Mont Tonkui (1 189 m), le Mont Momi (1.300 m).

➤ *Les plateaux du Nord*

D'allure souvent tabulaire, les reliefs du Nord de la Côte d'Ivoire peuvent être rattachés à la famille des plateaux. Le caractère général est la planéité et le trait qui se dégage ensuite est l'étagement de ces plateaux : plutôt que d'un plan unique, le paysage est fait d'une superposition de surfaces individualisées les unes par rapport aux autres; les versants au regard d'elles sont une forme mineure. Ils n'en constituent pas moins un élément original. Ce sont davantage des escarpements que des versants, car leur développement est minime et leur profil rigide. Ce monde de glaciis peut être divisé grossièrement en deux grands ensembles par une limite remarquable qui court du Nord-est au Sud-ouest sur plus de 400 Km, depuis la Haute-Comoé jusqu'entre le Sassandra et Bandama inférieur, donc au-delà de la zone des glaciis proprement dits. La différence est d'ordre pétrographique : pays granitique à l'Ouest, pays essentiellement schisteux à l'Est.

➤ **Les glacis méridionaux et les marches centrales**

Les glacis se développent approximativement entre les 6° et 8° de latitude Nord (exception faite de la région Ouest). Le trait dominant de ce relief est l'abaissement sensible en direction de la mer, de 300 m vers 200 m d'altitude. Les surfaces restent à peu près tabulaires, mais les interfluves s'effilochent et les collines et vallonnements deviennent plus fréquents au fur et à mesure que l'on va vers le Sud. Les surfaces subhorizontales sont dominées par des buttes ou reliefs résiduels (hautes buttes cuirassées comme l'Orumbo-Boka, chapelet de collines du Centre et de l'Ouest). Ces glacis s'établissent principalement sur des surfaces granitiques, aplanies, gravillonnaires à l'Ouest et schisteux à l'Est. La limite Sud de cet ensemble se situe au niveau de la courbe d'altitude 200 m. Si les bas-plateaux (glacis) se prolongent sur les bordures Ouest et Est, au Centre de la Côte d'Ivoire le relief prend la forme de gradin ou de longues "marches" d'où l'appellation de "marches centrales". Les glacis du Nord s'abaissent progressivement de 400 m jusque vers moins de 100 m au confluent de Nzi-Bandama. Un autre trait marquant qui domine le paysage de cette zone est l'importance relative des reliefs qui permet de dégager plusieurs unités en relations d'ailleurs avec les formations géologiques :

- le horst granitique de Bouaké ;
- la longue bande granitique, déprimée, qui s'étend de Toumodi vers M'Bahiakro ;
- l'ensemble des collines birimiennes du Yaouré et de Marabadiassa ;
- la chaîne qui s'étire du Kokumbo-Boka à Fétékro.

➤ **Les Bas-pays Intérieurs**

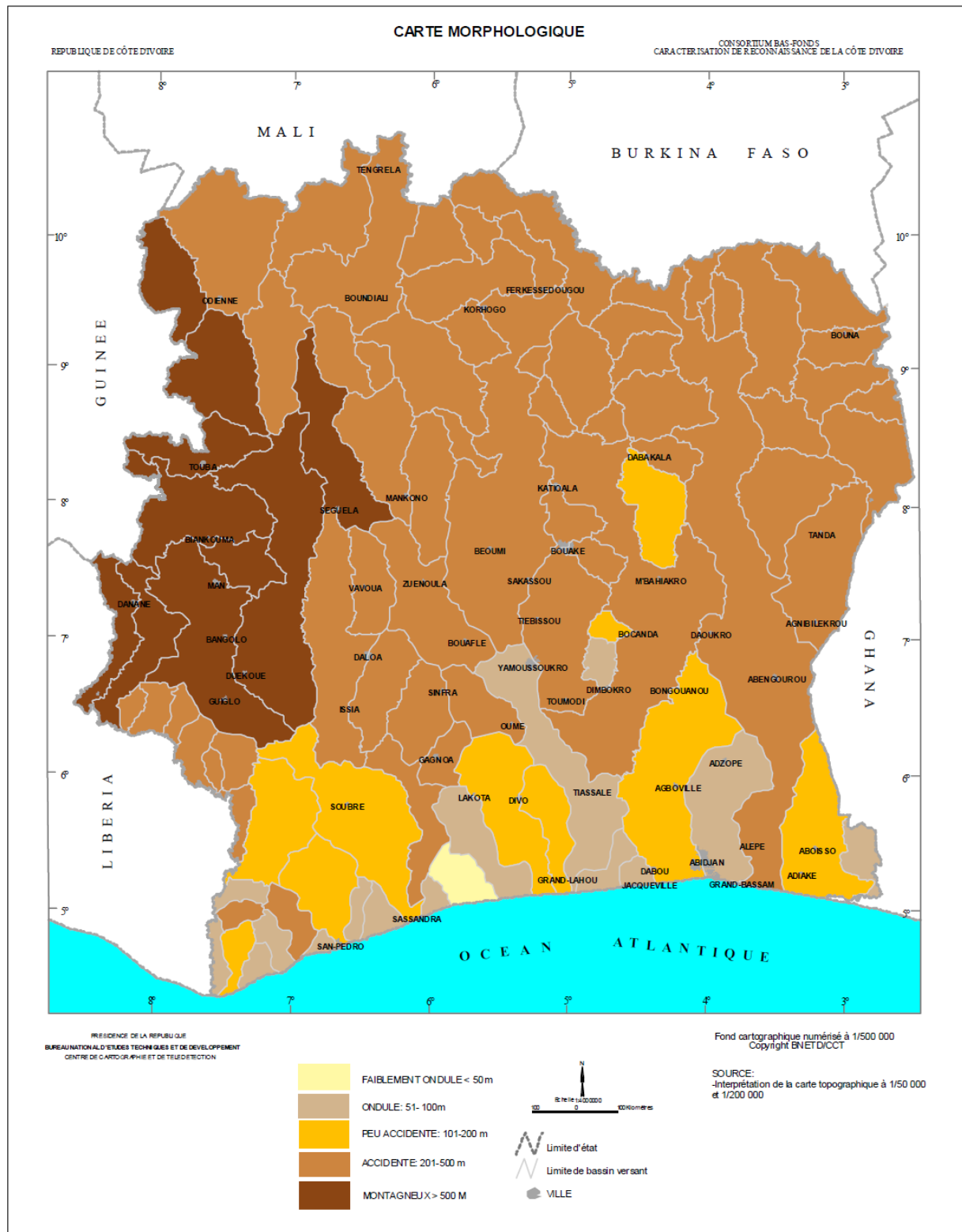
C'est le pays des collines, des vallons, des buttes avec des plateaux mal élaborés qui s'élèvent entre 150 et 120 m. Le caractère de grande monotonie est accentué par le couvert forestier. Cet ensemble se localise au Sud du 6^{ème} parallèle Nord. Les altitudes varient entre 0 et 200 m. On note ici la faible importance du volume des modelés. Les bossellements n'engendrent en effet pas de dénivellations importantes puisque les zones en reliefs ne dominent que rarement de plus de 20 m les zones déprimées. Les accidents ne sont que des exceptions trouant ce paysage ouaté. Le socle essentiellement schisteux est parfois parsemé de couleurs granitiques.

➤ **La frange littorale**

Elle se compose de bas plateaux, de petites baies et plages de sables ainsi que des principales lagunes. Elle repose sur un substrat en majeure partie schisteuse à l'Est, et granitique à l'Ouest. A l'ouest, le socle en majeure partie granitique parvient jusqu'à la côte en une série de bas plateaux finement disséqués par l'érosion. Au Centre et à l'Est, un alignement de bas-plateaux correspond à la nappe de sédiments tertiaires argilo-sableux recouvrant le socle. Ces bas-plateaux s'étagent en deux ensembles, l'un vers 100 m d'altitude, l'autre autour de 40 ou 50 m.

La carte morphologique présentée ci-après (Fig. 1) illustre la situation du relief de la Côte d'Ivoire.

Figure 1: Carte morphologique de la Côte d'Ivoire



(Source : BNETD/CCT)

3.1.2. Climat

La Côte d'Ivoire subit deux influences qui déterminent ses climats : la mousson, masse d'air équatorial humide, et une masse d'air tropical sec avec son vent desséchant, l'harmattan, séparé par le front intertropical (FIT) qui monte vers le Nord à la fin du printemps et redescend vers l'Océan à l'automne. On distingue ainsi selon la latitude, trois (3) zones climatiques principales auxquelles s'ajoute le climat particulier de la région montagneuse de l'Ouest :

- *le climat Attiéen* : s'étend sur la majeure partie de la forêt méridionale. Il est caractérisé par quatre (4) saisons :
 - une grande saison des pluies (Avril à Juillet) correspondant à la montée du FIT, pendant laquelle tombent les deux tiers du total annuel de pluie ;
 - une petite saison sèche (Août à Septembre) c'est la période la plus fraîche de l'année ;
 - une petite saison des pluies (Septembre à Novembre) qui correspond au deuxième passage du FIT avec des averses coupées d'éclaircies ;
 - une grande saison sèche (Décembre à Mars) qui connaît toutefois quelques pluies. C'est la période la plus chaude de l'année.
- *le climat baouléen* : s'étend sur le centre du pays. C'est un climat équatorial de transition entre le climat Attiéen et le climat soudano-guinéen ;
- *le climat Soudano-guinéen* : règne sur le Nord du pays. Il ne comprend que deux saisons (humide et sèche). Les plus grosses chutes d'eau ont lieu de Juillet à Septembre. La saison humide s'étend sur plus de la moitié de l'année (Avril à Octobre), en dehors de cette période l'atmosphère est sèche car l'Harmattan y souffle presque en permanence ;
- *le climat de montagne* : il est localisé dans l'Ouest où la température diminue avec l'altitude (jusqu'à 8° en Janvier) et les précipitations augmentent (1.770 mm à Man, 2.300 mm à Danané). La saison sèche est bien tranchée et courte (3 mois dont 1.5 mois d'Harmattan).

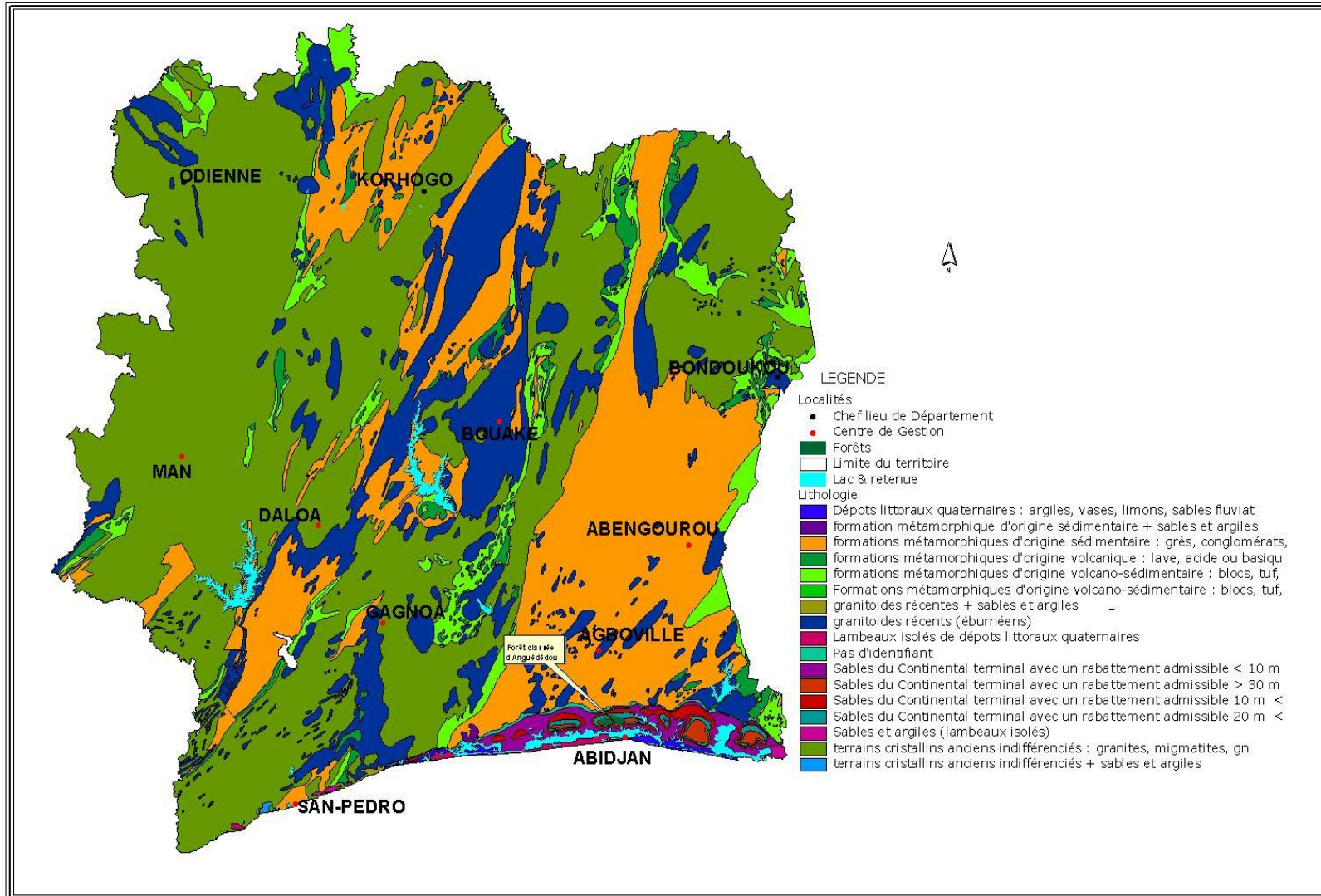
3.1.3. Géologie et sols

Géologie : 97% du territoire ivoirien est le domaine du socle précambrien, presque toujours recouvert d'altérite ou d'alluvion dans les lits majeurs des cours d'eau. Le reste est le domaine du bassin sédimentaire (2,3%). Les roches les plus anciennes du socle sont datées de plus de 2,5 milliards d'année (Archéen). Leur ancienneté témoigne de la très longue histoire qui a donné lieu aux conditions géologiques actuelles.

Sols : les profils d'altération sont principalement de type ferralitique (persistance du fer et de l'aluminium et lessivage des autres cations). Leur extension en surface et leur développement en profondeur, beaucoup plus importants que ne le laisseraient prévoir les conditions climatiques actuelles, résultent de l'action de climats anciens encore plus humides. L'altération est intense de nos jours dans le Sud et l'Ouest du pays, dans les zones où la pluviométrie est supérieure à 1.600 m/an. Dans les zones à pluviométrie moins élevée, une altération ferrugineuse se superpose à l'ancienne altération ferralitique ; elle se traduit par l'induration des sols riches en oxydes et hydroxydes de fer et par la formation de carapaces et de cuirasses latéritiques.

La carte géologique ci-après (Fig. 2) présente la situation géologique de la Côte d'Ivoire.

Figure 2: Carte géologique de la Côte d'Ivoire



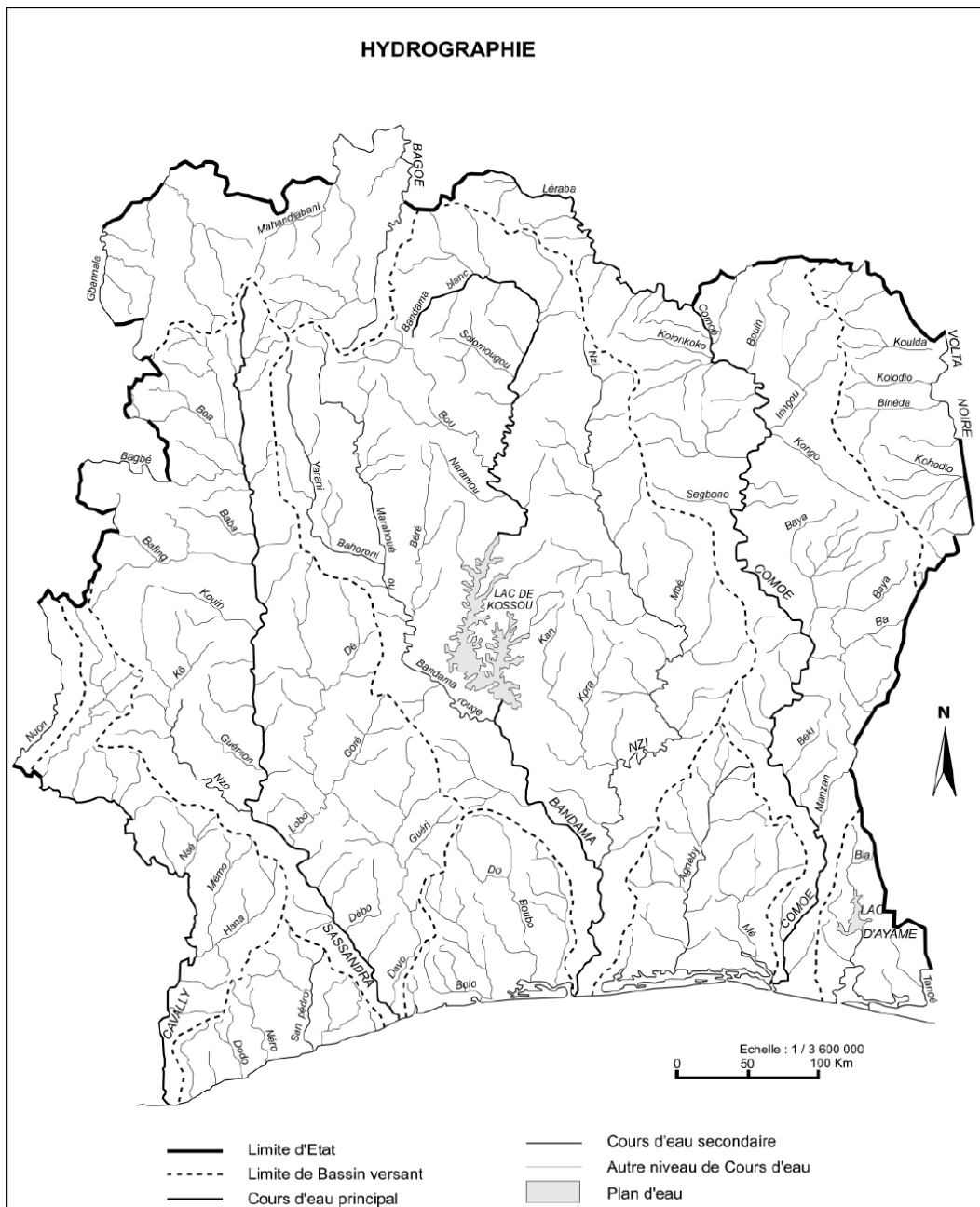
3.1.4. Hydrographie et hydrologie

Hydrographie : En termes de bassin versant, onze (11) unités s'identifient :

- 4 bassins principaux (Cavally, Sassandra, Bandama et Comoé)
- 4 ensembles de bassins côtiers correspondant aux interfluves entre les précédents (désignés par les noms des principaux fleuves côtiers qui les drainent : Néro- San-Pedro, Niouniourou-Boubo, Agnéby-Mé, Bia-Tanoé)
- 3 bassins dont l'exutoire est extérieur au pays (Kouroukélé-Baoulé-Bagoé tributaire du Niger au Nord-Ouest, bassin de la Volta Noire au Nord-Est et bassin du Nuon drainé vers le Libéria)

A l'exception du Bandama, seul grand fleuve dont le bassin est entièrement situé en Côte d'Ivoire, et de 3 bassins côtiers, les bassins sont tous partagés avec les pays voisins (cf. carte hydrographique ci-après).

Figure 3: Hydrographie de Côte d'Ivoire



Source : Atlas de la Côte d'Ivoire (Jeune Afrique), 1983

Hydrologie : Sur l'ensemble du territoire, les apports météoriques sont d'environ 460 milliards de m³/an, correspondant à une hauteur moyenne de précipitations d'environ 1.400 mm. En considérant que les nappes souterraines sont stables « en moyenne », le déficit hydrique, est estimé à 420 milliards m³/an, soit 91%/an du total.

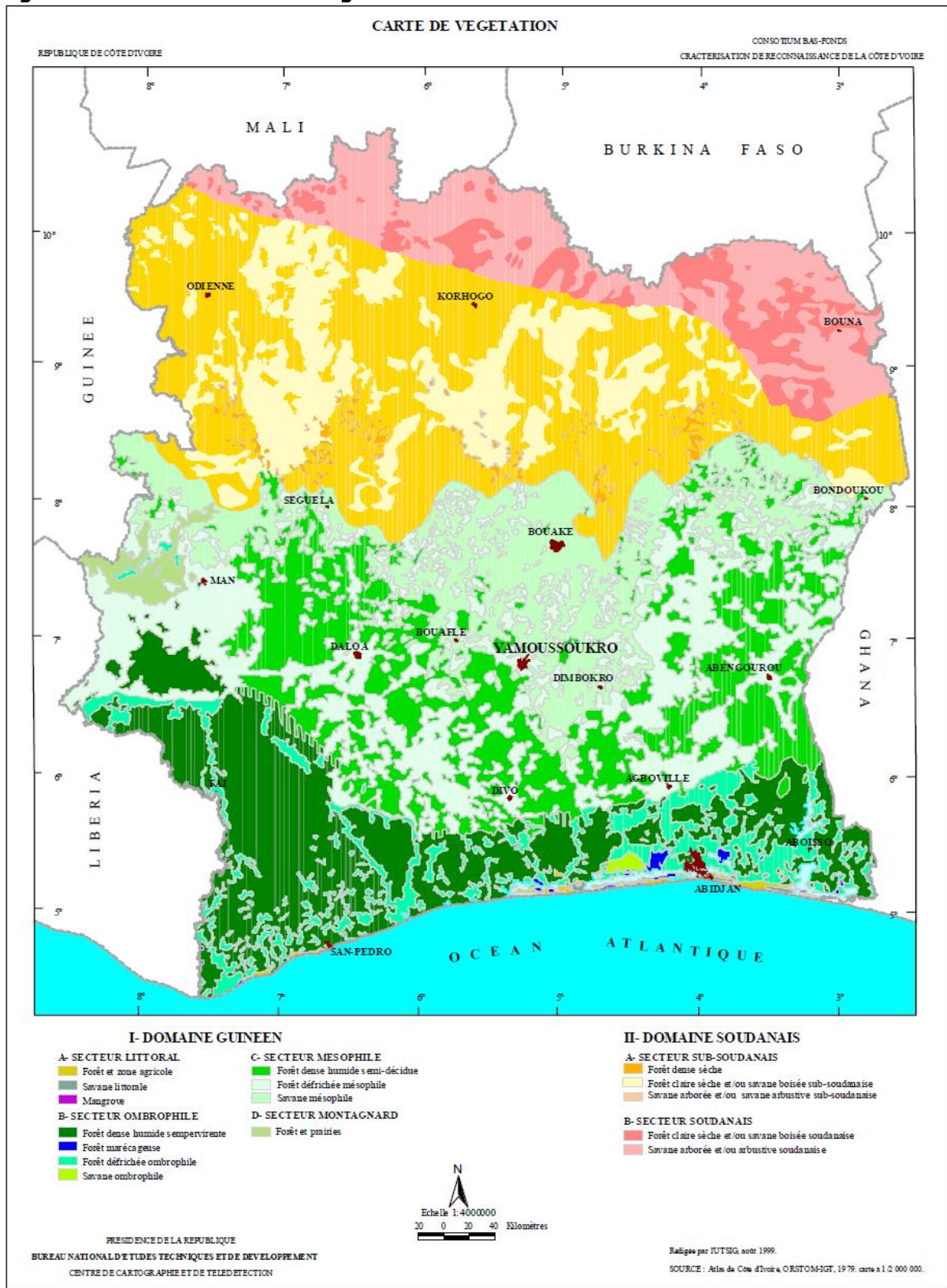
3.1.5. Végétation et Faune

Deux grands types de paysages végétaux se partagent le territoire ivoirien (figure 4 ci-après) : un paysage forestier et un paysage de savane. En principe, le premier correspond à la moitié

Sud du pays et appartient au domaine guinéen; le second occupe la moitié Nord de la Côte d'Ivoire et se rattache au domaine soudanais. Les différentes zones climatiques, les particularités du relief et des influences humaines anciennes déterminent plusieurs types de paysages végétaux caractérisés par leur association floristique type et la faune associée.

La carte présentée ci-après (Fig. 4) indique les grandes formations végétales de la Côte d'Ivoire.

Figure 4: Grandes formations végétales de Côte d'Ivoire



3.2. Contexte administratif et socioéconomique général de la Côte d'Ivoire

L'Administration Territoriale de l'Etat est structurée selon les principes de la déconcentration et de la décentralisation. Elle est organisée en vue d'assurer l'encadrement des populations, de pourvoir à leurs besoins, de favoriser le développement économique, social et culturel ainsi que de réaliser l'unité et la cohésion nationale.

Le territoire national est organisé en deux (2) Districts Autonomes, douze (12) Districts et trente (30) Régions administratives. Les Districts et Régions concernés par le Don Additionnel sont les suivants :

- le District Autonome d'Abidjan ;
- le District Autonome de Yamoussoukro ;
- le District du Bas-Sassandra avec les Régions de la Nawa (Soubré) et de San Pedro (San Pedro) ;
- le District des Montagnes, avec la Région du Tonkpi (Man) ;
- le District de la Comoé, avec la Région de l'Indénié – Djuablin (Abengourou) ;
- le District du Sassandra-Marahoué, avec la Région du Haut – Sassandra (Divo) ;
- le District des Savanes, avec la Région du Poro (Korhogo) ;
- le District du Gôh-Djiboua, avec la Région du Lôh – Djiboua (Divo) ;
- le District de la Vallée du Bandama, avec la Région de Gbêkê (Bouaké) ;
- le District du Woroba, avec les Régions du Worodougou (Séguéla) et du Béré (Mankono) ;
- le District des Lagunes, avec la Région de la Mé (Adzopé) ;
- le District du Zanzan, avec les Régions de Bounkani (Bouna) et du Gontougo (Bondoukou).

3.2.1 Situation biophysique et socio-démographique générale du District Autonome d'Abidjan

3.2.1.1. Localisation

Situé au Sud-Est de la Côte d'Ivoire, le District Autonome d'Abidjan (DAA) a été créé par le Décret n° 2011-263 du 28 septembre 2011 portant organisation du territoire national en Districts et Régions. Il est constitué de dix communes (Abobo, Adjamé, Attécoubé, Cocody, Koumassi, Marcory, Plateau, Port-Bouët, Treichville, Yopougon) et des Sous-préfectures de Songon, Anyama, Bingerville et Brofodoumé.

Le District Autonome d'Abidjan, est une entité déconcentrée dont les limites territoriales sont comprises entre les latitudes 5°00' et 5°30' N, et les longitudes 3°50' et 4°10' O. Il s'étend sur une superficie de 2 119 Km², soit 0,6 % du territoire national : 422 Km² pour l'ensemble des communes et 1 697 Km² pour l'ensemble du District.

3.2.1.2. Paramètres hydro-climatiques

Le District d'Abidjan compte une station synoptique localisée à l'aéroport international Félix Houphouët Boigny d'Abidjan, Port Bouët. Les données portant sur les précipitations, la température, l'insolation et l'humidité relative y ont été collectées.

❖ *Pluviométrie*

La courbe d'évolution de la pluviométrie moyenne mensuelle de 1990 à 2006 met en évidence deux pics. Le pic majeur correspond au mois de juin qui est le mois le plus pluvieux de l'année avec 421,34 mm. La moyenne mensuelle est de 131,54 mm et le total annuel de pluie enregistrée sur la période d'observation (1990-2006) varie de 1040 à 2079 mm, pour une moyenne de plus de 1400 mm.

❖ *Température*

Les mois les plus chauds de l'année sont les mois de février, mars et avril, avec une température supérieure à 27°C. Ces mois correspondent à la grande saison sèche. Par contre, la température est relativement basse de juillet à septembre, avec des valeurs inférieures à 25 °C.

La température moyenne annuelle est de 26,11°C et l'amplitude moyenne annuelle, de l'ordre de 3°C, est faible. A l'échelle inter-mensuelle, la variabilité thermique n'est donc pas assez importante.

3.2.1.3 Situation sociodémographique du District Autonome d'Abidjan

La zone du projet concerne le territoire du District Autonome d'Abidjan qui est le symbole de l'urbanisation rapide de la Côte d'Ivoire. Il concentre à lui seul plus de 20% de la population avec 4 707 404 habitants au recensement général de 2014 (Cf. Tableau 1 ci-après) et représentant près de la moitié de la population urbaine du pays. La population du District Autonome d'Abidjan est majoritairement concentrée dans les Communes d'Abobo et de Yopougon, qui sont les communes les plus peuplées. Par contre les densités les plus élevées se situent dans les communes de Koumassi et d'Adjamé.

Sur le plan socioculturel, la population du District est plus affectée par les migrations (près de 57% des résidents). Au niveau des migrants internes, toutes les ethnies et toutes les religions sont représentées à Abidjan, faisant de la capitale économique une ville cosmopolite.

Tableau n°1 : Répartition de la population par Commune dans le District Autonome d'Abidjan

IDENTIFIANT COMMUNE ou S/P		RESULTATS GLOBAUX DU RGPH 2014						RGPH 1998	Taux accroissement annuel moyen
CODE_ COM ou SP	Commune ou S/P	Population résidente recensée au 15 mai 2014	Poids démographique (en %)	Hommes	Femmes	Rapport de masculinité (en %)	% de Non- Ivoiriens	Effectifs	1998-2014 (en %)
01	ABOBO	1 030 658	23,4	521 803	508 855	102,5	15,0	638 237	3,2
02	ADJAME	372 978	8,5	193 856	179 122	108,2	37,3	254 290	2,5
03	ATTECOUBE	260 911	5,9	133 310	127 601	104,5	36,5	207 586	1,5
04	COCODY	447 055	10,2	206 436	240 619	85,8	21,1	251 741	3,8
05	KOUMASSI	433 139	9,9	212 483	220 656	96,3	32,1	317 562	2,0
06	MARCORY	249 858	5,7	122 893	126 965	96,8	36,1	177 748	2,2
07	PLATEAU	7 488	0,2	3 599	3 889	92,5	17,3	10 365	-2,1
08	PORT-BOUET	419 033	9,5	208 450	210 583	99,0	34,4	211 658	4,5
09	TREICHVILLE	102 580	2,3	51 191	51 389	99,6	39,5	120 526	-1,0
10	YOPOUGON	1 071 543	24,4	523 493	548 050	95,5	8,8	688 235	2,9
VILLE D'ABIDJAN		4 395 243	100,0	2 177 514	2 217 729	98,2	22,6	2 877 948	2,8
02	ANYAMA	148 962		75 892	73 070	103,9	13,1	142 679	0,3
03	BINGERVILLE	91 319		44 322	46 997	94,3	19,2	56 356	3,2
04	BROFODOUME	15 842		8 177	7 665	106,7	22,5	13 191	1,2
05	SONGON	56 038		28 487	27 551	103,4	41,2	43 434	1,7
ABIDJAN S/P		312 161		156 878	155 283	101,0	20,4	255 660	1,3
DISTRICT D'ABIDJAN		4 707 404		2 334 392	2 373 012	98,4	22,4	3 133 608	2,7

Source : Recensement Général de la population et de l'habitat 2014 (RGPH 2014)

3.2.1.4. Répartition des sous-composantes dans les Communes concernées par le projet

La répartition des sous-composantes dans les différentes Communes retenues pour la mise œuvre des composantes du projet sont :

- *Travaux de voirie* : ils concernent plusieurs voies dans les Communes d'Abobo, de Cocody, de Marcory, de Koumassi, de Port-Bouët, du Plateau et de Yopougon, en mettant l'accent sur :
 - le traitement du drainage des eaux de pluie ;
 - la signalisation et l'éclairage public.
 - la réhabilitation, le renforcement et le bitumage de voies ;
 - les travaux d'aménagement et de construction de voirie ou d'ouvrages.
- *Assainissement et drainage urbain* : cette sous-composante concerne essentiellement :
 - étude pour l'aménagement du talweg de 4 Etages d'Abobo et l'aménagement de cuvettes dans la Commune d'Abobo ;
 - l'aménagement et la réhabilitation des drains principaux de Yopougon (canal de KIMI, etc.);
 - l'aménagement des ouvrages d'écrêtement bassin versant Bonoumin et de drains dans la Commune de Cocody ;
 - le bétonnage du canal du carrefour Anono au Golf dans la commune de Cocody.
- *Electricité et éclairage public* : Cette sous-composante concerne l'éclairage public des voies aménagées par le PRICI, la réhabilitation et la reconversion de l'éclairage public dans tout le District.
- *Bâtiments publics* : cette sous-composante concerne la réhabilitation d'établissements scolaires et sanitaires dans le District Autonome d'Abidjan.

Le résumé des différents sous-projets découlant des sous-composantes qui seront réalisées dans les communes concernées par le projet dans le District Autonome d'Abidjan est présenté comme suit :

Commune d'Abobo

- Etude pour l'aménagement Talweg 4 étages ;
- Aménagement des cuvettes;
- Renforcement de la voirie d'Abobo (1,2 km).

Commune de Cocody

- aménagement des ouvrages d'écrêtement des bassins versants de Bonoumin ;
- aménagement de drain
- Réhabilitation et bitumage de la voirie (6 Km);
- Bétonnage de canaux,

Commune du Plateau

- Renforcement du boulevard Botro Roussel
- Renforcement boulevard de la République

Commune de Yopougon

- Réhabilitation de la voirie (5 km) ;
- Réalisation de l'éclairage public des voies à réhabiliter ;
- Réhabilitation et bétonnage des canaux.

Commune de Port-Bouët

- Bitumage Carrefour du Lycée (Autoroute) – Lycée Municipal- Carrefour Benegoso (4 km) ;

3.2.2 Situation biophysique et socio-démographique générale du Département de Bouaké

3.2.2.1. Localisation

Située au Centre-Nord de la Côte d'Ivoire, la commune de Bouaké est située à environ 350 km d'Abidjan la Capitale Economique et à 107 km de Yamoussoukro la Capitale Politique de la côte d'Ivoire. Faisant partie administrativement du District de la Vallée du Bandama et de la Région du Gbêkê, le Département de Bouaké a une superficie de 71788 km² et s'étend :

- du Nord au Sud entre le 7°30 et le 8° degré de latitude Nord,
- de l'Ouest à l'Est entre le 5° et 5°30 degré de longitude Ouest.

Le Département de Bouaké est limité :

- au Nord par les départements de Katiola et de Dabakala ;
- au Sud par les départements de Tiébissou et Didiévi ;
- à l'Est par le département de M'Bahiakro ;
- à l'Ouest par les départements de Botro, et Sakassou.

3.2.2.2. Paramètres hydroclimatiques et physiques

❖ Climatologie

Le climat de la commune de Bouaké appartient à celui du secteur mésophile (zone 3) qui regroupe la savane guinéenne et la forêt à *Aubrevillea kerstingii* et *khaya grandifolia* qui sont profondément imbriqués (Eldin, 1971). C'est un climat de régime équatorial de transition atténué appelé localement « Climat baouléen » qui règne dans la région située en-dessous du 8° parallèle, puis du 9° parallèle dans l'Est du pays et limité approximativement au Sud par l'axe Abengourou-Toumodi-Soubre (Girad *et al.* 1971). Il est caractérisé par 4 saisons et un harmattan qui dure de 1 à 3 mois.

❖ Pluviométrie

La pluviométrie moyenne annuelle d'Est en Ouest de la zone de Bouaké oscille autour de 1200 mm. Au cours de l'année 2011, cette pluviométrie s'élevait à 1161,20 mm. Cette moyenne est inférieure à la pluviométrie moyenne des 10 dernières années (2000-2010) qui est de 1283,84 mm.

Le tableau ci-après donne respectivement la hauteur totale des précipitations, la hauteur des précipitations maximum, la durée totale des précipitations et le nombre de jours de pluie mensuels moyens ayant subi une averse durant l'année 2011.

Tableau N°2 : Caractéristiques de la pluviométrie mensuelle (mm) de la zone de Bouaké durant l'année 2011

Mois	Paramètres			
	Haut Prec Tot.	Haut Prec Max	Dur Prec Tot	Nb jr Prec
Janvier	0	0	0	0
Février	79,8	30,5	10,2	10
Mars	115,4	38,3	19,1	10
Avril	193,8	61,8	16,9	8
Mai	134,4	22,4	26	13
Juin	220,4	54,5	29,8	12
Juillet	69,9	21,1	10,4	8
Août	23,6	10,4	14,7	7
Septembre	99	35	32,5	14
Octobre	174,1	37	40,9	21
Novembre	49,1	35,5	8,7	8
Décembre	1,7	1,6	1	2

(Station de Bouaké)

❖ Température

La température de l'air est généralement élevée dans cette zone et se stabilise généralement autour de 28°C, avec des minima mensuels variant entre 17,41 et 24,58°C, et des maxima entre 30,31 et 38,3°C (données de la Station de Bouaké). Les variabilités interannuelles sont faibles ; les températures les plus élevées se situent en février et en mars. Les plus basses sont observées en juillet et août, c'est-à-dire entre les deux pics pluviométriques.

Tableau N°3 : Paramètres de la température en °C (2011)

Mois	Paramètres		
	Minima	Maxima	Moyenne
Janvier	18,67	34,97	26,82
Février	20,72	36,57	28,65
Mars	20,93	36,65	28,79
Avril	23,06	35,62	29,34
Mai	24,22	34,94	29,58
Juin	23,31	32,66	27,99
Juillet	22,58	31,31	26,95
Août	22,53	31,44	26,99
Septembre	22,99	32,78	27,89
Octobre	24,56	33,37	28,97
Novembre	22,77	35,43	29,10
Décembre	22,16	34,62	28,39

(Station de Bouaké)

3.2.2.3 Paramètres biologiques

❖ Végétation et flore terrestre

La région de Bouaké appartient au secteur mésophile du domaine guinéen dont le climax prédominant est la forêt dense humide semi-décidue.

Cependant une bonne partie du secteur mésophile est occupée par la savane dite guinéenne : "étendues de hautes herbes enclavées dans les forêts denses ou comprises entre les forêts denses et les forêts claires. Elles sont parsemées d'arbres et de rôniers et sont parcourues par de nombreuses forêts galeries et contiennent des îlots reliques de forêts denses, sans brûlis. Elles évoluent en forêt dense type semi-décidue et sont pauvres en faunes de mammifères. Ces savanes forment une étroite bande plus ou moins discontinue sur le pourtour du massif forestier guinéo-congolais" (Adjanohoun, 1964).

❖ Faune

L'importance de nombreux faciès de végétation dans la zone de Bouaké a un impact positif sur la diversité faunique du département. Toutefois, si les petits mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens et insectes sont encore nombreux, la région est devenue très pauvre en grands mammifères.

3.2.2.4 Situation sociodémographique

Selon les résultats du RGHP 2014, la population du département de Bouaké est de 680 694 habitants et se répartit entre les sous-préfectures et/ou communes suivantes : Bouaké (ville) et Bouaké (SP) (608 138 hbts), Bounda (10 088 hbts), Brobo (16 447 hbts), Djébonoua (30 821 hbts) et Mamini (15 200 hbts).

La majorité de la population est urbaine et le rapport de masculinité est de 101,3 %.

Tableau N°4 : Répartition de la population du Département de Bouaké

Localité	Hommes	Femmes	Total	Rapport de masculinité %
Bouaké ville	273 012	263 177	536 189	103,7
Bouaké SP	35 247	36 702	71 949	96,0
Brobo	7 943	8 504	16 447	93,4
Djébonoua	14 066	16 755	30 821	84,0
Mamini	7 346	7 854	15 200	93,5
Total Département	342 574	338 120	680 694	101,3

Source : RGPH 2014

Cette population est cosmopolite. Les Baoulé du groupe culturel Kwa vivent en parfaite symbiose avec une forte communauté d'allochtones composées de plusieurs autres groupes culturels et ethniques ivoiriens ainsi que d'allogènes (maliens, burkinabés, nigériens, etc.).

3.2.2.5 Répartition des sous-projets

Les sous-projets retenus par le Don Additionnel pour la commune de Bouaké pourraient comprendre entre autres l'aménagement d'une station de traitement d'eau potable.

3.2.3. Situation biophysique et socio-démographique générale du Département de Korhogo

3.2.3.1 Localisation

Localisée au Nord de la Côte d'Ivoire, Korhogo (qui signifie héritage en Senoufo), est une commune située à environ 652 km d'Abidjan et 356 km de Yamoussoukro la Capitale Politique de la Côte d'Ivoire. Chef-lieu du District des Savanes, de la Région du Poro et de Département, Korhogo s'étend sur une superficie 12640,4 Km², entre 9°59' de latitude Nord et 6° 49' de longitude Ouest. Le département comprend 16 sous-préfectures (Dassoungboho, Kanoroba, Karakoro, Kiémou, Kombolokoura, Tioniaradougou, Komborodougou, Koni, Korhogo, Lataha, Nafoun, Niofoin, Sirasso, Napieledougou, N'Ganon, Sohoun).

Le Département de Korhogo est limité :

- au Nord par les Départements de Ouangolodougou, de Tengréla et la frontière du Mali;
- au Sud par les Départements de Dikodougou, de Niakaramandougou et de Mankono ;
- à l'Est par le Département de Ferkessédougou ;
- à l'Ouest par le Département de Boundiali.

3.2.3.2 Paramètres hydroclimatiques et physiques

❖ Climatologie

Le climat de Korhogo appartient à celui du secteur soudanais (Eldin, 1971). C'est un climat de régime tropical de transition atténué appelé localement « Climat soudanais » qui règne dans la partie Nord-Ouest-et Nord de la Côte d'Ivoire limité approximativement au Sud par le parallèle 8°N, sauf dans le Nord-Est du pays où sa limite méridionale remonte progressivement jusque vers le 9° parallèle (Girad *et al.* 1971). Il est caractérisé par deux saisons distinctes et un harmattan qui dure 3 à 5 mois:

- une saison sèche de Novembre à Mars, pendant laquelle les précipitations sont strictement nulles ou insignifiantes.
- une saison des pluies, d'Avril à Octobre, pendant laquelle les précipitations sont abondantes et fréquentes notamment de Juillet à Septembre.

❖ Pluviométrie

La pluviométrie annuelle moyenne enregistrée de 1971 à 2013 est de 1 289 mm. Durant la saison pluvieuse, les précipitations sont abondantes et fréquentes. Durant la saison sèche, de novembre à février, les précipitations sont faibles, avec quatre mois totalisant moins de 60 mm en moyenne.

Le tableau 5 suivant récapitule les totaux pluviométriques moyens observés dans la station de la de Korhogo : 1971/2013.

Tableau N°5 : Totaux pluviométriques moyens mensuels et annuels à la station de Korhogo

Mois	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec	Moyenne annuelle
Précipitations en mm	10	10	59	81	133	154	188	262	223	129	31	9	1289

Source : station de Korhogo

❖ Température

La ville connaît en général des variations importantes de température au court de l'année.

Les températures oscillent autour de 27 °C en moyenne. La moyenne des minima oscille entre 19° et 23° et la moyenne des maxima entre 29° et 37°.

Tableau N°6 : Températures moyennes de la ville de Korhogo

Mois	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec	Moyenne annuelle
Temp. max. en °C	34	37	35	34	33	31	29	29	30	31	34	33	33
Temp. min. en °C	19	22	23	23	22	21	21	21	21	21	20	19	21
Temp. moyenne. en °C	27	30	29	29	28	26	25	25	26	26	27	26	27

Source : Station de Korhogo

3.2.3.3 Paramètres biologiques

❖ Végétation et flore terrestre

Le Département de Korhogo appartient au secteur sub-soudanais du domaine soudanais. La végétation se caractérise essentiellement par des forêts claires sèches et des savanes qui en dérivent (savanes boisée, arborée et arbustive). Quelques ilots de forêts denses sèches subsistent. En bordure d'un certain nombre d'axes de drainage se trouvent des forêts galeries.

❖ Faune

Le Département de Korhogo, compte parmi les départements qui abritent la réserve de flore et de faune du Haut Bandama, site important de conservation de la biodiversité. La variété des habitats du parc offre un refuge à plusieurs espèces animales.

3.2.3.4 Situation sociodémographique

❖ Aspects démographiques

La population du Département de Korhogo comptait 536 851 habitants en 2014 (RGPH 2014) dont 286 071 habitants pour la sous-préfecture de Korhogo.

La majorité de la population est rurale et le rapport de masculinité était de 99,99 % en 2014.

Cette population est cosmopolite. Les Senoufo du groupe culturel Gur vivent en parfaite symbiose avec une forte communauté d'allochtones composées de plusieurs autres groupes culturels et ethniques ivoiriens ainsi que d'allogènes (maliens, burkinabés, nigériens, etc.).

Tableau N°7 : Répartition de la population du Département de Korhogo

DEPARTEMENT		SOUS-PREFECTURE OU COMMUNE		POPULATION RECENSÉE AU 15 MAI 2014			
Code	Nom	Code	Nom	HOMMES	FEMMES	TOTAL	RM
029	KORHOGO		DASSOUNGBOHO	2 957	3 406	6 363	86,8
			KANOROBA	9 111	9 444	18 555	96,5
			KARAKORO	8 910	10 333	19 243	86,2
			KIEMOU	11 236	11 186	22 422	100,4
			KOMBOLOKOURA	2 975	2 764	5 739	107,6
			KOMBORODOUGOU	6 141	6 806	12 947	90,2
			KONI	5 836	6 112	11 948	95,5
			KORHOGO	147 456	138 615	286 071	106,4
			LATAHA	14 228	16 517	30 745	86,1
			NAFOUN	4 025	3 965	7 990	101,5
			NAPIELEODOUGOU	10 765	12 532	23 297	85,9
			N'GANON	2 636	2 750	5 386	95,9
			NIOFOIN	13 248	13 223	26 471	100,2
			SIRASSO	13 981	14 179	28 160	98,6
			SOHOUDO	7 766	8 263	16 029	94,0
	TIORONARADOUGOU	6 994	8 491	15 485	82,4		
Total KORHOGO				268 265	268 586	536 851	99,9

Source : RGPH 2014

3.2.3.5 Localisation des Sous-projets concernés par le projet

Dans la commune de Korhogo, les sous-projets prévus dans le cadre du Don Additionnel sont :

- le bitumage de voies d'accès ;
- la réhabilitation des locaux des Services Techniques de la Mairie

3.2.4 Situation biophysique et socio-démographique générale du Département de San Pedro

3.2.4.1 Localisation

Localisée au Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire, San Pedro, est une commune située à environ 348 km d'Abidjan et 357 km de Yamoussoukro la capitale politique de la Côte d'Ivoire. Chef-lieu du District du Bas-Sassandra, de la Région de San Pedro, du Département de San Pedro, la commune de San Pedro est située à 9°32 de latitude Nord et 6°29 de longitude Ouest, s'étend sur 68.876,7 Km².

Le Département de San Pedro est limité :

- au Nord par le Département de Soubré ;
- au Sud par l'Océan Atlantique ;
- à l'Est par le Département de Sassandra ;
- à l'Ouest par le Département de Tabou.

3.2.4.2 Paramètres hydroclimatiques et physiques

❖ Climatologie

L'espace de San Pedro se situe dans la zone climatique guinéenne forestière qui comprend deux périodes au cours de l'année basées sur la répartition des pluies et du rayonnement solaire, en relation directe avec le mouvement de va-et-vient de la zone de convergence intertropicale.

Ainsi, **entre Novembre et mi-Mars** la quantité d'énergie solaire atteignant la région ne représente qu'une fraction de l'énergie solaire extra-terrestre (près de 50 %). Cette atténuation est liée en partie à la déclinaison solaire, à la présence de vapeur d'eau atmosphérique et d'aérosols: poussières en suspension et nuages de brouillards. S'il y a présence de l'alizé boréal (harmattan), il modifie les conditions climatiques habituelles, en relation directe avec la concentration en vapeur d'eau de la masse d'air : les amplitudes thermiques sont plus importantes du fait principalement du bilan radiatif nocturne très négatif. Cette période de novembre à mi-mars se caractérise par la faiblesse de la pluviosité. Les pluies occasionnelles sont très localisées

De **mi-Mars à Octobre**, le mouvement de la zone de convergence intertropicale vers le Nord puis son retour vers le Sud entraîne une succession de différentes masses nuageuses. Celles-ci, non seulement donnent la pluie, mais occultent également le rayonnement solaire durant une partie de la journée (64 % de l'énergie solaire extra-terrestre aux mois de Juin, Juillet et Août).

❖ Pluviométrie

La région du Sud-ouest est une zone forestière humide. La pluviométrie moyenne à San Pedro est de 1325 mm pour la période de 1995-2008, avec les pluies minimum enregistrées au cours du mois de janvier (36,6 mm) et les fortes pluies pendant le mois de juin (250,24 mm).

La température moyenne annuelle est 26,1°C. Les variabilités inter mensuelles sont faibles. Les températures mensuelles sont comprises entre 24,2 et 27,3°C. L'humidité atmosphérique annuelle est supérieure à 80%.

Le tableau ci-dessous montre la répartition des pluies et des températures moyennes pour la période 1995-2008.

Tableau N°8 : Répartition des pluies et des températures moyennes pour la période 1996-2010

Mois	Élément climatique	
	Précipitations	Températures
Janvier	36,6	26,2
Février	77,77	27,0
Mars	127,95	27,3
Avril	146,57	27,3
Mai	148,44	26,7
Juin	250,25	25,6
Juillet	87,85	24,8
Août	112,63	24,2
Septembre	178,31	24,8
Octobre	192,64	25,7
Novembre	121,57	26,5
Décembre	40,49	26,5

Source : Station de Soubré

3.2.4.3 Paramètres biologiques

❖ Végétation et flore terrestre

La flore de la région du Sud-ouest de la Côte d'Ivoire présente un caractère particulier, dû à l'existence d'endémisme, qui se situe essentiellement au niveau spécifique, à l'exception de quelques genres comme *Triphyophyllum* par exemple. Dans la partie septentrionale de Soubré, les forêts denses primaires sont du type à *Eremospatha macrocarpa* et *Diospyros mannii*. Sur les sols schisteux de la région sud, se développent des forêts à *Diospyros spp* et *Mapania spp*.

❖ Faune

La faune de cette région était typique des zones de forêt dense (céphalopodes, buffles, éléphants, singes, etc.) auxquels il faut ajouter les espèces qui se retrouvent à la fois en zone de forêt et de savane comme le guib harnaché.

Malheureusement, l'exploitation forestière et agricole, et surtout le braconnage, ont décimé les grands mammifères. On peut néanmoins y trouver encore quelques guib harnachés, antilopes, biches ou gazelles et petits rongeurs comme les agoutis, les écureuils et autres.

3.2.4.4 Situation socio-démographique

❖ Aspects démographiques

Le Département de San Pedro comprend cinq (5) Sous-préfectures : San Pedro, Doba, Dogbo, Gabiadji et Grand-Bereby. Selon les résultats du RGPH 2014, ce Département comptait 631 156 habitants en 2014 dont 261 616 habitants pour la Sous-préfecture de San Pedro.

La population est à majorité rurale et le rapport de masculinité est de 114,8 % en 2014.

Tableau N°9 : Répartition de la population du Département de San Pedro

Localité	Hommes	Femmes	Total	Rapport de masculinité %
San Pedro	136 288	125 328	261 616	108,7
Grand Béréby	54 486	44 200	98 686	123,3
Gabiadji	58 178	51 755	109 933	112,4
Doba	66 593	56 937	123 530	117,0
Dogbo	21 764	15 627	37 391	139,3
Total Département	337 309	293 847	631 156	114,8

Source : RGPH 2014

Cette population est cosmopolite. Les Néyo et Kroumen du groupe culturel Krou vivent en parfaite symbiose avec une forte communauté d'allochtones composées de plusieurs autres groupes culturels et ethniques ivoiriens ainsi que d'allogènes (maliens, burkinabés, nigériens, etc.).

3.2.4.5 Répartition des Sous-projets concernés par le projet

Les Sous-projets retenus pour la Commune de San Pedro, sont répartis à travers les Sous-composantes comme suit :

- *Travaux de voirie* : ils concernent la réhabilitation et le bitumage de 8 km environ ;
- *Assainissement et drainage urbain* : ils concernent l'aménagement de collecteurs et de curage de lacs.
- *Electricité et éclairage public* : cette sous-composante concerne la réhabilitation éclairage public des voies à réhabiliter dans le cadre du PRICI.

3.2.5 Situation biophysique et socio-démographique générale du Département d'Abengourou

3.2.5.1 Localisation

Localisée à l'Est de la Côte d'Ivoire, Abengourou (« je n'aime pas palabre » selon l'expression Ashanti « n'pékro »), est une commune située à environ 210 km d'Abidjan et 243 km de Yamoussoukro la Capitale Politique de la Côte d'Ivoire. Chef-lieu du District de la Comoé, de la Région de « l'Indénié-Djuablin » et du Département, Abengourou s'étend sur une superficie d'environ 5200 Km² comprise entre 6°43' de latitude Nord et 3° 29' de longitude Ouest. Le

Département comprend 7 Sous-préfectures (Abengourou, Niablé, Amelekiã, Aniassué, Ebilassokro, Yakassé-Feyassé et Zaranou).

Le Département d'Abengourou est limité :

- au Nord par le Département d'Agnibilékrou et au Nord-Ouest par le Département de Daoukro;
- au Sud par le Département de Bettié et au Sud-Ouest par le Département Yakassé-Attobrou;
- à l'Est par la frontière Côte d'Ivoire/Ghana ;
- à l'Ouest par les Départements d'Arrah, d'Akoupé et d'Adzopé.

3.2.5.2 Paramètres hydroclimatiques et physiques

❖ Climatologie

Le climat d'Abengourou appartient à celui du reste du secteur Mésophile (zone 4) (Eldin, 1971). C'est un climat de régime équatorial de transition atténué appelé qui règne dans la région située en-dessous du 8^e parallèle, puis du 9^e parallèle dans l'est du pays et limité approximativement au Sud par l'axe Abengourou-Toumodi-Soubré (Girad *et al.* 1971). Ce climat est marqué par deux saisons de pluies : la plus intense et la plus longue présente un maximum en Juin, la plus courte est centrée sur octobre. Elles sont séparées par la petite saison sèche d'août et de Septembre. La grande saison sèche qui dure en moyenne 3 mois, s'étend de Décembre à Février.

❖ Pluviométrie

La région du Centre-Est est une zone forestière humide. La pluviométrie moyenne à Abengourou est de 1325 mm pour la période de 1996-2005, avec les pluies minimum enregistrées au cours du mois de janvier (11 mm) et les fortes pluies pendant le mois de juin (217 mm).

La température moyenne annuelle est 26,35°C. Les variabilités inter mensuelles sont faibles. Les températures mensuelles sont comprises entre 24,3 et 27,9°C. L'humidité atmosphérique annuelle est supérieure à 80%.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des pluies et des températures moyennes dans le Département.

Tableau N°10: Répartition des pluies et des températures moyennes pour la période 1996-2010.

Mois	Élément climatique	
	Précipitations	Températures
Janvier	26,5	11
Février	27,7	52
Mars	27,9	131
Avril	27,6	162

Mois	Élément climatique	
	Précipitations	Températures
Mai	27	181
Juin	25,9	217
Juillet	24,8	123
Août	24,3	60
Septembre	25,3	137
Octobre	26	175
Novembre	26,7	56
Décembre	26,5	20

Source : station d'Abengourou

3.2.5.3 Paramètres biologiques

❖ Végétation et flore terrestre

Dans le département d'Abengourou seulement 5 à 10 % de la superficie sont recouvert de forêts (GTZ, 1988). On y distingue deux types de formations de forêt dense humide :

- la formation semi-décidue qui se rencontre au Nord du département à pluviométrie annuelle variant entre 1200 mm et 1500 mm.
- La formation de transition entre la forêt semi décidue et la forêt sempervirente. Elle se trouve dans le sud du département à pluviométrie annuelle variant entre 1500 et 1700mm.

❖ Faune

En milieu forestier ou l'herbe est rare sur le sol sombre, les grands herbivores doivent se contenter des feuilles et jeunes rameaux accessibles, ou manger les fruits tombés à terre. Les espèces les plus fréquentes à Abengourou sont le Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), Céphalophe bleu (*Cephalophus monticola*), le Bongo (*Boocercus Eryceros*). L'Antilope royale (*Neotragus pvgmeus*), l'Athérure (*Atherurus africanus*) et la Mangouste brune (*Crossarchus obscurus*).

3.2.5.4 Situation socio-démographique

Selon les résultats du RGPH 2014, le département d'Abengourou compte 336 148 habitants, dont 135 635 habitants pour la Sous-préfecture d'Abengourou.

La population est en majorité rurale avec un rapport de masculinité de 107,6 %.

Cette population est cosmopolite. Les Agni du groupe culture Kwa vivent en parfaite symbiose avec une forte communauté d'allochtones composées de plusieurs autres groupes culturels et ethniques ivoiriens ainsi que d'allogènes (maliens, burkinabés, nigériens, etc.).

Tableau N°11 : Répartition de la population du Département d'Abengourou

Localité	Hommes	Femmes	Total	Rapport de masculinité %
Abengourou	68 780	66 855	135 635	102,9
Yakassé-Feyassé	19 485	17 353	36 838	112,3
Niablé	22 783	22 184	44 967	102,7
Zaranou	18 463	15 076	33 539	122,5
Aniassué	21 079	19 419	40 498	108,5
Amelekia	13 270	11 968	25 238	110,9
Ebilassokro	10 388	9 045	19 433	114,8
Total Département	174 248	161 900	336 148	107,6

Source : RGP 2014

3.2.5.5 Répartition des Sous-projets par Sous-composante

Les Sous-projets retenus pour la Commune d'Abengourou, sont répartis à travers les Sous-composantes comme suit :

- *Travaux de voirie* : ils concernent la réhabilitation et le bitumage de 5 km de voie.
- *Electricité et éclairage public* : cette sous-composante concerne la réhabilitation éclairage public des voies à réhabiliter par le PRICI.

3.2.6. Situation biophysique et socio-démographique générale du Département de Soubré

3.2.6.1 Localisation

Localisée dans la partie Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire, la commune de Soubré est située à environ 366 km d'Abidjan et 238 km de Yamoussoukro la Capitale Politique. Chef-lieu de la Région de la NAWA, Soubré fait administrativement partie du District du Bas-Sassandra.

Le Département, situé entre 5°47' de latitude Nord et 6°36' de longitude Ouest, est limité :

- au Nord par les Départements d'Issia et de Duékoué;
- au Sud par les Départements de Sassandra et San Pedro ;
- à l'Est par le Département de Gagnoa ;
- à l'Ouest par le Département de Guiglo.

3.2.6.2 Paramètres hydroclimatiques et physiques

❖ Climatologie

L'espace de Soubré se situe dans la zone climatique guinéenne forestière qui comporte deux périodes au cours de l'année basées sur la répartition des pluies et du rayonnement solaire, en relation directe avec le mouvement de va-et-vient de la zone de convergence intertropicale.

❖ Pluviométrie

Le tableau ci-dessous représente l'évolution de la pluviométrie et la température moyenne mensuelle de 1996 à 2010.

La région du Sud-ouest est une zone forestière humide. La pluviométrie moyenne à Soubré est de 1325 mm pour la période de 1995-2008, avec les faibles pluies enregistrées au cours du mois de janvier (36,6 mm) et les fortes pluies pendant le mois de juin (250,24 mm).

La température moyenne annuelle est 26,1°C. Les variabilités inter mensuelles sont faibles. Les températures mensuelles sont comprises entre 24,2 et 27,3°C. L'humidité atmosphérique annuelle est supérieure à 80%.

Tableau N°12 : Répartition des pluies et des températures moyennes pour la période 1996-2010

Mois	Elément climatique	
	Précipitations	Températures
Janvier	36,6	26,2
Février	77,77	27,0
Mars	127,95	27,3
Avril	146,57	27,3
Mai	148,44	26,7
Juin	250,25	25,6
Juillet	87,85	24,8
Août	112,63	24,2
Septembre	178,31	24,8
Octobre	192,64	25,7
Novembre	121,57	26,5
Décembre	40,49	26,5

Source : Station de Soubré

3.2.6.3 Paramètres biologiques

❖ Végétation et flore terrestre

La flore de la région Sud-ouest de la Côte d'Ivoire présente un caractère particulier, dû à l'existence d'endémisme, qui se situe essentiellement au niveau spécifique, à l'exception de quelques genres comme *Triphyo phyllum* par exemple. Dans la partie septentrionale de Soubré, les forêts denses primaires sont du type à *Eremospatha macrocarpa* et *Diospyros mannii*. Sur les sols schisteux de la région sud, se développent des forêts à *Diospyros spp* et *Mapania spp*.

❖ Faune

La faune de cette région était typique des zones de forêt dense (céphalopodes, buffles, éléphants, singes, etc.), auxquels il faut ajouter les espèces qui se retrouvent à la fois en zone de forêt et de savane comme le guib harnaché.

Malheureusement, l'exploitation forestière et agricole, et surtout le braconnage, ont décimé les grands mammifères. On peut néanmoins y trouver encore quelques guib harnachés, antilopes, biches ou gazelles et petits rongeurs comme les agoutis, les écureuils et autres.

3.2.6.4 Situation sociodémographique

Le Département de Soubré est composé de 4 Sous-préfectures : Soubré, Grand-Zattry, Liliyo et Okrouyo. Selon les résultats du RGPH 2014, le département compte 464 554 habitants, dont 175 163 habitants au niveau de la Sous-préfecture de Soubré. La population est en majorité rurale avec un rapport de masculinité de 112,3 %.

Cette population est cosmopolite. Les Godié du groupe culture Krou vivent en parfaite symbiose avec une forte communauté d'allochtones composées de plusieurs autres groupes culturels et ethniques ivoiriens ainsi que d'allogènes (maliens, burkinabés, nigériens, etc.).

Tableau N°13 : Répartition de la population du Département de Soubré

Localité	Hommes	Femmes	Total	Rapport de masculinité %
Liliyo	39 850	36 832	76 682	108,2
Grand zattry	52 242	47 101	99 343	110,9
Okrouyo	60 289	53 077	113 366	113,6
Soubré	93 373	81 790	175 163	114,2
Total Département	245 754	218 800	464 554	112,3

Source : RGPH 2014

3.2.6.5 Description du Sous-projet

L'intervention dans la commune de Soubré vise la réalisation d'une plate-forme de groupage de produits agricoles.

3.2.7. Situation biophysique et socio-démographique générale du Département de Bondoukou

3.2.7.1 Localisation

Le Département de Bondoukou dont fait partie la commune est localisé au Nord-Est de la Côte d'Ivoire, dans le District du Zanzan et la Région du Gontoungo. Il s'étend sur une superficie de 10 209 km². Il est limité :

- au Sud par les Départements de Tanda et Transua,
- au Nord par ceux de Nassian et de Bouna,
- à l'Est, par la frontière ivoiro-Ghanéenne
- et à l'Ouest par le département de Sandégué.

En plus de la frontière naturelle qui le sépare du Ghana, une frontière artificielle existe avec ce pays avec des villages situés à cheval sur les deux pays.

Le Département de Bondoukou, chef-lieu de la Région du Gontoungo et du District du Zanzan, compte aujourd'hui douze (12) Sous-préfectures dont neuf (09) fonctionnelles, trois (3) communes dont seulement celle de Bondoukou est fonctionnelle, plus de 186 villages ainsi que plusieurs campements.

3.2.7.2 Paramètres hydroclimatiques et physiques

❖ Climat

Le Département fait partie des régions les moins arrosées du pays, avec une pluviométrie en dessous de l'isohyète 1200 mm moyenne annuelle. Selon la répartition de la pluviométrie, le climat y est de type soudano-guinéen caractérisé par :

- une forte irrégularité de la pluviométrie,
- l'existence de deux saisons de pluie,
- une longue saison sèche,
- un harmattan des plus intenses qui donne à la région le degré hygrométrique le plus faible du pays,
- un déficit hydrique cumulé compris entre 400 et 500 mm.

D'une manière générale, le Département fait face à une situation de sécheresse qui pose de gros problèmes d'approvisionnement en eau pour la consommation des ménages et la production agricole.

❖ **Géologie et pédologie**

Le substrat géologique est constitué de granitoïdes avec quelques intrusions de granodiorites autour de la ville de Bondoukou et dans les monts Kihouo. Le faciès de base le plus répandu est donc un granité à grain fin. Le second faciès est celui du massif cristallin de Bondoukou (roches vertes) et le troisième est celui des roches métamorphiques (schistes). Le phénomène de cuirassement est général à l'ensemble de la région quel que soit le substrat. Dans la région de Sandégué comme dans celle de Bondoukou, on observe des cuirassements profonds sur les versants des collines.

Dans la majeure partie du Département, les sols sont sablonneux, peu profonds et très sensibles à l'érosion. Toutefois, on observe que dans le Sud les sols sont plutôt gravillonnaires et jugés également peu profonds donc inaptés à une mécanisation lourde.

3.2.7.3 Paramètres biologiques

❖ **Végétation et flore terrestre**

Le Département de Bondoukou présente une végétation composite faite d'une association savane-forêt claire : la forêt claire de densité variable dans la partie Sud, la savane arborée au Centre et la savane herbeuse au Nord.

Les activités agricoles et les feux de brousse ont fortement dégradé cette végétation. Depuis quelques années, on observe une savanisation de la région.

❖ **Faune**

Aujourd'hui, du fait de la dégradation progressive de la végétation et de l'habitat faunique naturel, l'équilibre écologique est rompu et a contraint la grande faune à migrer vers des zones plus réceptives. Cependant on trouve dans la zone du projet quelques espèces sauvages, notamment les petits rongeurs et reptiles.

3.2.7.4 Situation sociodémographique

Le Département de Bondoukou est l'un des plus vastes du pays. Cependant, il est l'un des moins peuplés avec une densité moyenne de 18,3 habitants/km², et affiche une croissance

démographique lente : 78.500 habitants en 1965, 128.225 en 1975, 174.251 en 1988, 293.416 en 1998 et 333 707 en 2014. A ce jour, ce département comprend 12 Sous-préfectures.

Selon les résultats du RGPH 2014 la commune de Bondoukou compte 117 453 habitants. Cette population est fortement hétérogène. De nombreux groupes ethniques (Koulango, Nafana, Abron, Gbin, Noumon, Djimini et Malinké) y vivent en parfaite symbiose avec une forte communauté allochtones (composée de diverses ethnies ivoiriennes, notamment des lobi) et allogènes (maliens, burkinabés, nigériens).

A l'image de l'ensemble du Département, la ville de Bondoukou connaît une croissance lente : 3,3% l'an en raison de l'émigration des populations qui préfèrent, non pas s'installer dans la ville mais s'orienter vers les villes du Sud, notamment Abidjan, San Pedro et autres villes du Sud-ouest.

La population est majoritairement jeune (53%), fortement masculinisée (le rapport de masculinité est de 107%) et islamisée.

Tableau N°14: Répartition de la population du Département de Bondoukou

DEPARTEMENT		SOUS-PREFECTURE OU COMMUNE		POPULATION RECENSÉE AU 15 MAI 2014			
Code	Nom	Code	Nom	HOMMES	FEMMES	TOTAL	RM
010	BONDOUKOU		APPIMANDOU	3 324	3 476	6 800	95,6
			PINDA-BOROKO	2 386	2 626	5 012	90,9
			BONDO	9 798	10 134	19 932	96,7
			BONDOUKOU	61 144	56 309	117 453	108,6
			GOUMERE	7 867	8 039	15 906	97,9
			LAOUD-IBA	29 317	27 565	56 882	106,4
			SAPLI-SEPINGO	3 823	4 381	8 204	87,3
			SOROBANGO	13 984	13 760	27 744	101,6
			TABAGNE	8 187	8 783	16 970	93,2
			TAGADI	18 630	15 810	34 440	117,8
			TAOUDI	8 501	10 067	18 568	84,4
			YEZIMALA	2 777	3 019	5 796	92,0
Total BONDOUKOU				169 738	163 969	333 707	103,5

Source : RGPH 2014

3.2.7.5 Description des itinéraires des Sous-projets

L'intervention du projet à Bondoukou concerne la réhabilitation et le bitumage de 5 Km de voie dont le choix sera déterminé par le conseil municipal.

3.2.8 Situation biophysique et socio-démographique générale du Département de Bouna

3.2.8.1 Localisation

Le Département de Bouna dont fait partie la commune est localisé dans la partie Nord-est de la Côte d'Ivoire. Il est administrativement rattaché au District du Zanzan et la Région de Bounkani. La ville de Bouna qui en est le chef-lieu, est située à 603 km au Nord d'Abidjan. Elle constitue l'une des portes d'entrée du Parc National de la Comoé.

Le département de Bouna s'étend sur une superficie de 15.380 km² et, est limité :

- à l'Est par la frontière Ivoirio-Ghanéenne et la Volta noire;
- au Sud, par les Départements de Bondoukou et de Nassian ;
- à l'Ouest, par les Départements de Dabakala et Ferkessédougou ;
- au Nord, par les Départements de Doropo et de Téhini.

3.2.8.2 Paramètres hydroclimatiques et physiques

❖ Climat

Le département de Bouna jouit d'un climat de type sub-soudanais qui comporte quatre saisons, dont deux saisons de pluie allant du mois de mars à celui de juin et du mois de septembre à octobre. Celles-ci sont entrecoupées de deux saisons dites sèches qui partent de novembre à février et de juillet à août. La pluviométrie annuelle oscille entre 1100 et 1200 mm avec une moyenne de 1032 mm. La température moyenne est autour de 28° C.

3.2.8.3 Paramètres biologiques

❖ Végétation et flore terrestre

Le Département de Bouna présente une végétation composite fait d'une association savane-forêt claire. Cette végétation est constituée de 2 types de savanes : la savane soudano-guinéenne et la savane arborée à laquelle il faut ajouter la forêt claire.

Le Parc National de la Comoé constitue une réserve très importante de préservation des principales espèces végétales protégées.

❖ Faune

Aujourd'hui, du fait de la dégradation progressive de la végétation et de l'habitat faunique naturel, l'équilibre écologique est rompu et a contraint la grande faune à migrer vers des zones plus réceptives (le Parc National de la Comoé) ou le Burkina Faso plus proche qui applique avec une certaine rigueur leur protection.

Cependant, on trouve dans la zone du projet la faune domestique notamment des volailles, des porcins et des bovins. Toutefois, on y note la présence de quelques faunes sauvages, notamment de petits rongeurs et reptiles.

3.2.8.4 Situation sociodémographique

Selon les résultats du RGPH 2014, la population du Département de Bouna est de 114 625 habitants. Il est peuplé par trois (03) principaux sous-groupes culturels :

- les Koulango : détenteurs de la royauté et exclusifs propriétaires terriens.
- les Malinké : principalement constitués des familles Ouattara, Kamara, Cissé, Coulibaly, Diabagaté et Bamba.
- les Lobi : comprennent principalement les familles Kambiré, Hien, Kambou, Palé, Som, Noufé, Sib et Dah.

Les communautés étrangères sont principalement la diaspora de la CEDEAO, des non-africains et des Européens.

Tableau N°15: Répartition de la population du Département de Bouna

DEPARTEMENT		SOUS-PREFECTURE OU COMMUNE		POPULATION RECENSÉE AU 15 MAI 2014			
Code	Nom	Code	Nom	HOMMES	FEMMES	TOTAL	RM
014	BOUNA		BOUKO	7 393	7 926	15 319	93,3
			BOUNA	29 858	28 758	58 616	103,8
			ONDEFIDOUO	14 108	13 980	28 088	100,9
			YOUNDOUO	6 336	6 266	12 602	101,1
Total BOUNA				57 695	56 930	114 625	101,3

Source : RGPH 2014

3.2.8.5 Description des itinéraires des Sous-projets

La commune de Bouna bénéficiera de 5 km de voie. Elles seront choisies par le conseil municipal et le conseil régional.

3.2.9 Situation biophysique et socio-démographique générale du Département d'Adzopé

3.2.9.1 Localisation

La ville d'Adzopé, chef-lieu de la Région de la Mé et de Département, est située dans la partie Sud de la Côte d'Ivoire à 105 km d'Abidjan.

Le Département d'Adzopé est limité :

- au Nord par le Département d'Akoupé et au Nord-est par le Département Abengourou,
- au Sud par le Département d'Alépé,
- à l'Est par le Département de Yakassé-Attobrou,
- et à l'Ouest par le Département d'Agboville.

Le Département d'Adzopé compte six Sous-préfectures à savoir Adzopé, Annépé, Agou, Yakassé-Mé, Assikoi et Bécédi-Brignan.

3.2.9.2 Paramètres hydroclimatiques et physiques

❖ Climat

Le Département d'Adzopé qui abrite la commune est situé dans une zone de climat humide, de type Attiéen qui lui confère une température relativement constante qui oscille autour de 27,5 °C avec quatre saisons d'inégales longueurs. La pluviométrie moyenne annuelle oscille entre 1350 et 1400 mm. L'humidité relative moyenne est de 75 %. Les vents dominants sont du Sud-Sud-ouest.

Le climat comporte quatre saisons :

- une grande Saison des pluies (avril-mai) ;
- une petite saison sèche (mi-Juillet à mi-septembre) ;
- une petite saison des pluies (mi-Septembre à novembre) ;
- une grande saison sèche (Décembre-mars).

❖ Relief, hydrographie et sols

Le Département est caractérisé par la présence de nombreuses collines dont l'altitude moyenne ne dépasse pas cent mètres et qui sont séparées par des longues vallées à l'aspect des précipices, d'où partent plusieurs marigots et rivières. Réservé entre les bassins supérieurs de l'Agnéby et de la Mé, ce relief est également très vallonné et laisse apparaître de nombreux bas-fonds.

Le département est arrosé par de nombreux cours d'eau en raison de l'abondante pluviométrie. Il partage avec les autres sous-préfectures un réseau hydrographique dense, avec les marigots comme le Bécou, le Besso, le Bamin, le Zo et l'anvolo qui est un affluent du Massan sur lequel a été aménagé un barrage pour le ravitaillement en eau potable des populations de la ville d'Adzopé. Il y a également les cours d'eau comme la Comoé, l'Agnéby, la Mé le Mafou, le Massan, le Tefa et le Mabi.

Les sols d'Adzopé sont généralement fertiles et schistoux mais riches et propices à la culture du café et du cacao mais également favorables aux cultures vivrières.

3.2.9.3 Paramètres biologiques

❖ Végétation et flore terrestre

Adzopé appartient à la zone subéquatoriale. La végétation est dominée par la forêt tropicale humide constituée de massifs forestiers protégés comme le Besso ainsi que des parcelles de forêts secondaires et de jachères qui par ailleurs, ont favorisé l'implantation de nombreuses industries du bois. Ainsi, on ne rencontre la forêt primaire que dans les sept forêts classées notamment, Massa-mé, Mabi, Mé-Mafou, Hein, Agbo, N'toh et Besso verte. La végétation est surexploitée.

❖ Faune

Au plan faunique, les données sont quasi inexistantes pour les petits Mammifères, les Amphibiens, les Gastéropodes, et des Arthropodes (araignées et insectes). Toutefois, on y note

la présence de quelques espèces sauvages, notamment les Archosauriens (serpents, varans), etc. issus des forêts du département.

3.2.9.4 Situation sociodémographique

Selon les résultats du RGPH 2014, le département d'Adzopé compte 193 518 habitants. La ville noyau d'Adzopé a une superficie de 54 km² avec une population de 98 486 habitants (RGPH 2014). La population dominante est constituée par le peuple Attié ou Akyé. Toutefois la population reste fortement influencée par des allochtones (Malinké, Abron, Baoulé, Koulango, Bété, Gouro, Yacouba, etc.) et les allogènes (Burkinabé, Maliens, Nigériens, Mauritaniens, etc.). Les activités de la population se concentrent sur le secteur agricole.

Tableau N°16: Répartition de la population du Département d'Adzopé

DEPARTEMENT		SOUS-PREFECTURE OU COMMUNE		POPULATION RECENSÉE AU 15 MAI 2014			
Code	Nom	Code	Nom	HOMMES	FEMMES	TOTAL	RM
004	ADZOPE		ADZOPE	50 943	47 903	98 846	106,3
			AGOU	13 616	13 076	26 692	104,1
			ANNEPE	10 129	9 796	19 925	103,4
			ASSIKOI	5 663	5 072	10 735	111,7
			BECEDI-BRIGNAN	11 958	10 675	22 633	112,0
			YAKASSE-ME	7 785	6 902	14 687	112,8
<i>Total ADZOPE</i>				100 094	93 424	193 518	107,1

Source : RGPH 2014

3.2.9.5 Description des itinéraires des Sous-projets concernés par le projet

Il est prévu 5 km de voie dont le choix se fera de concert avec le conseil général.

3.2.10 Situation biophysique et socio-démographique générale du Département de Séguéla

3.2.10.1 Localisation

Le Département de Séguéla qui abrite la commune, est situé au Nord-Ouest de la Côte d'Ivoire à 592 km d'Abidjan. Il fait administrativement partie du District du Woroba et de la région du Worodougou.

Le Département de Séguéla couvre une superficie de 11.427 km² et est subdivisé en Sept (7) sous-préfectures qui sont : Séguéla, Dualla, Bobi-Diarabana, Sifié, Kamalo, Massala et Worofla.

Il est limité :

- à l'Ouest par les Départements de Biankouma et de Touba ;
- au Sud par le Département de Vavoua ;
- à l'Est par le Département de Mankono ;
- au Nord par le Département de Kani.

3.2.10.2 Paramètres hydro-climatiques et physiques

❖ Climat

Le Département de Séguéla appartient à un climat de type Sud-soudanais avec une saison de pluie de Juillet à Octobre et une saison sèche allant de Novembre à Juin.

La pluviométrie annuelle moyenne y est supérieure à 1200 mm. La température moyenne est de l'ordre de 28° C avec des fluctuations journalières et saisonnières assez marquées.

❖ **Relief, sols et hydrographie**

Le relief est plat en général avec cependant des dômes granitiques culminant à une altitude de 570 m.

Les sols sont généralement superficiels et sablonneux. Ils sont constitués de granites et de micas.

Le réseau hydrographique est marqué par la présence de deux fleuves (le Sassandra et le Yani qui est affluent de la Marahoué) et de nombreuses rivières. Ces cours d'eau ne sont pas navigables.

3.2.10.3 Paramètres biologiques

❖ **Végétation et flore terrestre**

Le Département de Séguéla est situé dans la zone de transition forêt-savane avec une végétation de plus en plus clairsemée en allant du Sud au Nord. La végétation est constituée de savane parsemée de galeries forestières.

❖ **Faune**

Aujourd'hui, du fait de la dégradation progressive de la végétation et de l'habitat faunique naturel, l'équilibre écologique est rompu et a contraint la grande faune à migrer vers des zones plus réceptives. Toutefois, on y note la présence de quelques espèces fauniques de types petits rongeurs et reptiles.

3.2.10.4 Situation sociodémographique

Selon les résultats du RGPH 2014, la population du département de Séguéla est de 198 445 habitants dont 63 774 habitants au niveau de la Sous-préfecture de Séguéla. Cette population est constituée majoritairement de l'ethnie malinké communément appelé Worodougouka à laquelle se greffe les Sénoufo, au nord, et les autres groupes ethniques de la Côte d'Ivoire ainsi que les ressortissants des pays de la sous-région.

La population est à très forte majorité musulmane. L'animisme est tout aussi bien conservé et bien implanté.

Tableau N°17: Répartition de la population du Département de Séguéla

DEPARTEMENT		SOUS-PREFECTURE OU COMMUNE		POPULATION RECENSÉE AU 15 MAI 2014			
Code	Nom	Code	Nom	HOMMES	FEMMES	TOTAL	RM
039	SEQUELA		BOBI-DIARABANA	14 012	11 237	25 249	124,7
			DUALLA	4 130	4 000	8 130	103,3
			KAMALO	5 271	4 512	9 783	116,8
			MASSALA	11 817	11 204	23 021	105,5
			SEQUELA	32 299	31 475	63 774	102,6
			SIFIE	12 231	11 436	23 667	107,0
			WOROFLA	25 733	19 088	44 821	134,8
<i>Total SEQUELA</i>				105 493	92 952	198 445	113,5

Source : RGPB 2014

3.2.10.5 Description des itinéraires des Sous-projets concernés par le projet

Les Sous-projets retenus par la commune de Séguéla concernent principalement l'aménagement de collecteurs. La réhabilitation ou le bitumage de voies sont liés au fonctionnement des collecteurs.

3.2.11 Situation biophysique et socio-démographique générale du Département de Kani

3.2.11.1 Localisation

Kani est une localité du Nord de la Côte d'Ivoire et chef-lieu de commune, de sous-préfecture et de Département dans la région du Worodougou. Le Département de Kani est constitué de quatre (4) Sous-préfectures (Djibrosso, Fadiadougou, Morondo et Kani). Il est limité :

- au Sud par le Département de Séguéla,
- au Nord et à l'Ouest par le Département d'Odienné,
- à l'Est par le Département de Mankono.

3.2.11.2 Paramètres hydroclimatiques et physiques

Le Département de Kani anciennement rattaché au Département de Séguéla, bénéficie d'un milieu naturel identique à ce dernier.

❖ Climat

Le Département de Kani appartient à un climat de type Sud-soudanais avec une saison de pluie de Juillet à Octobre et une saison sèche allant de Novembre à Juin.

La pluviométrie annuelle moyenne y est supérieure à 1200 mm. La température moyenne est de l'ordre de 28° C avec des fluctuations journalières et saisonnières assez marquées.

❖ Relief, sols et hydrographie

Le relief est plat en général avec cependant des dômes granitiques culminant à une altitude de 570 m.

Les sols sont généralement superficiels et sablonneux. Ils sont constitués de granites et de micas.

Le réseau hydrographique est marqué par deux fleuves (le Sassandra et le Yani qui est affluent de la Marahoué) et à de nombreuses rivières. Ces cours d'eau ne sont pas navigables.

3.2.11.3 Paramètres biologiques

❖ Végétation et flore terrestre

Le Département de Kani est situé dans la zone de transition forêt-savane avec une végétation de plus en plus clairsemée en allant du sud au nord. La végétation est constituée de savane parsemée de galeries forestières.

❖ Faune

Aujourd'hui, du fait de la dégradation progressive de la végétation et de l'habitat faunique naturel, l'équilibre écologique est rompu et a contraint la grande faune à migrer vers des zones plus réceptives. Seules quelques espèces sauvages, notamment de petits rongeurs et reptiles y sont encore rencontrées.

3.2.11.4 Paramètres sociodémographiques

Selon les résultats du RGPH 2014, la population du Département de Kani est de 73 889 habitants dont 31 211 habitants au niveau de la Sous-préfecture. Cette population est constituée majoritairement de l'ethnie malinké communément appelée Worodougouka à laquelle se greffent les Sénoufo, au Nord, et les autres groupes ethniques de la Côte d'Ivoire ainsi que les ressortissants des pays de la sous-région.

Tableau N°18 : Répartition de la population du Département de Kani

DEPARTEMENT		SOUS-PREFECTURE OU COMMUNE		POPULATION RECENSÉE AU 15 MAI 2014			
Code	Nom	Code	Nom	HOMMES	FEMMES	TOTAL	RM
080	KANI		DJIBROSSO	6 123	5 736	11 859	106,7
			FADI/ADOUJGOU	7 766	7 300	15 066	106,4
			KANI	16 554	14 657	31 211	112,9
			MORONDO	8 261	7 492	15 753	110,3
<i>Total KANI</i>				38 704	35 185	73 889	110,0

Source : RGPH 2014

3.2.11.5 Description des sous-projets

Les travaux prévus comprennent la construction d'équipements socio-collectifs (dispensaire, école primaire), l'alimentation en eau potable (hydraulique villageoise) et l'électrification, pour amplifier l'impact positif du projet.

3.2.12 Situation biophysique et socio-démographique générale du Département de Man

3.2.12.1 Localisation

Située à 578 km d'Abidjan, la ville de Man Chef-lieu de la Région du Tonkpi et du District des Montagnes, est située dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire entre le 07°20 et 07°35 latitude Nord et le 07°25' et le 07°45' de longitude Ouest. Le Département de Man couvre onze (11) Sous-préfectures : Man, Bogouiné, Fagnampléu, Gbangbéguiné Yati, Logoualé, Podiagouiné, Sandougou-Soba, Sangouiné, Yapléu, Zagoué et Ziogouiné. Le Département de Man est limité :

- au Sud par le Département de Bangolo ;
- au Nord par le Département de Biankouma ;
- à l'Ouest par le Département de Danané ;
- à l'Est par le Département de Kouibly.

3.2.12.2 Paramètres hydroclimatiques et physiques

❖ Climat

Le Département de Man et sa région appartiennent au climat de montagne où la température diminue avec l'altitude (jusqu'à 8 °C en janvier) et les précipitations augmentent (1770 mm à Man). Septembre est le mois le plus arrosé. La saison sèche est bien tranchée et courte (3 mois dont un mois et demi d'Harmattan).

Les précipitations moyennes atteignent 1348 mm/an. Les températures varient entre 24 et 32°C, avec cependant des températures plus basses en montagne.

❖ Relief et sols

Le relief du Département de Man, comme dans toute la zone Ouest du pays est constitué d'une série de bas-plateaux qui s'enchaînent par endroits avec des zones très accidentées aux contours variant entre des pentes moyennes et des altitudes dépassant parfois les 1 000 m. La plupart des versants des montagnes, abrupts et fracturés ainsi que les vallées encaissées, sont exposés à un risque élevé d'érosion. Les sols de type ferralitique à fertilité chimique moyenne sont dominants et présentent, d'une manière générale, un faible couvert végétal. Il y existe également des sols développés sur des roches basiques, des sols hydromorphes dans les bas-fonds et des sols minéraux en région montagneuse.

3.2.12.3 Paramètres biologiques

❖ Végétation et flore terrestre

La végétation du Département de Man et de la Région du Tonkpi est constituée à 80% de forêt humide. Toutefois, une partie de cette forêt est transformée en jachères à *Chromolaena odorata* tandis qu'une autre partie est exploitée sous forme de plantations agro-industrielles de café, de cacao ou d'hévéa.

❖ Faune

Aujourd'hui, du fait de la dégradation progressive de la végétation et de l'habitat faunique naturel, l'équilibre écologique est rompu et a contraint la grande faune à migrer vers des zones plus réceptives. Seuls de petits rongeurs et reptiles constituent les espèces fauniques.

3.2.12.4 Situation sociodémographique

Selon les résultats du RGPH 2014, la population du Département de Man est de 334 166 habitants dont 188 704 pour la Sous-préfecture de Man.

Les Dan (Yacouba et Toura) sont le groupe ethnique dominant du Département qui abrite également des populations allochtones (ivoiriennes) ainsi que des allogènes (Guinéens, des Maliens, des Burkinabés, etc.). Les non africains constituent une population marginale.

Tableau N°19: Répartition de la population du Département de Man

DEPARTEMENT		SOUS-PREFECTURE OU COMMUNE		POPULATION RECENSÉE AU 15 MAI 2014			
Code	Nom	Code	Nom	HOMMES	FEMMES	TOTAL	RM
031	MAN		BOGOUINE	8 233	6 939	15 172	118,6
			FAGNAMPLEU	1 637	1 330	2 967	123,1
			GBANGBEGOUINE YATI	5 402	4 666	10 068	115,8
			LOGOUALE	15 027	13 488	28 515	111,4
			MAN	98 115	90 589	188 704	108,3
			PODIAGOUINE	11 579	10 115	21 694	114,5
			SANDOUGOU-SOBA	4 043	3 703	7 746	109,2
			SANGOUINE	20 083	16 749	36 832	119,9
			YAPLEU	3 991	3 744	7 735	106,6
			ZAGOUÉ	2 849	2 561	5 410	111,2
			ZIOGOUINE	4 905	4 418	9 323	111,0
<i>Total MAN</i>				175 864	158 302	334 166	111,1

Source : RGPH 2014

3.2.12.5 Description des itinéraires des Sous-projets

Les travaux prévus dans la ville de Man concernent la réhabilitation de la voirie et l'aménagement de collecteurs afin de prévenir des inondations.

3.2.13 Situation biophysique et socio-démographique générale du Département de Daloa

3.2.13.1 Localisation

Chef-lieu du Département et de la Région du Haut Sassandra, Daloa est située à 141 km de Yamoussoukro la capitale politique et à 383 km d'Abidjan la capitale économique. Avec une superficie de 5 450 km², le Département de Daloa occupe 28% de la surface de la région. Située au carrefour des routes nationales Man - Abidjan et Odienné-San-Pedro, Daloa connaît un trafic routier conséquent. Le Département de Daloa est constitué de six Sous-préfectures (Daloa, Bédiala, Gadouan, Gboguhé, Gonaté et Zaïbo).

Le Département de Daloa est limité :

- au Nord par les départements de Vavoua et de Zuénoula ;
- au Sud par ceux d'Issia et de Sinfra ;
- à l'Est par le département de Bouaflé ;
- à l'Ouest par le département de Zoukougbeu.

3.2.13.2 Paramètres hydroclimatiques et physiques

❖ Climat

Le département de Daloa est très humide avec un climat à quatre saisons dont la grande saison des pluies compliquée par les intersaisons et marquée par des orages (Avril à mi-juillet), la petite saison sèche (mi-juillet à mi-septembre), la petite saison des pluies (mi-septembre à

novembre) et la grande saison sèche (décembre à mars). La pluviométrie moyenne annuelle y est autour de 1300 mm avec une température moyenne annuelle de 25.6 °C.

❖ Sols et hydrographie

Les sols du département de Daloa sont du type ferrallitique. Le département est arrosé par le Sassandra et par son affluent la Lobo dont les ramifications le Dé et le Goré inondent le département.

3.2.13.3 Paramètres biologiques

❖ Végétation et flore terrestre

Le Département de Daloa est une zone forestière. Il y a une forêt classée (forêt classée du Haut Sassandra) où on trouve des savanes incluses, de la végétation des inselbergs et des forêts sur drainés ou sur sols hydromorphes.

Les activités agricoles et les feux de brousse ont fortement dégradé cette végétation. Depuis quelques années, on observe une savanisation de la région.

❖ Faune

A l'instar des autres zones forestières de la Côte d'Ivoire, le département de Daloa avait autrefois une richesse faunique avec la présence de divers animaux sauvages dont les antilopes (d'où provient le nom de la "cité des antilopes"). Aujourd'hui, du fait de la pression humaine sur les ressources forestières et animales, la présence de ces animaux a été considérablement réduite. On trouve dans la zone du projet quelques espèces sauvages, notamment de petits rongeurs et reptiles.

3.2.13.4 Situation sociodémographique

Selon les résultats du RGPH 2014 la population du Département de Daloa est de 591 633 habitants dont 319 427 habitants pour la Sous-préfecture de Daloa.

Les Bété, les Niamboua, les Zombo et une partie de Niédéboua, des allochtones et allogènes constituent l'essentiel de cette population.

Tableau N°20: Répartition de la population du Département de Daloa

DEPARTEMENT		SOUS-PREFECTURE OU COMMUNE		POPULATION RECENSÉE AU 15 MAI 2014			
Code	Nom	Code	Nom	HOMMES	FEMMES	TOTAL	RM
017	DALOA		BEDIALA	44 040	37 153	81 193	118,5
			DALOA	170 611	148 816	319 427	114,6
			GADOUAN	31 071	26 399	57 470	117,7
			GBOGUHE	30 497	27 606	58 103	110,5
			GONATE	18 870	18 068	36 938	104,4
			ZAÏBO	25 885	12 617	38 502	205,2
<i>Total DALOA</i>				320 974	270 659	591 633	118,6

Source : RGPH 2014

3.2.13.5 Description des itinéraires des Sous-projets

Les itinéraires des sous-projets prévus dans la commune de Daloa (bitumage de voiries, l'aménagement de collecteurs et des aménagements de proximité) seront choisis de concert avec les autorités, parmi la liste de voies identifiées dans l'audit urbain.

3.2.14 Situation biophysique et socio-démographique générale du Département de Divo

3.2.14.1 Localisation

Chef-lieu du Département homonyme et de la Région du Lôh-Djiboua, Divo est située à 189 km d'Abidjan la capitale économique. Le département de Divo est constitué de sept (7) Sous-préfectures (Divo, Chiepo, Didoko, Hiré, Nébo, Ogoudou et Zégo).

Le Département de Divo est limité :

- au Nord par le Département d'Oumé;
- au Sud par le Département de Guitry ;
- à l'Est par les Départements de Tiassalé et Grand-Lahou ;
- à l'Ouest par le Département de Lakota.

3.2.14.2 Paramètres hydroclimatiques et physiques

❖ Climat

Le Département de Divo fait partie des régions moyennement arrosées du pays, avec une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 1200 et 1600 mm, une température annuelle maximale autour de 35 °C et Minimale autour de 20 °C. Le climat y est de type équatorial de transition, qui associe deux saisons pluvieuses à deux saisons sèches.

❖ Géologie et hydrographie

Au plan géologique, le Département est constitué pour l'essentiel par un socle ancien et, pour une petite partie, par un bassin sédimentaire côtier. Les formations du socle sont variées, mais on peut les regrouper selon leur âge en trois grands ensembles, les formations archéennes (migmatites), libériennes (granitoïdes) et birimiennes (dont le groupe de comblement, à conglomérats, grès et schistes, est dominant).

Sur le plan hydrogéologique, on distingue deux types d'aquifères profonds : les aquifères continus et les aquifères discontinus.

Le Département est drainé presque exclusivement vers le Sud, par le Go et le Boubo.

3.2.14.3 Paramètres biologiques

❖ Végétation et flore terrestre

Le Département de Divo présente une végétation forestière. On y rencontre plusieurs espèces ligneuses. Toutefois, avec l'exploitation agricole, cette forêt laisse de plus en plus place à des plantations de cacao, d'hévéa, de bananes, etc.

❖ Faune

Aujourd'hui, du fait de la dégradation progressive de la végétation et de l'habitat faunique naturel, l'équilibre écologique est rompu et a contraint la grande faune à migrer vers des zones plus favorables. C'est donc dire que quelques espèces de types rongeurs et reptiles constituent la faune sauvage.

3.2.14.4 Situation sociodémographique

Selon les résultats du RGPH 2014, le Département de Divo compte 380 220 habitants dont 79 455 habitants pour la Sous-préfecture de Divo.

Le Département de Divo a une population cosmopolite. Celle-ci comprend les peuples issus du groupe Krou et diverses communautés d'allochtones et d'allogènes.

En effet, trois(03) groupes constituent les populations originaires du Département. Ce sont: les Dida, les plus nombreux, les Godié et les Ega, minoritaires ; ils sont situés à cheval sur les Sous-préfectures de Divo et Guitry. D'origine Krou, les Dida et les Godié constituent un même peuple avec une même langue alors que les Ega s'apparentent plus au groupe Akan.

Le Département de Divo abrite également une très forte communauté d'allochtones, c'est-à-dire, de nationaux originaires de diverses régions du pays. Il s'agit essentiellement des Baoulé, des Malinké, des Senoufo, des Wê, et Bété; tous vivant en bonne intelligence avec leurs hôtes. En outre, il faut relever la présence très remarquable d'une forte communauté d'allogènes composée de Burkinabés, de Maliens, de Nigériens, de Guinéens, de Nigériens ainsi que d'une communauté d'origine Libanaise.

Tableau N°21: Répartition de la population du Département de Divo

DEPARTEMENT		SOUS-PREFECTURE OU COMMUNE		POPULATION RECENSÉE AU 15 MAI 2014			
Code	Nom	Code	Nom	HOMMES	FEMMES	TOTAL	RM
021	DIVO		CHIEPO	16 649	14 357	31 006	116,0
			DIDOKO	11 346	10 314	21 660	110,0
			DIVO	92 668	86 787	179 455	106,8
			HIRE	26 091	24 266	50 357	107,5
			NEBO	9 736	8 937	18 673	108,9
			OGOUDOU	27 691	26 384	54 075	105,0
			ZEGO	13 103	11 891	24 994	110,2
<i>Total DIVO</i>				197 284	182 936	380 220	107,8

Source : RGPH 2014

3.2.14.5 Description des itinéraires des Sous-projets

Les travaux prévus à Divo seront compris dans un ensemble d'opérations identifiées par la Mairie dans son Programme d'Investissements Prioritaires (PIP) dans le cadre de son contrat de ville.

La réalisation de cette liste d'opérations est prévue pour différentes périodes allant de 2016 à 2018.

3.2.15 Situation biophysique et socio-démographique générale du District de Yamoussoukro

3.2.15.1 Localisation

Collectivité territoriale de type particulier, le District Autonome de Yamoussoukro couvre le territoire du Département actuel du même nom et le Département d'Attégouakro. Au niveau départemental, Yamoussoukro compte 2 sous-préfectures : Yamoussoukro et Kossou. Compris entre 06° 49' et 06° 47' de latitude Nord et 05°16' et 05°15' de longitude Ouest, il couvre une superficie de 3500 km². Yamoussoukro, le siège du District, est la capitale politique et administrative de la République de Côte d'Ivoire.

Le District de Yamoussoukro est limité :

- au Nord par le Département de Tiébisso ;
- au Sud par les Départements d'Oumé et de Toumodi ;
- à l'Est par le Département de Dimbokro ;
- à l'Ouest par les Départements de Sinfra et de Bouaflé.

3.2.15.2 Paramètres hydroclimatiques et physiques

❖ Climat

Yamoussoukro est soumise à un climat équatorial comportant quatre saisons :

- une longue saison sèche de mi-novembre à mi-mars, caractérisée par la présence, en décembre et janvier, de l'harmattan, un vent froid et sec venant du Sahara, qui abaisse considérablement l'humidité ;
- une longue saison des pluies, de mi-mars à mi-juillet ;
- une courte saison sèche de mi-juillet à mi-septembre ;
- une courte saison des pluies, de mi-septembre à mi-octobre.

En saison des pluies, il peut pleuvoir sans discontinuer pendant plusieurs jours consécutifs ou alors pleuvoir intensément pendant une heure, période à laquelle succède un très fort ensoleillement.

Les moyennes des quantités de pluie varient de 900 à 1 100 mm par an avec une répartition spatiale très variable dans l'année et d'une année à l'autre. La température moyenne de la région est d'environ 26° C. L'humidité relative varie entre 75 et 85 % avec des chutes à 40 % en période d'harmattan et se situe entre 80 et 85% en période pluvieuse.

❖ Relief, géologie, sols et hydrographie

Le relief du District Autonome de Yamoussoukro est dans l'ensemble constitué de plaines et de plateaux, où la planéité et les horizons sont le caractère fondamental du paysage .On peut distinguer plusieurs niveaux de plateaux étagés, entre 200 et 500 mètres, séparés les uns des autres par un talus de faible hauteur (10 à 30 mètres). Ce type de relief est caractéristique de celui de la zone centre de la Côte d'Ivoire.

Le District est parcouru par un réseau hydrographique dense et ramifié avec le fleuve BANDAMA, les rivières N'Zi, KAN et leurs affluents. Sur le fleuve, il a été construit le barrage hydroélectrique de KOSSOU. Sur chacune des deux rivières et leurs affluents de nombreux barrages hydro-agricoles y ont été également construits.

Le sous-sol du District est caractérisé par une variété de formations géologiques. On y trouve des granites à biotite, des granites à deux (2) micas, des granodiorites, des roches volcaniques basiques et des roches volcano-sédimentaires.

Selon la typologie utilisée dans la classification française (CPCS), les sols du District appartiennent aux grandes classes des sols ferrallitiques et des sols brunifiés au niveau des plateaux et reliefs et aux classes des sols peu évolués, des sols hydromorphes dans les plaines et les bas-fonds.

3.2.15.3 Paramètres biologiques

❖ Végétation et flore terrestre

La flore du District est dominée par la savane pré-forestière parsemée plus ou moins densément de petits arbres et entrecoupées de bosquets et îlots forestiers. Des galeries forestières occupent les bas-fonds le long des marigots. Sur les sols sableux drainés, apparaissent des peuplements de rôniers.

❖ Faune

Le District de Yamoussoukro est très riche en faune avec la proximité de la réserve de faune d'Abokouamékro située à une cinquantaine de km de la ville de Yamoussoukro. Les crocodiles des lacs des Yamoussoukro sont une attraction touristique réputée dans toute l'Afrique de l'Ouest.

3.2.15.4 Situation sociodémographique

Cosmopolite, la population du District de Yamoussoukro était estimée à 355 573 habitants selon les résultats du RGPH 2014 (310 056 habitants dans le département et 281 735 habitants au niveau de la Sous-préfecture), soit une densité d'environ 86 habitants au kilomètre carré.

Aux populations originaires Akouè et Nanafouè, il faut adjoindre une population étrangère estimée à plus de 17 % de la population totale du District. Les communautés Burkinabé, Maliennes, Béninoises, Nigériennes, Guinéennes, Sénégalaises, Nigérianes, Ghanéennes, Togolaises et Mauritanienes, sont les plus importantes de cette population étrangère. La population du District Autonome de Yamoussoukro est une population jeune avec plus de 56 % de jeunes à moins de vingt (20) ans.

Tableau N°22: Répartition de la population du Département de Yamoussoukro

DEPARTEMENT		SOUS-PREFECTURE OU COMMUNE		POPULATION RECENSÉE AU 15 MAI 2014			
Code	Nom	Code	Nom	HOMMES	FEMMES	TOTAL	RM
049	YAMO USSOUKRO		YAMO USSOUKRO	143 166	138 569	281 735	103,3
			KOSSOU	14 648	13 673	28 321	107,1
Total YAMO USSOUKRO				157 814	152 242	310 056	103,7

Source : RGPH 2014

3.2.15.5 Description des itinéraires des sous-projets

Les travaux prévus à Yamoussoukro visent la lutte contre l'insécurité et comprennent la réhabilitation et l'extension de l'éclairage public.

3.3. Défis environnementaux dans les villes retenues pour le FA du PRICI

Les communes retenues pour le Financement Additionnel du PRICI sont soumises dans leur développement aux contraintes urbaines suivantes : un développement incontrôlé sous l'effet combiné de l'accroissement naturel et le déplacement massif de population à cause de la situation socio-politique (vers les grandes agglomérations) ; l'exercice de plusieurs activités socio-économiques, notamment sur la voie publique ; la très forte pression exercée sur l'écosystème urbain due au rythme élevé de croissance de la démographie, de l'urbanisation anarchique et surtout du développement des activités commerciales et artisanales informelles.

3.3.1 Insuffisances de la planification urbaine et des infrastructures communales

L'accroissement démographique rapide dans les différentes communes a rendu non opérationnel les plans d'urbanisme et autres schémas directeurs conçus préalablement. Dans le même temps, il a accéléré le développement incontrôlé des différents quartiers. Cet accroissement des besoins de toutes natures, sans commune mesure avec les disponibilités locales, a fini par créer une rupture dans la capacité d'accueil des infrastructures existantes, notamment en matière de transport, de voiries, d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de drainage pluvial, et autres réseaux divers.

Par ailleurs, le non-respect des dispositions des plans d'urbanisme et du schéma directeur a favorisé la cohabitation des parcelles d'habitation avec les zones impropres à l'habitat. Cette cohabitation pose de sérieux problèmes de sécurité, de pollution et de nuisance, en particulier l'absence de traitement des rejets solides et liquides. On notera également l'absence de maîtrise de la gestion foncière et les problèmes liés aux statuts des réserves foncières.

3.3.2 Occupation anarchique de l'espace urbain

Les études et enquêtes menées sur le terrain ont révélé une part prépondérante de l'habitat irrégulier dans certaines zones en milieu urbain. Devant les difficultés qu'éprouvent les Autorités des différentes villes à satisfaire les demandes exprimées, les populations s'installent sans droit ni titre, le plus souvent dans des zones impropres à l'habitation, créant ainsi une prolifération de quartiers précaires et insalubres. Ces occupations irrégulières précèdent les programmes d'urbanisation, mettant ainsi l'administration devant le fait accompli. Dans ces cas de figures, les services de base (eau potable, assainissement, voiries, électricité) ne sont généralement pas fournis.

Dans les centres-villes des communes, on note aussi une intensification de l'occupation anarchique et illégale de la voie publique, notamment le commerce et les marchés à ciel ouvert, les gargotes et l'artisanat. Cette situation est à l'origine de l'encombrement permanent observé dans les centres villes où les activités économiques et commerciales sont fortement concentrées autour des marchés généralement très exigus et mal ou pas du tout aménagés. La concentration de commerces, d'administrations et de services dans les centres villes pose de sérieux problèmes de trafic et de transport, d'espaces verts, d'occupation et d'encombrement irréguliers. Cette situation est à la base de l'accroissement des déchets de toutes sortes qui constituent une des causes majeures d'insalubrité en milieu urbain dont le récepteur privilégié est la voirie urbaine et les caniveaux de drainage pluvial.

3.3.3 Problématique liée à l'assainissement

Dans les différentes villes retenues pour le PRICI, les réseaux d'évacuation pour l'assainissement des eaux usées sont très insuffisants, même si Abidjan semble être mieux loti que les autres villes. Pour l'essentiel, l'assainissement autonome est de mise : toilette avec raccordement sur une fosse septique. Dans les zones où la nappe souterraine est sub-affleurante, il est possible que les eaux souterraines soient contaminées par les latrines et les fosses septiques non étanches. L'évacuation des eaux ménagères (lavages et eaux de cuisine) se fait en majorité sur la voie publique, contribuant énormément à la détérioration de l'environnement et à la dégradation de la chaussée.

3.3.4. Gestion du drainage des eaux pluviales

L'urbanisation excessive des zones d'habitation a entraîné une augmentation des surfaces imperméabilisées consécutives aux programmes de construction et de réfection de routes et de stabilisation de trottoirs. Ces actions ont eu comme conséquence d'accroître les surfaces imperméabilisées, réduisant ainsi très fortement la capacité d'infiltration des eaux de ruissellement. Cette situation a été à l'origine de nombreux cas d'inondation, exacerbée par le sous-dimensionnement, le mauvais fonctionnement (ensablement, présence de déchets solides, etc.) voire l'inexistence des caniveaux de drainage pluvial. Les ouvrages de drainage pluvial souffrent d'un défaut d'entretien chronique, mais surtout d'une mauvaise utilisation par les populations riveraines (rejets d'eaux domestiques et déchets solides, raccordements clandestins d'eaux usées), créant ainsi des obstructions et rendant difficile l'écoulement des effluents vers les exutoires. Dans certaines communes et dans les villes de l'intérieur, la mauvaise utilisation des caniveaux entraîne le débordement des eaux de ruissellement qui expose les sites vulnérables à des inondations massives nécessitant des ouvrages d'envergure de protection.

3.3.5. Dégradation de la voirie urbaine

Les voiries urbaines dans les différentes villes sont caractérisées par un état de dégradation assez importante selon les tronçons. Les difficultés liées aux insuffisances de la structure urbaine (voirie réduite, etc.) constituent des contraintes majeures à son développement. Il faut aussi signaler l'occupation anarchique de la voie publique par des commerçants, ateliers et autres garages, ce qui perturbe très sérieusement les systèmes de transport en général. Le réseau routier est dans un état déplorable de manière générale et la voirie est laissée pratiquement sans entretien.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1. Cadre politique générale

4.1.1 Politique environnementale

La politique environnementale en République de Côte d'Ivoire est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable (MINEDD). Le Ministère est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et sociale, et de légiférer à cet effet. Les grands principes déterminants de la politique nationale en matière d'environnement sont contenus dans le rapport national du Plan National d'Action Environnemental (1996 - 2010). En plus, l'adhésion de la Côte d'Ivoire à la Convention sur la Diversité Biologique et à toutes les autres conventions ayant pour objectif la protection de l'environnement et la sauvegarde de la biodiversité s'est concrétisée par la formulation d'une stratégie nationale en matière de diversité biologique. La politique environnementale au sein du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est mise en œuvre par la Direction Générale de l'Environnement.

Le MINEDD a pour mission, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de la vie. Au niveau régional, il existe des Directions régionales de l'Environnement et du Développement Durable.

4.1.2 Politique d'assainissement

La politique d'Assainissement est placée sous la responsabilité du Ministère de la Salubrité et de l'Assainissement (MSA), à travers la Direction de l'Assainissement et du Drainage (DAD) qui élabore et mène sur le terrain la politique et stratégies nationales en matière et d'assainissement avec pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement. En matière d'assainissement les stratégies sont les suivantes :

En milieu urbain :

- élaborer un plan stratégique d'assainissement à travers un schéma directeur d'assainissement ;
- encourager la politique d'urbanisation des villes ;
- ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ;
- développer les infrastructures d'eaux usées domestiques ;
- veiller aux traitements des effluents des usines, des industries, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature ;
- développer l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs.

En milieu semi urbain, il s'agira de promouvoir l'assainissement autonome.

4.1.3 Politique de l'eau potable

La politique en matière d'alimentation en eau potable est placée sous la responsabilité du Ministère des Infrastructures Economiques (MIE) à travers l'Office Nationale de l'Eau Potable (ONEP) qui élabore et mène sur le terrain la politique et stratégies nationales en matière

d'alimentation en eau potable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau. En matière d'alimentation en eau potable les stratégies sont les suivantes :

En milieu urbain :

Les options portent sur l'amélioration de la qualité de vie des populations urbaines par l'approvisionnement en eau en quantité suffisante, en qualité acceptable et d'accès facile:

- densifier et étendre les réseaux de distribution d'eau potable dans les quartiers urbanisés sur la base d'un schéma directeur. Dans les zones non urbanisées, on envisagera la construction des postes d'eau autonomes qui sera réglementée ;
- s'assurer que les eaux desservies à travers les réseaux de distribution répondent aux recommandations de l'OMS et que les points d'eau publics aménagés feront l'objet d'un contrôle régulier afin de garantir une eau saine à tous les consommateurs ;
- faciliter l'accès aux bornes fontaines ;
- favoriser l'échange d'informations entre les producteurs et les consommateurs ;
- privilégier l'utilisation des ressources en eau souterraine.

En milieu semi urbain :

L'option porte sur la fourniture d'eau à la population par les forages.

4.1.4 Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP). Dans les régions sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.

En ce qui concerne l'adduction d'eau potable dans les villages, le projet se conformera aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement de la Banque mondiale (voire lien suivant: <http://bit.ly/1Q51fHX>);

4.1.5 Politique de décentralisation

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (ME-MIS). En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement ivoirien a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la démocratie locale, (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

4.1.6 Politique de lutte contre la pauvreté

Le Plan National de Développement (PND) intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la

transformation de l'économie ivoirienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du Gouvernement.

Les objectifs de croissance du PND étaient d'atteindre un taux de croissance de 8,1% en 2012, de 9% en 2013, 10,1% en 2014 et 10% en 2015. Soit un taux de croissance d'environ 10% en moyenne sur la période 2012-2015. Le PND 2016-2020 aidera la Côte d'Ivoire à atteindre l'émergence en 2020.

4.2 Cadre légal national

La Côte d'Ivoire dispose d'une réglementation cohérente et complète en matière de grands projets et d'environnement. L'esprit général de cette réglementation est de prendre en compte les contraintes suivantes :

- permettre l'exécution des projets d'infrastructures dans de bonnes conditions,
- protéger l'environnement sans dénaturer les projets,
- protéger et assurer le bien-être des populations tout en préservant les acquis des projets.

La réalisation des projets de développement concernant la réhabilitation des infrastructures urbaines et rurales, le domaine de l'alimentation en eau potable, l'assainissement urbain (eaux usées) et le drainage, (voir Annexe 1 du Décret 98-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement), est soumise aux textes suivants en matière d'environnement.

4.2.1 Cadre légal

4.2.1.1 Loi n°64-294 du 1er août 1964 organisant la coordination et l'harmonisation des transports routiers

Cette loi régit le secteur du transport en Côte d'Ivoire et est particulièrement concerné par ce projet en ce sens que la plupart des sous-projets concerne la voirie.

Conformément aux textes réglementaires liés à cette loi, notamment l'ordonnance 2000-67 du 09 février 2000 déterminant les principes fondamentaux du régime des transports terrestres, le décret n° 2000-101 du 23 février 2000 portant organisation des transports urbains routiers et non urbains de personnes, toute affectation de véhicule à une activité de transport dans le périmètre des transports urbains (PTU) est soumise à une autorisation préalable délivrée par l'Agence des Transports Urbains (AGETU) telle que définie par l'arrêté n° 030/MT/CAB du 05 février 2002 modifié et complété par l'arrêté n°0353/MEMT/CAB du 16 novembre 2005.

4.2.1.2 Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement

La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à la préservation de l'Environnement en République de Côte d'Ivoire.

Le Code de l'Environnement fixe, à la fois, les grands objectifs de Protection de l'Environnement et définit, de façon particulière, certaines modalités, notamment, l'obligation de réaliser une étude d'impact environnemental (TITRE IV - Chapitre premier - article 39) et son contenu (TITRE IV - Chapitre premier - article 40).

La loi portant Code de l'Environnement est complétée par cinq (5) décrets importants qui encadrent et explicitent ladite loi, à savoir :

- le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
- le Décret n°97-393 du 9 juillet 1997 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) ;
- le Décret n°97-678 du 3 décembre 1997 portant protection de l'Environnement marin et lagunaire contre la pollution ;
- le Décret n°98-19 du 14 janvier 1998 portant création et organisation du Fond National de l'Environnement, en abrégé « FNDE » ;
- le Décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations classées pour la protection de l'Environnement.

Ce texte juridique est particulièrement pertinent dans le cadre de ce Projet car il régit la préservation de l'environnement dans sa zone d'insertion à travers la réalisation d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou de constats environnementaux des sous-projets.

4.2.1.3. Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'eau

La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau dispose également des principes généraux applicables à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire. Elle fixe les objectifs de gestion intégrée des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants :

- les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ;
- les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;
- les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable ;
- de la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54).

Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte à sa qualité.

4.2.1.4. Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012

En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière :

- d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- de retraite, d'invalidité et de décès ;
- de maternité ;
- d'allocations familiales ».

Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.

Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités.

4.2.1.5 Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier

Pour la réhabilitation ou la construction des routes exploitées par les services de transport public, il sera nécessaire d'avoir recours aux matériaux graveleux latérites qui participent à la construction ou à la réhabilitation des routes bitumées ou en terre. Le prélèvement de ces matériaux est régi par le Code minier.

La Loi portant Code Minier est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire.

Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités d'exploitation.

Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et à la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143).

L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.

4.2.1.6 Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable

Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. En son article 37, elle stipule que :

- l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des

- évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;
- la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ;
 - l'adoption d'une communication transparente de leur gestion environnement ;
 - le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.

4.2.1.7 Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail

Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet.

En effet, dans tous les Etablissements soumis à ce Code, à l'exception des Etablissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soient leur sexe et leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation. Le travail de nuit est interdit pour les jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit (18) ans. Des dérogations peuvent toutefois être accordées, dans des conditions fixées par Décret, en raison de la nature particulière de l'activité professionnelle.

Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail)

Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».

Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique.

Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation.»

4.2.1.8 Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».

Ce décret interpelle les Entreprises de travaux dans la mise en œuvre des sous-projets.

4.2.1.9 Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement

Le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, définit les règles applicables à l'élaboration des études d'impact environnemental, à leur instruction par l'Agence National de l'Environnement et à la consultation publique par enquête publique et aux modalités d'approbation ministérielle des projets soumis à l'EIE.

Au texte du décret ci-dessus mentionné, s'ajoutent quatre (4) annexes qui définissent et classent les projets. Il s'agit de :

- Annexe I : Projet soumis à étude d'impact environnemental ;
- Annexe II : Projets soumis au constat d'impact environnemental ;
- Annexe III : Sites dont les projets seront soumis à étude d'impact environnemental ;
- Annexe IV : Modèle indicatif de rapport d'étude d'impact environnemental

4.2.2.0 Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental

Le Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect.

Il est soutenu par l'Arrêté n°00973 du 14 Novembre 2007 relatif à l'application du Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental.

4.3 Conventions internationales

L'exécution du Don Additionnel du Projet de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire exigera également le respect des conventions internationales ci-après :

Tableau N°23 : Tableau récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
La convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la chasse, l'abatage et la capture d'animaux (art. 4) ; • Prise de mesures de protection de la faune et de la flore.
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 15 septembre 1968	15 juin 1969	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune (art. II) ; • Mise en place de politiques de conservation, d'utilisation et de développement des eaux souterraines et superficielles (art. V)
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer, identifier et conserver le patrimoine culturel et naturel (art. 4) ; • Prendre des mesures de protection (art. 5) ; • Eviter les mesures pouvant endommager le patrimoine culturel et naturel (art. 6).
Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979	Novembre 1979	Protéger l'homme et son environnement contre la pollution atmosphérique et s'efforcer de limiter et, autant que possible, de réduire graduellement et de prévenir la pollution atmosphérique, y compris la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.	<ul style="list-style-type: none"> • combattre la pollution atmosphérique, en particulier celle qui provient d'installations nouvelles ou transformées ; • Elaborer les meilleures politiques et stratégies, y compris des systèmes de gestion de la qualité de l'air et, dans le cadre de ces systèmes, des mesures de contrôle qui soient compatibles avec un développement équilibré, en recourant notamment à la meilleure technologie disponible et économiquement applicable et à des techniques produisant peu ou pas de déchets (art. 6).
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone du 23 mars 1985	30 novembre 1992	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultants, ou susceptibles de résulter des activités humaines qui	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des mesures appropriées pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant ou

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
		modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone	susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone (art.2) ; • Réglementer, limiter, réduire ou prévenir les activités humaines susceptibles d'avoir des effets néfastes sur la couche d'ozone (art.2).
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone du 16 septembre 1987	30 novembre 1992	Protéger la couche d'ozone en prenant des mesures de précaution pour l'élimination progressive des substances qui l'appauvrissent	Eliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone : les gaz à effet de serre
Protocole a la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif à la réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30% du 08 juillet 1985	Novembre 1980	Réduire les émissions annuelles nationales de soufre ou leurs flux transfrontières d'au moins 30% aussitôt que possible et au plus tard d'ici à 1993, en prenant les niveaux de 1980 comme base de calcul des réductions.	<ul style="list-style-type: none"> • Etudier au niveau national le besoin de réductions supplémentaires, supérieures à celles mentionnées à l'article 2, des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières si la situation environnementale l'exige (art.3). • Etablir, dans le cadre de la Convention, des programmes, politiques et stratégies nationaux permettant de réduire les émissions de soufre ou leurs flux transfrontières d'au moins 30 % le plus tôt possible et au plus tard pour 1993, et font rapport à l'Organe exécutif à ce sujet et sur les progrès accomplis vers cet objectif (art.6).
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques Adéquates	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents (art.6) ; • Identifier les processus et catégories d'activités qui ont ou risquent d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (art.7) ; • Réglementer et gérer la collecte des

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
			ressources biologiques dans les habitats naturels aux fins de la conservation de la diversité biologique (art.9).
Protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques de 1997	28 Avril 2007	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal dans le secteur des transports (art.2) ; • Limitation et/ou réduction des émissions de méthane grâce à la récupération et à l'utilisation dans le secteur de la gestion des déchets ainsi que dans la production, le transport et la distribution de l'énergie (art.2) ; • Faire en sorte, individuellement ou conjointement, que les émissions anthropiques agrégées, exprimées en équivalent dioxyde de carbone, des gaz à effet de serre indiqués à l'annexe A ne dépassent pas les quantités qui leur sont attribuées.

4.4. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

Chacun des projets ou programmes financés par la Banque mondiale est évalué de manière à en établir la validité sur le plan économique, financier, social et environnemental. Dans cet objectif, la Banque mondiale a formulé un ensemble de principes et de pratiques qui constituent une référence en termes d'analyse des projets et programmes. Les politiques de la Banque mondiale ainsi définies visent à s'assurer que toutes les précautions sont prises de la conception à la réalisation d'un projet pour éviter les effets adverses sur les populations et l'environnement.

Pour toute demande de financement de la Banque mondiale, la totalité des politiques opérationnelles s'applique. Toutefois, en fonction des caractéristiques propres de chaque demande de financement, notamment de la taille du projet, de sa localisation et de ses impacts probables, certaines seulement des politiques, en particulier environnementales et sociales, sont, ou non, déclenchées.

Pour les politiques opérationnelles non déclenchées, aucun travail analytique n'est requis au-delà du tamisage. Pour les politiques opérationnelles déclenchées, au contraire, un travail analytique, dont l'ampleur est définie dans la Politique Opérationnelle (PO) pertinente doit être conduit en amont de la décision de financement de la Banque Mondiale.

4.4.1. Présentation des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; PO/PB 4.04 Habitats Naturels ; PO 4.09 Gestion des pesticides ; PO/PB 4.10 Populations Autochtones; PO/PB 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; PO/PB 4.12 Réinstallation Involontaire; PO/PB 4.36 Forêts ; PO/PB 4.37 Sécurité des Barrages ; PO/PB 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; PO/PB 7.60 projets dans les territoires en conflit. ; PO/PB 17.50 : droit d'accès à l'information.

4.4.2. Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale déclenchées par le Financement Additionnel du PRICI

Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque mondiale, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. La pertinence de chacune des dix (10) Politiques de Sauvegarde a été vérifiée en relation avec le projet. Dans ce qui suit, il est présenté une analyse succincte des Politiques de Sauvegarde qui interviendront dans la mise en œuvre du PRICI et des activités prévues avec lesdites Politiques.

L'annexe 11.8 résume dans un tableau l'essentiel des objectifs des Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ci-dessus énoncées.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRICI, Seules trois politiques sont concernées, à savoir : la PO/PB 4.01 (Évaluation environnementale), la PO/PB 4.12 (Réinstallation involontaire) et la PO/PB 4.11 (Ressources Culturelles physiques).

4.4.2.1. PO/PB4.01 : Evaluation Environnementale

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque mondiale sont viables et fiables sur le plan environnemental. . Cette politique est déclenchée lorsqu'un projet va probablement connaître des risques environnementaux potentiels (négatifs) dans la zone

d'influence. Le PRICI est interpellé par cette politique dans la mesure où certaines activités prévues dans les deux composantes du projet feront l'objet d'étude ou de Constat d'impact environnemental et social spécifique tel que définie dans le tableau n°15.

Le présent rapport constitue le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet, dont la ligne directrice, au cours de son élaboration, a été inspirée par la PO/PB 4.01. Il présente de façon intégrée le contexte naturel et social du projet. Le CGES a tenu compte des différents exercices de planification environnementale au niveau national, des législations nationales et des capacités institutionnelles des secteurs concernés par le PRICI, ainsi que des obligations du pays en rapport avec les activités du projet, en vertu des traités et accords internationaux pertinents sur l'environnement.

En outre, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été élaboré, avec à l'appui des procédures détaillées, pour s'assurer que les impacts environnementaux et sociaux négatifs du PRICI seront pris en compte et seront atténués ou évités dans les années à venir. Le CGES inclut des mesures de renforcement institutionnelles au niveau des acteurs principalement concernés par le projet. Les activités du projet et des sous-projets qui ne peuvent pas être définies à l'heure actuelle, pendant la préparation du projet, seront soumises à des évaluations environnementales et sociales spécifiques, dès qu'elles auront été identifiées durant la phase d'exécution. La préparation du présent CGES met le PRICI en conformité vis-à-vis de cette politique.

4.4.2.2. PO/BP 4.12 : Réinstallation involontaire

PO/PB 4.12, *Réinstallation involontaire* aide les personnes déplacées dans leurs efforts pour améliorer ou du moins rétablir leurs niveaux de vie. La politique vise les situations qui impliquent l'acquisition de terrain, les restrictions d'accès à des ressources (cas aires protégées) et la réinstallation des populations. Elle s'applique à tous les projets d'investissement et exige la consultation des personnes réinstallées et des communautés hôtes. Elle garantit l'intégration des points de vue exprimés dans les plans de réinstallation et fournit la liste des choix faits par les personnes à réinstaller.

Cette politique recommande la compensation ainsi que d'autres mesures d'assistance et de dédommagement des préjudices subies par les populations. De plus, elles prévoient que les emprunteurs préparent des instruments adéquats pour la planification de la réinstallation avant que la Banque mondiale n'approuve les projets proposés. Dans le Don Additionnel du PRICI, qui concerne des projets d'infrastructures urbaines, cette politique va jouer un rôle extrêmement important. Aussi, pour assurer la conformité du projet avec les exigences de cette politique, un document séparé portant sur le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été également élaboré, pour guider les plans spécifiques de réinstallation et leur mise en œuvre. Il est probable que des occupations par des habitations et par des activités humaines soient envisageables sur certains sites pressentis en particulier en ce qui concerne la composante réhabilitation de la voirie urbaine, d'où l'application des dispositions de cette mesure. Toutefois, si des activités futures conduisaient à un éventuel déplacement de populations, les procédures et les politiques de la Banque mondiale seront systématiquement appliquées afin de s'assurer que les populations déplacées soient correctement réinstallées et reçoivent les compensations, les avantages et les infrastructures nécessaires. En conformité avec la PO/PB 4.12 *Réinstallation involontaire*, le projet a élaboré un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui fait l'objet d'un rapport séparé.

4.4.2.3. PO/BP 4.11 : Ressources Culturelles Physiques

PO/PB 4.11, *Ressources Culturelles Physiques* aide les pays à éviter ou à atténuer les effets négatifs que les projets de développement financés par la Banque mondiale peuvent avoir sur les biens culturels physiques. Les ressources culturelles physiques sont définies comme étant des objets mobiliers ou immobiliers, sites, structures, groupes de structures ou formations et paysages naturels ayant une importance archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre. Elles peuvent s'inscrire dans un cadre urbain ou rural et être situées sur le sol, sous terre ou sous l'eau et peuvent présenter un intérêt culturel à l'échelon local, provincial ou national, ou pour l'ensemble de la communauté internationale.

Les dispositions de cette politique s'appliquent aux projets suivants, qui sont classés dans la catégorie A ou B au stade de l'examen environnemental préalable : a) tout projet impliquant d'importants travaux d'excavation, de démolition, de terrassement, d'inondation ou d'autres modifications environnementales ; et b) tout projet situé sur l'emplacement ou à proximité d'un site reconnu comme un bien culturel physique.

Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative
- Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.
- L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.
- Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.
- Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.

La consultation du public est obligatoire dans le cadre d'une évaluation environnementale et, lorsque cette consultation porte sur des biens culturels physiques, les groupes directement touchés par le projet, ainsi que les autorités gouvernementales et les organisations non gouvernementales concernées, sont généralement associés à la collecte d'information sur la présence et sur l'importance de ces biens, à l'évaluation des effets que le projet pourrait avoir sur eux, et à l'examen des mesures qui pourraient être envisagées pour éviter ou atténuer lesdits effets. Le CGES inclut un chapitre sur la conduite à tenir en cas de découvertes fortuites. Fort de cela, le PRICI est en conformité avec cette politique.

En somme, il apparaît que le Don Additionnel du PRICI est en conformité avec les Politiques de Sauvegarde(i) 4.01 relative à l'Évaluation environnementale, 4.11 sur les Ressources Culturelles Physiques et (ii) 4.12 relative à la Réinstallation Involontaire.

4.4.2.4 Démarche d'intégration de la dimension environnementale

La démarche d'intégration de la dimension environnementale dans la mise en œuvre du Don Additionnel du PRICI ne doit pas ralentir inutilement les activités du projet en retardant la réalisation des sous-projets d'impact faible ou nul, pour lesquels une étude d'impact environnemental n'est pas nécessaire. La démarche proposée a comme objectif de faciliter

l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans la mise en œuvre des sous-projets sans prolonger le délai d'exécution.

Les sous-projets du Don Additionnel du PRICI seront classés en accord avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale et notamment l'OP/PB4.01 relative à l'Evaluation Environnementale en trois catégories:

Catégorie A : sous-projet « avec risque environnemental et social majeur certain »

Catégorie B : sous-projet « avec risque environnemental et social majeur possible », selon la nature des travaux mais gérable

Catégorie C : Projet « sans impacts significatifs » sur l'environnement ou associés à des impacts mineurs.

- **Catégorie A :** un projet envisagé est classé dans la catégorie « A » s'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques (c'est-à-dire irréversibles ou impliquant des impacts importants sur les habitats naturels, les populations autochtones, le patrimoine culturel), ou sans précédent. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Pour un projet de catégorie « A », l'EIES consiste à examiner les incidences environnementales et sociales négatives et positives que peut avoir le projet, à les comparer aux effets d'autres options réalisables (y compris, le cas échéant, du scénario « sans projet »), et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives du projet et améliorer sa performance environnementale.
- **Catégorie B :** un projet envisagé est classé dans la catégorie « B » si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement - zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.- sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie « A ». Ces effets sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux (sinon aucun), sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, on peut concevoir des mesures d'atténuation plus aisément que pour les effets des projets de catégorie « A ». L'EIES peut, ici, varier d'un projet à l'autre mais elle a une portée plus étroite que l'EIES des projets de catégorie « A ». Comme celle-ci, toutefois, elle consiste à examiner les effets négatifs et positifs que pourrait avoir le projet sur l'environnement, et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale.
- **Catégorie C :** un projet envisagé est classé dans la catégorie « C » si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après l'examen environnemental préalable (Analyse environnementale), aucune autre mesure d'EIES n'est nécessaire pour les projets de catégorie « C ».

En conclusion, on peut affirmer que la plupart des sous-projets du Don Additionnel du PRICI seront assujettis à la procédure d'évaluation environnementale de la Côte d'Ivoire (Code de l'Environnement) et conformément aux politiques et procédures de la Banque mondiale, car ils sont classés en catégories « A » (projets nécessitant une évaluation environnementale complète et détaillée) et « B » (projets nécessitant une évaluation environnementale simplifiée ou prescriptions environnementales).

4.4.3. Tableau comparatif des procédures du cadre national ivoirien et de la Politique Opérationnelle (PO) 4.01

Le tableau ci-dessous établit une comparaison entre le cadre réglementaire national et la PO 4.01. Toutefois dans le cadre de la mise en œuvre du PRICI, en cas de différence entre les politiques opérationnelles de la Banque mondiale et la législation nationale, ce sont les dispositions des politiques de la Banque qui prévaudront.

Tableau N°24 : Concordances et discordances entre la PO 4.01 et la législation environnementale en Côte d'Ivoire

Cadre juridique national	Cadre juridique de la PO 4.01	Observations
La loi portant sur l'environnement en Côte d'Ivoire impose l'EIE à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	Evaluation environnementale et Sociales La PO 4.01 est déclenché si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale.
1. la loi n°96-766 du 3 octobre portant Code de l'Environnement ; 2. la loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ; - EIES détaillée - CIES (Prescription environnementale) - Prescriptions environnementales	Politiques opérationnelles PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif potentiel - Catégorie C : Prescriptions environnementales	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale. Toutefois, nécessité d'élaborer un formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation. Cette recommandation est prise en compte dans le présent CGES
La Loi dispose également sur la tenue de l'enquête publique	Participation publique : La PO 4.01 dispose que pour tous	

Cadre juridique national	Cadre juridique de la PO 4.01	Observations
La loi portant sur l'environnement en Côte d'Ivoire impose l'EIE à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	Evaluation environnementale et Sociales La PO 4.01 est déclenché si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale.
	les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	
La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.	Diffusion d'information La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale.

Cadre juridique national	Cadre juridique de la PO 4.01	Observations
La loi portant sur l'environnement en Côte d'Ivoire impose l'EIE à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	Evaluation environnementale et Sociales La PO 4.01 est déclenché si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale.
	mondiale diffusera les rapports appropriés sur le site internet Infoshop	

4.5. Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires de la Banque mondiale en matière d'eau et assainissement

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Les directives EHS établies pour les différentes branches d'activité sont conçues pour être utilisées conjointement avec les Directives EHS générales, qui présentent des principes directeurs environnementaux, sanitaires et sécuritaires applicables dans tous les domaines. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différente.

Ces Directives doivent être incorporées dans le PGES et dans les cahiers de charge de l'Entrepreneur et s'appliquent à tous les sous-projets. Dans le cas où les directives nationales pour l'eau potable sont appliquées et sont moins strictes que les directives EHS, une justification légitime doit être fournie dans le PGES / ESIA.

4.6. Cadre Institutionnel de mise en œuvre du projet

4.6.1. Les structures de mise en œuvre du Financement Additionnel du PRICI

Les principales institutions qui vont contribuer à la mise en œuvre du projet sont :

➤ *Le Comité de Suivi (CS)*

Le PRICI additionnel va bénéficier de l'expérience déjà acquise lors de la mise en œuvre du Financement Initial; ainsi donc le Comité de Suivi, qui a été mis en place en vue d'assurer la coordination interministérielle pendant la préparation du don initial sera maintenu. Ce comité est présidé par le Ministère des Infrastructures Economiques. Il assure la coordination du projet au niveau du Gouvernement. Il est composé de structures administratives représentant leur tutelle, il s'agit de :

- (i) l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) du Ministère des Infrastructures Economiques ;
- (ii) l'Agence de Gestion des Routes(AGEROUTE) du Ministère des Infrastructures Economiques ;
- (iii) l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MINEDD) ;
- (iv) la Direction des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance (DIEM) pour le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- (v) la Direction de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DPES) pour le Ministère de l'Education Nationale (MINEN) ;
- (vi) la Direction de l'Assainissement et du Drainage (DAD) pour le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme (MCU) ;

- (vii) la Direction de la Dette Publique pour le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- (viii) la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL) et l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) et l'ARDCI seront également représentées dans le comité de suivi pour le compte du Ministère d'État, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

Ce Comité de Suivi continuera à assurer la coordination interministérielle et interviendra comme organe d'arbitrage.

➤ ***L'Unité de Coordination du Projet***

L'UCP aura pour but d'assurer le suivi quotidien des activités du projet. Cette Unité de Coordination aura en charge la diffusion de l'information en direction des communes, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle est composée d'un Coordonnateur de projet, d'un Spécialiste en passation des marchés et d'un Responsable administratif et Financier (RAF) assisté d'un comptable et d'un personnel d'appui. L'Expert en environnement du PRICI aura en charge la vérification de l'impact environnemental dans chaque composante, le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale pour chaque site concerné, le suivi et l'évaluation. Il mettra le CGES à la disposition des communes, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la Gestion environnementale. A cet effet, des sessions de formation seront animées sur les exigences d'une EIES et les étapes à suivre. Il devra également s'assurer que les clauses de gestion environnementale et sociale du CGES sont prises en compte dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés.

➤ ***Le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme(MCU)***

Le Ministère est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Les structures du Ministère sont chargées de :

- assurer la gestion de l'espace urbain ;
- mettre en place des plans d'urbanisme ;
- participer à l'élaboration des plans d'occupation des sols ;
- réaliser des études sur les dynamiques urbaines ;
- participer à l'inventaire des ressources foncières ;
- assurer la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation ;
- superviser les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics.

Dans le cadre de ce projet, le MCU interviendra dans la réinstallation éventuelle des personnes et des biens susceptibles d'être affectés dans les emprises des infrastructures à réaliser. Il interviendra aussi dans la procédure d'attribution des terrains.

➤ ***Le Ministère des Infrastructures Economiques (MIE)***

Le Ministère des Infrastructures Economiques (MIE) est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement ivoirien en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des travaux publics.

A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- en matière de routes et d'ouvrages d'art : la maîtrise d'ouvrage, le suivi de la conception et de la réalisation des infrastructures du réseau routier, ainsi que leur entretien, et la réglementation de leur gestion ;
- en matière d'infrastructures d'hydraulique humaine : la maîtrise d'ouvrage, le suivi de la conception et de la réalisation des adductions d'eau publique, des points d'eau villageois et des systèmes d'hydraulique villageoise améliorée ainsi que, leur entretien et la réglementation de leur gestion.

Le Ministère des Infrastructures Economiques (MIE) exerce la tutelle et le contrôle technique sur les établissements et organismes dont la mission entre dans le cadre de ses attributions, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ce sont le Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP), le Fonds d'Entretien Routier (FER), l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) et l'Office National de l'Eau Potable (ONEP).

Au niveau de la voirie urbaine, l'AGEROUTE intervient pour appuyer les municipalités dont les compétences et les moyens sont limités en la matière

Dans le cadre de ce projet, le Ministère des Infrastructures Economiques interviendra en tant que Maître d'ouvrage du Projet pendant sa conception et sa mise en œuvre. Il interviendra aussi sur la gestion du domaine public.

❖ **L'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)**

Le Ministère des Infrastructures Economiques a confié à l'AGEROUTE la gestion et la maîtrise d'ouvrage de toutes les infrastructures routières neuves ou anciennes.

L'AGEROUTE est une structure publique, créée par le MIE. Dans le cadre du Financement Additionnel du PRICI, elle interviendra en qualité de Maître d'ouvrage délégué pour tout le volet de réhabilitation des infrastructures urbaines et du désenclavement des zones de production.

➤ ***Le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances (MPMEF)***

Il assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Les principales Directions Générales impliquées sont les suivantes :

❖ **La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)**

Elle a été créée depuis le 1^{er} janvier 1963 pour assurer le recouvrement des recettes publiques et le paiement des dépenses de l'état. Les attributions successives qui lui sont conférées à travers la pluralité des textes qui le réorganisent dont le dernier en date est le décret n° 97-582 du 8 octobre 1997 en font une administration dynamique au service du développement.

❖ **La Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF)**

Elle est régie par le décret 2006-118 du 07 juin 2006, portant organisation du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances (article 71). Elle est chargée, des trois fonctions principales : (i) la fonction Evaluation des dépenses, La fonction Budget de l'Etat et (ii) la fonction Contrôle Budgétaire.

❖ **La Direction Générale de l'Economie (DGE)**

Elle coordonne la conception, assure le suivi de l'exécution et l'évaluation de la politique économique et l'évaluation de la politique économique et financière de l'Etat dans toutes ses composantes pour le compte du Ministère de l'Economie et des Finances.

Dans le cadre de ce Projet, le MPMEF assurera la tutelle financière et la caution du financement des différentes sous-projet.

➤ ***Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)***

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). A l'échelon local, le Ministère en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique est représenté par sa Direction Départementale et ses Districts sanitaires qui ont pour missions de coordonner l'activité sanitaire dépendant de leur ressort territorial et de fournir un support opérationnel et logistique aux services de santé.

Dans le cadre de ce projet, le MSLS interviendra dans le suivi et la supervision des activités de sensibilisation sur la santé et dans la lutte contre les Infections Sexuellement Transmissibles et VIH/SIDA.

➤ ***Le Ministère des Transports***

Il assure la tutelle administrative et la politique nationale des transports conformément aux objectifs gouvernementaux. Il est représenté par la Direction Générale des Transports Terrestres et par l'Office de Sécurité Routière (OSER).

A ce titre, ce Ministère, en collaboration avec le Ministère des Infrastructures Economiques, sera impliqué dans la réalisation du projet afin d'améliorer la qualité de vie de la population et d'obtenir un gain de confort et de sécurité pour tous les usagers, tout en conciliant les besoins des différents modes de transport avec les objectifs communs de la politique de transport.

➤ ***Le Ministère de l'Industrie et des Mines***

Le Ministère de l'Industrie et des Mines constitue le premier interlocuteur officiel des opérateurs miniers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines.

Le Ministère de l'Industrie et des Mines a un droit de regard sur toutes les activités minières sur le territoire national. Il soumet notamment, après avis technique favorable de la Commission Minière Interministérielle (COMIN), les demandes d'attribution de titres miniers à l'attention du Conseil des Ministres.

Les renouvellements successifs des titres miniers, autorisations d'exploration et de production, l'octroi et les renouvellements successifs des autorisations diverses (exploitation artisanale d'or et de diamant, exploitation des carrières de sables et matériaux de construction, commercialisation des métaux précieux, exportation, importation et utilisation des substances explosives, etc.) sont de son ressort exclusif.

Les institutions spécifiques au secteur minier sont la COMIN, la Direction des Mines (DM), la Direction de la Géologie (DG) et la Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI).

Dans le cadre de ce projet, le Ministère des Mines interviendra au niveau de l'exploitation des carrières de sables et matériaux de construction, pendant la mise en œuvre des sous-projets.

➤ ***Le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité***

Il a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire et de sécurité intérieure. Dans le cadre du présent projet, il intervient à travers ses services décentralisés.

Par ailleurs, il intervient à travers l'Office National de la Protection Civile (ONPC).

Créée en 2000, avec l'avènement de la 2^{ème} République, par le décret n° 2000 - 822 du 22 novembre 2000, la Direction de la Protection Civile devient un EPN classé dans la catégorie des EPA et prend la dénomination d'Office National de la Protection Civile (ONPC). Il est mis sous la tutelle du Ministère de la Défense et de la Protection Civile. En 2008, le décret n° 2008 - 60 du 28 février 2008 transforme l'ONPC en une Direction Générale placée sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. L'ONPC est chargé de :

- la mise en œuvre de la politique définie par le Gouvernement en matière de protection civile;
- l'application de la réglementation en matière de protection civile ;
- la formation en matière de protection civile ;
- la prévention des risques civils ;
- la sensibilisation et la formation en matière de secourisme ;
- l'organisation et la coordination des activités de secours d'urgence en cas d'accidents, de sinistres, de catastrophes naturelles et technologiques ;
- l'élaboration et la réalisation des plans de secours ;
- la planification des secours et des équipements ;
- l'organisation et la coordination des opérations de secours dans le cadre de l'action humanitaire ;
- la lutte contre les feux de brousse ;
- la gestion des réfugiés.

Le fonctionnement de l'ONPC s'articule autour des organes suivants : une Direction Générale, un Conseil de Gestion et des établissements de formation

➤ ***Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)***

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) est chargé, entre autres :

- de la planification et du contrôle des politiques environnementales et de communication sur l'environnement. Il coordonne les projets environnementaux et les études prospectives ;
- du suivi de la mise en œuvre des politiques et stratégies de protection de l'environnement, du Code de l'Environnement, de la législation nationale, des conventions et accords internationaux, relatifs à l'environnement. Il élabore la stratégie d'information/éducation/communication et gère le partenariat avec le secteur privé, les ONG et les Organisations Communautaires de Base (OCB) dans le domaine de l'environnement ;
- du suivi de la mise en œuvre du Code de l'Eau en ce qui concerne la protection et l'utilisation rationnelles et durables de la ressource en eau ;

- du suivi de la mise en œuvre des conventions et accords internationaux relatifs aux parcs nationaux/réserves naturelles, notamment les Conventions RAMSAR et CITES ;
- de la promotion et du suivi de la mise en valeur des sites naturels et des parcs/réserves volontaires ;
- du suivi de la mise en œuvre des politiques de gestion de la faune sauvage, des écosystèmes aquatiques ;
- du suivi des politiques en matière de cadre de vie, d'économie d'énergie et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables ;
- de la coordination et la promotion des actions de lutte contre les pollutions de l'air, de l'eau et du sol, ainsi que contre les nuisances dans les villes et villages ;
- de l'amélioration des méthodes de collecte/traitement/recyclage/valorisation des déchets ;
- de la mise en place d'une veille sur les risques majeurs susceptibles d'affecter le cadre de vie des populations ;
- de la gestion du partenariat avec les collectivités territoriales, le secteur privé, les ONG et les OCB en ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie dans les villes et villages et le suivi environnemental de l'aménagement du territoire.

Ces missions sont réalisées en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle que sont l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).

Dans le cadre de ce projet, le MINEDD interviendra dans le contrôle, le suivi et la certification environnementale des sous-projets à travers l'ANDE, pendant sa conception et sa mise en œuvre.

❖ **L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)**

C'est une structure qui est sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. L'ANDE est principalement interpellée par le projet car c'est elle qui conduit la procédure d'EIE pour tout projet susceptible d'impacter l'environnement, surtout pour l'élaboration ou la validation des TDR en collaboration avec le maître d'ouvrage, la validation des rapports d'EIES/CIES et le suivi environnemental et social des chantiers.

➤ ***L'Office National de l'Eau Potable (ONEP)***

L'Office National de l'Eau Potable (ONEP) est une société placée sous la tutelle technique du Ministère des Infrastructures Economiques (MIE) et sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) de l'Etat de Côte d'Ivoire. Elle a donc un statut de Société d'Etat, régie par la Loi n° 97-519 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des Sociétés d'Etat et soumis à l'Acte uniforme portant organisation des sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique de l'OHADA. Elle a été créée par le Décret 2006-274 du 23 août 2006 portant création de l'ONEP.

L'ONEP a pour objet principal d'apporter à l'Etat et aux collectivités territoriales son assistance en vue d'assurer l'accès à l'eau potable à l'ensemble de la population ainsi que la gestion du patrimoine public et privé de l'Etat dans le secteur de l'eau potable.

Dans le cadre de ce projet, l'ONEP intervient en tant que Maître d'Ouvrage Délégué, pendant la conception et la mise en œuvre du projet dans sa sous-composante alimentation en eau potable. Il assurera aussi la fonction d'Agence d'Exécution.

➤ ***Le District d'Abidjan et les Communes***

Au niveau local, le projet concerne principalement les Districts à travers les Communes directement concernées par les différentes composantes du Financement Additionnel du PRICI. Le District avec les Mairies jouent un rôle important au niveau du développement local, avec des compétences en matière d'assainissement, de santé, de voirie urbaine et de gestion environnementale.

Selon la stratégie élaborée par le Ministère en charge de l'Environnement, les municipalités devaient se charger de prendre toutes mesures tendant à préserver l'hygiène publique et améliorer le cadre de vie des populations.

De façon effective, les textes juridiques portant définition et attributions de ses compétences ne sont pas toujours respectés, ce qui entraîne des conflits de compétences et même des frustrations entre les Mairies et ses partenaires institutionnels (l'AGEROUTE, Ministère chargé de l'Urbanisme, Ministère chargé de l'Environnement, Ministère en charge de la Santé, Ministère chargé de la Salubrité, etc.). Il se pose également des difficultés de coordination des différents intervenants en milieu urbain. Les Mairies disposent en général de très peu de moyens, ce qui justifie la rareté de leur intervention au niveau des quartiers.

➤ ***L'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR)***

L'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine a été créée par décret n°2007-587 en date du 04 Octobre 2007 par le Ministère de la Salubrité Urbaine (MSU) pour prendre en charge de la gestion des déchets solides dans les Communes, Villes et Districts de Côte d'Ivoire et spécifiquement dans la ville d'Abidjan. Malheureusement, en dehors d'Abidjan, l'ANASUR n'est pas encore opérationnelle dans les villes de l'intérieur. Les activités de l'ANASUR sont les suivantes :

- la planification, l'extension, et l'équipement des infrastructures de salubrité urbaine ;
- la maîtrise d'ouvrage déléguée de tous les travaux d'entretien et de réhabilitation des dites infrastructures ;
- l'assistance aux Collectivités et le contrôle de conformité à la réglementation de l'intervention des entreprises prestataires du service publics de salubrité, conformément aux termes de référence telles que définies par les cahiers des charges ou à défaut, par toute disposition réglementaire prise par l'autorité compétente ;
- l'exécution des Opérations d'urgence, le contrôle des Capacités Techniques des Opérateurs du Secteur ; la promotion et le contrôle de la Salubrité Urbaine ;
- le contrôle des zones de décharge et le suivi de la bonne conformité aux normes techniques édictées par nature et par destination et veiller à ce qu'elles respectent les normes sanitaires ;
- la gestion des fonds de Soutien aux Programme de Salubrité Urbaine (FSPSU).

➤ ***La Société de distribution d'eau de la Côte d'Ivoire (SODECI)***

La Société de distribution d'eau de la Côte d'Ivoire (SODECI) est une société d'économie mixte chargée d'assurer l'approvisionnement en eau potable de la Côte d'Ivoire. La SODECI s'est vue attribuée par l'Etat de Côte d'Ivoire, la gestion par affermage de l'assainissement d'Abidjan.

Dans le cadre du présent projet, la SODECI interviendra dans l'exploitation des ouvrages d'alimentation en eau potable (station de Kan). Elle devra éventuellement intervenir en tant que partenaire technique lors de l'identification et du déplacement des réseaux dans la mise en œuvre des sous-projets en milieu urbain.

➤ ***La Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE)***

La CIE est une société privée liée à l'Etat de Côte d'Ivoire par une convention de concession de type contrat d'affermage. Elle est chargée de la production, du transport, de l'exportation, de l'importation, de la distribution et de la commercialisation de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire de la Côte d'Ivoire, et dans la sous-région ouest africaine.

Dans le cadre du projet la CIE est un partenaire technique interviendra dans la mise en œuvre de la sous-composante lutte contre l'insécurité (éclairage public). Elle interviendra lors de l'identification et du déplacement des réseaux dans la mise en œuvre des sous-projets en milieu urbain.

➤ ***Les Organisations Communautaires de Base (OCB) et les ONG internationales et locales***

Les limites notées dans les programmes de l'Etat et des municipalités ont favorisé l'émergence d'un secteur associatif au niveau communal. Celui-ci s'est en outre accompagné d'un dynamisme de la société civile sur les questions de bonne gouvernance et de gestion environnementale. Il existe plusieurs formes d'organisations et d'acteurs non gouvernementaux dans les communes (ONG, OCB et les organisations socioprofessionnelles) aux appellations variées qui contribuent à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en milieu urbain. Elles vont des associations communales, regroupant des femmes et/ou des jeunes, des associations de développement et religieuses.

Plusieurs ONG nationales et internationales s'activent dans l'environnement urbain, notamment dans le renforcement des capacités, l'information, la sensibilisation, la mobilisation sociale et l'accompagnement social, l'appui à la gestion des indemnités. Dans certaines communes des comités ponctuels ont été mis en place à la suite de la prolifération des déchets ménagers. Les jeunes interviennent le plus souvent dans le domaine de la salubrité et de l'assainissement tandis que les femmes s'activent dans des activités sanitaires et également dans la salubrité.

Au total, ces structures peuvent appuyer le PRICI, notamment dans le relais de l'information urbaine ; le renforcement des capacités et dans la mobilisation communautaire, le suivi des indicateurs et la construction de mouvements écologiques citoyens en milieu urbain. Pour cela, un renforcement de leurs capacités en gestion environnementale et sociale des projets urbains est nécessaire pour une pleine participation de leur part dans les activités de suivi ou de surveillance environnementale.

➤ ***Le bureau de Contrôle des travaux***

Le bureau de contrôle qui sera recruté pour la maîtrise d'œuvre des travaux, devra assurer aussi le contrôle des aspects environnementaux et sociaux des travaux. A ce titre, il aura pour rôle:

- d'assurer la surveillance environnementale pendant l'exécution du projet ;
- de s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, entrepreneurs, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux

principales préoccupations environnementales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux ;

- de veiller à l'application des mesures d'atténuation élaborées dans l'étude d'impact environnemental et social ;
- de s'assurer que toutes les dispositions prévues à l'égard de l'environnement, spécifiées dans le PGES, soient respectées ;
- de réagir promptement au non-respect de l'application d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place de mesures plus appropriées pour atténuer ou compenser les impacts imprévus ;
- de réviser éventuellement les normes, directives ou principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement ;
- d'élaborer des rapports périodiques pour diffuser les résultats de la surveillance environnementale et sociale ;
- de donner un avis technique et faire des recommandations à intégrer dans le rapport de réception provisoire des infrastructures.

➤ ***L'Entreprise des travaux***

Elle est responsable de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées et doit veiller au strict respect des mesures énoncées dans le présent rapport aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans la zone du projet. L'EIES ou le PGES doivent fournir des détails sur les rôles et les responsabilités de l'entrepreneur et du contrôleur des travaux pour adapter le PGES au site spécifique ou alors pour utiliser un modèle générique, le cas échéant. L'entrepreneur est responsable de l'exécution des travaux en conformité avec la Loi et du PGES.

4.6.2 Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du Financement Additionnel du PRICI

L'évaluation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet révèle des contraintes potentielles qui ont été observées au cours de la mise en œuvre du PRICI original et qui sont décrites ci-dessous et qu'il s'agira de lever pour maximiser l'atteinte des objectifs :

- les ressources humaines, matérielles et financières des collectivités locales sont relativement limitées. Il convient de renforcer les capacités des différents services techniques ;
- la multiplicité des acteurs au niveau du projet pourrait induire des difficultés de coordination des interventions;
- sur le terrain, on pourrait craindre que les OCB/ONG, les maîtres d'œuvre et les entreprises aient des difficultés pour définir un cadre de coordination et d'harmonisation des interventions;
- les populations riveraines des zones de travaux ne sont pas toujours averties des réalisations qui vont se faire dans leur quartier ; les populations ne sont pas informées du début des travaux ; lors de la mise en service des infrastructures sociocommunitaires, on ne leur dit pas toujours comment elles doivent se comporter

face aux nouvelles réalisations, dans ces conditions, il est difficile qu'elles s'en approprient.

Le projet a prévu un plan pour adresser ces faiblesses qui est repris dans le manuel opérationnel du projet et dont les coûts sont couverts par des ressources adéquates du projet.

4.7. Analyse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé que les capacités environnementales des acteurs du projet sont limitées et méritent d'être renforcées pour garantir la durabilité des activités du PRICI.

4.7.1 Les Communes

Au niveau des Conseils municipaux, on note l'existence de commissions chargées des finances, des travaux, etc., mais en général il n'y a pas de commission spéciale chargée des questions environnementales ou de responsabilité particulière dans ce domaine. En fait, c'est la Direction des Services Techniques de la Mairie qui gère en même temps l'environnement, qui se réduit habituellement à la gestion des déchets et des espaces verts. Les communes, tant à Abidjan que dans les autres villes, ont des capacités techniques limitées en matière de travaux et de suivi environnemental de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Les différentes Directions Techniques ont des moyens très limités en personnel et en matériel pour leur permettre de remplir efficacement leurs tâches.

4.7.2 L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'ANDE, au niveau du Ministère de l'Environnement et du développement Durable, est chargée de tout ce qui est « Evaluation Environnementale ». Elle a les capacités intellectuelles, techniques mais pas assez de moyens matériels et financiers nécessaires pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES/CIES des projets.

4.7.3 Les Ministères techniques et structures d'appui

La prise en compte de l'environnement au niveau des Ministères techniques est relativement sommaire voire inexistante. En effet, il n'existe pas de directions ou de services spécifiquement chargés des questions environnementales au sein des Ministères pour prendre en charge le volet environnement des projets envisagés.

Tableau N°25 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

Acteurs	Capacités	
	Atouts	Limites
Villes concernées par le Financement Additionnel du PRICI	<ul style="list-style-type: none"> - Compétences transférées par l'Etat dans la gestion urbaine - Bonne connaissance des préoccupations des populations de la base - Bonne capacité de mobilisation des acteurs de leurs localités - Bonne capacité d'intermédiation (relais) entre le niveau central et les acteurs de la base 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'expertise et d'expérience confirmées en matière d'environnement par rapport à leurs missions - Manque de moyens financiers pour faire appel à l'expertise nécessaire en appui ; - Insuffisance d'information des élus sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets - Insuffisance des données urbaines - Insuffisance de l'implication dans le suivi des projets - Moyens matériels et financiers limités

Acteurs	Capacités	
	Atouts	Limites
Directions techniques des Ministères et Structures d'appui	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise disponible pour la planification de politiques en matière de gestion urbaine - Expérience des agents - Capacités de mobilisation et de contact avec tous les partenaires locaux - Fonction environnementale embryonnaire ou inexistante 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de coordination - Insuffisance d'implication dans le suivi des projets communaux - Pas d'experts spécialisés dans la gestion environnementale et sociale des projets - Pas de manuel de procédures environnementales et sociales
ONG, OCB et Mouvements Associatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations - Accompagnement social - Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux - Bonne expérience de collaboration avec les populations - Capacité de lobbying pour influencer les orientations et les décisions des autorités communales - Facilitation de contact avec les partenaires au développement - Expérience et expertise dans la mise en réseau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales - Manque de Professionnalisme et de moyens financiers pour la conduite de leurs missions - Absence de coordination des interventions - Comportement souvent subjectif par rapport à leur collaboration avec les autorités communales.
Entreprises de BTP et PME	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous-projets et projets du PRICI - Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité 	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse des capacités techniques et matérielles notamment pour les petites et moyennes entreprises - Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement dans l'exécution des travaux

Afin de corriger ces lacunes en matière de gestion environnementale et sociale, l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale du PRICI a désigné des points focaux pour les partenaires qui ne disposaient de spécialistes des questions environnementales et de développement social. Ensuite, elle a organisé des sessions de renforcement des capacités de ces acteurs. De même, avec les missions d'appui à la mise en œuvre, ces différents acteurs ont vu leurs capacités progressivement s'améliorées.

Dans le cadre du présent Financement Additionnel, il sera encore organisé et avant le démarrage des sessions de renforcement des capacités techniques de tous les acteurs, y compris des communes qui auront un rôle plus important à jouer (notamment sera un indicateur des contrats de performance, afin de leur permettre de remplir adéquatement leurs missions de protection de l'environnement et de promotion du développement social. Par ailleurs, les missions d'appui à la mise en œuvre de la Banque seront également mises à profit pour renforcer les capacités des différents acteurs. **Par ailleurs le suivi technique et financier de la mise en œuvre des actions de sauvegardes et de mitigation sera renforcé et figurera désormais dans les rapports d'activités du projet**

5 PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX GENERAUX DU DON ADDITIONNEL DU PRICI

5.1 Réhabilitation des infrastructures urbaines

5.1.1 Présentation des différents domaines d'intervention

La réhabilitation des infrastructures urbaines concernent quatre (4) Sous-composantes :

(i) Les travaux de voirie :

Les travaux de voirie portent sur la réhabilitation, le renforcement et le bitumage de voies routières. Ils concernent toutes les catégories de voies publiques, situées ou non dans des zones bâties et servant à la circulation des personnes et au transport des marchandises. Suivant l'usage réservé à la voie concernée, la densité de circulation et les paysages urbains traversés, la planification, en tenant compte de la dynamique de mouvement des véhicules, s'effectue sur la base de norme de construction ou de réhabilitation plus ou moins importantes.

De façon générale et malgré de grandes diversités en matière de topographie, de conditions climatologiques et hydrographiques, de types de sols et de végétation, la réhabilitation ou la construction, le renforcement et le bitumage de voies obéissent à trois principes fondamentaux :

- l'ouverture de carrières d'emprunt situées plus ou moins à proximité de la zone de chantier ;
- la mise en place de système de fossé et de passage pour l'évacuation des eaux de pluie ou les eaux de ruissellement ;
- la stabilisation du revêtement au moyen d'une couche, liée ou non avec du bitume, du ciment, en fonction des charges et autres passages prévus.

Toutes voiries urbaines nécessitent un entretien courant qui varie en fonction de leur sollicitation. Les activités de cette composante du projet comprennent :

- la réhabilitation des routes exploitées par les services de transport public ou particulier ;
- la signalisation horizontale et verticale ;
- la réhabilitation de voies dans le District d'Abidjan (7 communes), et dans les villes de Bouaké, Korhogo, San Pedro, Abengourou et Soubré.

(ii) Les travaux d'alimentation en eau potable :

Ce domaine d'intervention concerne toutes les installations destinées à la couverture des besoins en eau potable de la population urbaine et des équipements collectifs. L'eau est fournie au moyen de réseau (distribution par canalisation) ou par des points de distribution (bornes fontaines) indépendants des réseaux.

Pour cette phase du projet, il s'agit principalement de la réhabilitation probable de la station de traitement d'eau potable de Kan à Bouaké.

(iii) Les travaux d'assainissement et de drainage :

Les effluents sont constitués par les eaux dont les propriétés ont été altérées du fait de leur usage domestique, industriel, agricole ou autres (eaux usées) ainsi que par les eaux de

ruissellement de temps sec et les eaux pluviales s'écoulant sur les terrains bâtis et les surfaces imperméabilisées. L'assainissement urbain réunit les opérations de collecte, d'évacuation, de traitement et de rejet des effluents.

Toute agglomération, dont les habitants ont le souci de vivre dans de bonnes conditions d'hygiène, ne saurait renoncer à un système efficace d'évacuation des eaux usées et pluviales. Pour les localités qui en sont dépourvues, c'est là un élément indispensable à l'amélioration des conditions de vie de la population. Un tel système doit s'intégrer dans la gestion de la qualité des eaux de façon générale.

Le domaine d'intervention de l'assainissement urbain englobe les étapes suivantes :

- *collecte des eaux usées* : recueil des eaux usées sur la zone à traiter au moyen de canalisation, de tuyaux, de collecteurs principaux ainsi que de fosses de collecte des eaux usées et fosses septiques, latrines, etc.
- *évacuation des eaux usées* : acheminement des effluents dans les égouts (dans des canaux à ciel ouvert également dans le cas des eaux pluviales), établis selon le système séparatif, unitaire ;
- *traitement des eaux usées* : mise en œuvre de procédés physiques, biologiques (aérobies ou anaérobies) et chimique dans le but de réduire les quantités de substances nuisibles à l'environnement, et en particulier au milieu aquatique, dans les effluents ou de diminuer leur nocivité ;
- *rejet des eaux dans le milieu récepteur* : renvoi de l'effluent, généralement après traitement, dans le milieu naturel ;
- *traitements des boues* : conditionnement des boues en vue de leur valorisation ou de leur élimination.

Les activités de ce sous-projet comprennent :

- les travaux d'aménagement de plusieurs collecteurs dans des communes concernées par le projet ;
- l'aménagement de cuvettes dans la commune d'Abobo ;
- l'aménagement de talwegs dans des communes d'Abidjan et de l'intérieur.

Les différentes étapes d'un assainissement urbain doivent, dans un premier temps, être considérées individuellement en ce qui concerne leurs impacts sur l'environnement de sorte à permettre l'évaluation de leurs impacts respectifs car ils sont fondamentalement différents. Dans un deuxième temps leurs impacts seront soumis à une évaluation qui porte sur l'ensemble du projet et qui fait intervenir d'éventuelles interactions significatives.

(iv) Les travaux d'électricité :

Ce domaine d'intervention concerne tout ce qui touche à la fourniture de l'électricité aux populations et aux industries. Cela se traduit par la réhabilitation ou l'extension du réseau pour l'alimentation des habitations et la mise en place d'une couverture lumineuse des rues, routes et boulevards. L'électricité est fournie au moyen de réseau (distribution par ligne).

Ainsi donc, dans le cadre du sous-projet il s'agit principalement de :

- la mise en place d'un système d'éclairage public des voies PRICI ;

- les travaux de réhabilitation du réseau d'éclairage public à Abidjan ;
- la reconversion par un éclairage de type efficace des lampadaires de la ville d'Abidjan ;
- la réhabilitation et l'extension de l'éclairage public à Yamoussoukro ;

5.1.2 Paramètres environnementaux et sociaux des travaux de voirie

5.1.2.1 Enjeux environnementaux et sociaux liés à la réalisation de la Sous-composante

Les enjeux environnementaux liés à la réalisation des travaux de voiries seront analysés sous trois angles :

- *préservation de la biodiversité* : Les enjeux seront très faibles à cause du fait que nous sommes en zone très urbanisée. Cela veut dire que sur le plan de la biodiversité, les impacts seront presque nuls. Il faut souligner que la biodiversité des zones de prélèvements des emprunts pour la réhabilitation des voies risque toutefois d'être perturbée ;
- *respect de la réglementation* : il sera déterminé sur la base du screening environnemental et social et s'appuiera sur la réglementation ivoirienne en matière de gestion environnementale ;
- *valeur sociétale* : elle sera très importante car nous sommes en milieu urbain.

5.1.2.2 Principaux impacts du projet sur l'environnement et les populations

Les principaux impacts du sous-projet sur de l'environnement naturel et humain seront les suivants :

➤ *Impacts linéaires directs*

- Impact sur l'esthétique des paysages : une route dégrade toujours l'aspect paysager de la zone de réalisation ; cela devient plus important dans un paysage de végétation ;
- Déclenchement de l'érosion des sols et modification de la structure du sol ;
- Augmentation du risque sécuritaire dû aux possibilités d'accidents ;
- Influence sur la structure de l'habitat ;
- Etc.

➤ *Impacts récurrents*

- Bruit de construction ;
- Récupération des bitumes ;
- Ouverture de sites d'emprunts et carrière de sables et de graveleux ;
- Etc.

Les projets de réhabilitation ou construction, de renforcement et de bitumage avec les aménagements connexes permettent de désenclaver des quartiers, des zones d'habitations d'accès difficile, de faciliter la circulation des biens et des personnes. Ils améliorent les conditions de transport sur les voies de circulation existantes.

Les voies urbaines exercent une influence grandissante dans la mobilité des populations et des biens. Cette influence est liée à la présence physique de la route qui s'accompagne d'une influence résultant de son utilisation en tant que voie de transport. Elle génère des impulsions directes et indirectes qui modifient le statut socioculturel et socioéconomique des populations riveraines.

5.1.3. Paramètres environnementaux et sociaux des travaux d'alimentation en eau potable

5.1.3.1 Enjeux environnementaux et sociaux liés à la réalisation de la Sous-composante

Les enjeux environnementaux et sociaux liés au sous-projet seront analysés sous trois angles :

- *préservation de la biodiversité* : Les enjeux seront très faibles voire même inexistant, dans la mesure où la mise en œuvre de la plupart des sous projets se déroulera dans des sites bien définis, dans un cadre urbanisé et dans des emprises réservées. Cela veut dire que sur le plan de la biodiversité il n'y aura pratiquement pas d'impacts car il n'y aura pas de défrichement ni de déboisement pour réaliser les raccordements et le développement des réseaux de distribution qui existent déjà ;
- *respect de la réglementation* : il sera déterminé sur la base du screening environnemental et social et s'appuiera sur la réglementation ivoirienne en matière de gestion environnementale;
- *valeur sociétale* : les populations des villes retenues sentiront tout de même quelques gênes provoquées par l'interruption momentanée de la distribution de l'eau pour la réalisation des travaux. In fine, elles seront les premières bénéficiaires de ce projet.

5.1.3.2. Principaux impacts de la Sous-composante sur l'environnement et les populations

Les principaux impacts sont présentés comme suit :

Au titre des impacts positifs :

- la fourniture aux populations et autres consommateurs en eau potable de qualité hygiénique et en quantité suffisante ;
- la création d'emplois ;
- la réduction de la corvée d'eau pour les femmes et les enfants ;
- le gain de temps ;
- la réduction des conflits liés au tour d'eau autour des points d'eau ;
- la réduction du risque sanitaire.

Au titre des impacts négatifs :

- le déplacement temporaire des personnes installées ou exerçant dans les emprises des travaux ;
- la perturbation des activités économiques ;
- la pollution de l'air due aux travaux d'excavation et de fouilles ;
- les risques d'accidents liés aux travaux ;
- la déstructuration des sols liée aux fouilles ;
- le risque de destruction des autres réseaux existants.

5.1.4 Paramètres environnementaux et sociaux des travaux d'assainissement et de drainage

Bien que la vocation première d'un système d'assainissement et de drainage soit sa fonction de dépollution, il peut être à l'origine de différents facteurs perturbateurs quelque fois difficiles ou impossibles à atténuer. Ces facteurs perturbateurs doivent être pris en compte dès la phase d'étude du projet afin d'en minimiser les effets prévisibles par la mise en œuvre de mesures d'atténuation.

5.1.4.1 Enjeux environnementaux et sociaux liés à la réalisation de la Sous-composante

Les enjeux environnementaux liés à la réalisation du sous-projet seront analysés sous trois angles :

- *préservation de la biodiversité* : Les enjeux seront très importants à cause du caractère très polluant des effluents liés à un défaut d'assainissement bien que le projet se déroule dans un cadre urbanisé. Cela veut dire que sur le plan de la biodiversité, les déversements des effluents en lagune ou à l'air libre peuvent créer des problèmes importants ;
- *respect de la réglementation* : il sera déterminé sur la base du screening environnemental et social et s'appuiera sur la réglementation ivoirienne en matière de gestion environnementale;
- *valeur sociétale* : elle sera très faible car la plupart des sites sont assez loin des zones d'habitation.

5.1.4.2. Principaux impacts de la Sous-composante sur l'environnement et les communautés

a) Impacts liés aux travaux d'assainissement et de drainage seront positifs dans l'ensemble :

- la population sera à l'abri des risques d'inondation et des risques d'infection liés aux germes pathogènes ;
- les odeurs nauséabondes liées à la fermentation putrides des substances ainsi que les gênes esthétiques des installations seront épargnées à la population ;
- les eaux souterraines ne risquent pas d'être contaminées par les substances contenues dans les eaux usées domestiques, notamment par des composés azotés ;
- Etc.

Mis à part les nuisances olfactives, les impacts du rejet des eaux usées dans un assainissement urbain se manifestent avant tout sous la forme d'une charge polluante subie par le milieu aquatique récepteur du fait des rejets de la station de prétraitement ou de traitement.

Toutefois, si les ouvrages ne sont pas bien entretenus, il peut y avoir également développement et prolifération de nuisibles comme les moustiques.

b) Impacts sur les cours d'eau

Le déversement d'eaux usées insuffisamment traitées dans un émissaire peut entraîner une diminution du pouvoir d'autoépuration naturel des eaux qui repose sur des processus physiques, chimiques et biologiques, ainsi que d'autres impacts néfastes. En particulier, dans les cours d'eau à faible vitesse d'écoulement comme la Lagune Ebrié pour la cas d'Abidjan, ou dans les eaux stagnantes tels les étangs, lacs, etc., les substances non dissoutes peuvent être à l'origine de dépôts de boues. Si ces dépôts sont constitués par des matières organiques, des phénomènes de décomposition apparaîtront avec des dégagements de gaz de putréfaction et de fermentation.

c) Impacts sur l'environnement

Malgré la vocation de dépollution d'un système d'assainissement et de drainage, celui-ci peut être à l'origine de différents facteurs perturbateurs qu'il peut être impossible ou difficile à atténuer :

- (i) émissions impossibles à éviter pour des motifs techniques ou économiques provenant des équipements d'assainissement et se répandant dans l'air, le sol, et l'eau, et agissant sur les populations et les écosystèmes ;
- (ii) production accrue d'eaux usées, non prises en compte dans les prévisions dans les systèmes d'assainissement et qui pourraient se retrouver sur les terrains des habitations ; des établissements industriels et artisanaux ;
- (iii) ;
- (iv) phénomène d'eutrophisation dans le milieu recevant les effluents traités lors de périodes marquées par une persistante faiblesse des précipitations ;
- (v) répercussion négative de l'utilisation de boues résiduaires ou de composts confectionnés à partir des déchets et de boues résiduaires.

Tous ces facteurs perturbateurs devraient être dûment pris en compte dès la phase des études du projet afin de minimiser les impacts prévisibles par le déploiement de mesures appropriées, et ce, en tenant compte des conditions locales de manière à assurer la conformité des ouvrages avec le milieu récepteur.

5.1.5 Paramètres environnementaux et sociaux des travaux d'électricité

5.1.5.1. Enjeux environnementaux et sociaux liés à la réalisation de la Sous-composante

Les enjeux environnementaux liés à la Sous-composante seront analysés sous trois angles :

- *préservation de la biodiversité* : Les enjeux seront très faibles voire inexistantes, dans la mesure où la plupart des travaux se dérouleront dans des sites bien définis, dans un cadre urbanisé et dans des emprises réservées. Cela veut dire que sur le plan de la biodiversité il n'y aura pas de défrichement ni de déboisement pour réaliser les raccordements et le développement des réseaux de distribution ;

- *respect de la réglementation* : il sera déterminé sur la base du screening environnemental et social et s'appuiera sur la réglementation ivoirienne en matière de gestion environnementale ;
- *valeur sociétale* : les populations des villes retenues sentiront tout de même quelques gênes provoquées par l'interruption momentanée de l'éclairage sur les grands axes pour la réalisation des travaux. In fine, elles seront les premières bénéficiaires de ce projet.

5.1.5.2 Principaux impacts de la Sous-composante sur l'environnement et les populations

Les impacts récurrents préjudiciables des projets d'alimentation et de distribution d'électricité en milieu urbain résultent pour l'essentiel de :

- le vandalisme des populations sur les matériaux d'électricité ;
- les risques d'accidents au cours des travaux et pendant la phase d'exploitation ;
- l'exploitation et l'entretien déficients des réseaux d'éclairage ;
- la mauvaise réhabilitation des installations ;
- le dépassement des capacités du réseau d'électricité, à cause des gaspillages d'énergie.

Le mauvais état des réseaux d'éclairage associé à la dégradation des installations électriques de façon générale provoque une chute de la qualité du service qui entraîne dans la plupart du temps l'insatisfaction des populations, qui aura in fine des impacts négatifs importants sur les usagers et les activités économiques.

Les travaux d'entretien, d'extension ou de réhabilitation des réseaux d'éclairage doivent être planifiés et réalisés selon des critères rigoureux. L'attention sera portée sur les quartiers spontanés en création.

5.2 Réhabilitation des infrastructures rurales

5.2.1 Paramètres environnementaux et sociaux de l'intervention du projet à Soubré

L'intervention à Soubré vise la réalisation d'une plate-forme de groupage de produits agricoles. Cette dernière infrastructure est essentielle pour accompagner et compléter les activités entreprises jusqu'ici, par l'aménagement d'un point de rencontre entre chargeurs et transporteurs d'une part et, acheteurs et vendeurs d'autre part.

5.2.1.1. Enjeux environnementaux et sociaux liés à la réalisation de la Sous-composante

Les enjeux environnementaux liés à la réalisation d'une plate-forme de groupage de produits agricoles à Soubré seront analysés sous trois angles :

- *Préservation de la biodiversité* : Les enjeux seront très faibles à cause du fait que nous sommes en zone urbaine, car il s'agira de la ville de Soubré. Cela veut dire que sur le plan de la biodiversité, les impacts seront presque nuls. Il faut souligner qu'en cas de prélèvement des emprunts la biodiversité des zones de

prélèvements risque d'être perturbée ;

- *Respect de la réglementation* : il sera déterminé sur la base du screening environnemental et social et s'appuiera sur la réglementation ivoirienne en matière de gestion environnementale;
- *Valeur sociale* : elle sera très importante car les équipements collectifs permettront d'améliorer la prise en charge des populations de la ville de Soubré.

5.2.1.2 Principaux impacts du projet sur l'environnement et les communautés

Les principaux impacts des sous-composantes sur de l'environnement naturel et humain seront les suivants :

➤ *Impacts linéaires directs* :

- Impact sur l'esthétique des paysages : il sera très faible car les sites retenus sont assez restreints en matière d'espace donc pas susceptible de modifier le paysage urbain ;
- Production de déchets liée au manque d'entretien des infrastructures.
- Etc.

➤ *Impacts récurrents*

- Propagation de poussière liée aux travaux de construction ;
- Bruit de construction ;
- production de déchets de construction ;
- Ouverture de sites d'emprunts et carrière de sables et de graveleux ;
- Etc.

6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX SPECIFIQUES DU DON ADDITIONNEL DU PRICI

6.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts du projet

L'identification des conséquences d'un projet sur son environnement constitue l'étape clé de toute étude d'impact sur l'environnement. L'identification de ces impacts s'effectue en mettant en relation les activités du projet en phase de construction et d'exploitation avec les composantes du milieu récepteur.

L'évaluation des impacts est basée sur une approche matricielle d'interrelations entre les activités du projet, les sources d'impact et les éléments des milieux récepteurs en l'occurrence les milieux physiques, biologiques et humains.

Un impact peut être positif ou négatif. Un impact positif engendre une amélioration de la composante du milieu touché par le projet, tandis qu'un impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact est évalué à partir des critères que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact.

6.1.1 Durée de l'impact

Un impact peut être qualifié de temporaire ou de permanent. Un impact temporaire peut s'échelonner sur quelques jours, semaines ou mois, mais doit être associé à la notion de réversibilité. Par contre, un impact permanent a un caractère d'irréversibilité et est observé de manière définitive ou à très long terme. L'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue d'ailleurs à mieux définir la notion de durée.

6.1.2 Etendue de l'impact

L'étendue de l'impact fait référence à son rayon d'action ou à la portée spatiale de sa répercussion. Elle peut être ponctuelle, locale ou régionale. Dans une certaine mesure, elle est indépendante des limites des zones d'étude retenues pour le projet.

- **Une étendue régionale** se rapporte généralement à un vaste territoire ayant une structure géographique et/ou administrative qui est définie et perceptible par une population donnée, ou encore qui peut l'être de par les composantes naturelles du milieu qu'on y trouve ;
- **Une étendue locale** renvoie, de son côté, à une portion de territoire plus restreinte, à un écosystème particulier, à une entité administrative donnée ou encore à une dimension environnementale qui n'est perceptible que par une partie d'une population régionale ;
- **Une étendue ponctuelle** correspond à une perturbation circonscrite, touchant une faible superficie utilisée ou perceptible par seulement un groupe restreint d'individus.

6.1.3 Intensité de l'impact

L'intensité de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante touchée par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découlent, ainsi :

- **une faible intensité** est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation ou ses caractéristiques. Pour les composantes du milieu biologiques, un impact de faible intensité implique que seulement une faible proportion des populations végétales ou animales ou des habitats sera affectée par le projet. Une faible

intensité signifie aussi que le projet ne met pas en cause l'intégrité des populations visées et n'affecte pas l'abondance et la répartition des espèces végétale et animales touchées. Pour ce qui est des composantes du milieu humain, un impact est jugé d'intensité faible si la perturbation n'affecte qu'une petite proportion d'une communauté ou d'une population, ou encore si elle ne réduit que légèrement ou partiellement l'utilisation ou l'intégrité d'une composante sans pour autant mettre en cause la vocation, l'usage ou le caractère fonctionnel et sécuritaire du milieu de vie ;

- Un impact est dit d'**intensité moyenne** lorsqu'il engendre des perturbations tangibles sur l'utilisation d'une composante ou ses caractéristiques, mais pas de manière à les réduire complètement et irréversiblement. Pour la flore et la faune, l'intensité est jugée moyenne si les perturbations affectent une proportion moyenne des effectifs ou des habitats, sans toutefois compromettre l'intégrité des populations touchées. Cependant, les perturbations peuvent tout de même entraîner une diminution dans l'abondance ou un changement dans la répartition des espèces affectées. En ce qui concerne le milieu humain, les perturbations d'une composante doivent affecter un segment significatif d'une population ou d'une composante par une communauté pour être considérée d'intensité moyenne ;
- Un impact est qualifié de **forte intensité** lorsqu'il est lié à des modifications très importantes d'une composante.

6.1.4 Evaluation de l'importance de l'impact

L'importance d'un impact est la résultante d'un jugement global qui porte sur l'impact d'une activité du projet en regard d'une composante du milieu récepteur et qui s'appuie sur les critères définis précédemment. Quatre classes d'importance sont utilisées à cette fin : négligeable, mineure, moyenne ou majeure.

L'évaluation de l'importance de l'impact est basée sur une approche matricielle d'interrelations entre les activités du projet, sources d'impact et les éléments des milieux récepteurs en l'occurrence les milieux physiques, biologiques et humains.

Le but de l'évaluation des impacts est d'affecter une importance relative aux impacts associés au projet et ainsi, de déterminer l'ordre de priorité selon lequel les impacts doivent être évités, atténués ou compensés. Les questions auxquelles il faut répondre sont par exemple :

- quelle est l'intensité d'un impact généré par le projet ?
- quelle est l'étendue spatiale (portée) d'un impact généré par le projet ?
- quelle est la durée d'un impact généré par le projet ?

Dans le cadre de ce projet, on définira l'intensité, l'étendue et la durée de l'impact comme suit :

- **l'intensité de l'impact** consiste à juger le degré de perturbation du milieu, occasionné par le projet. L'intensité de l'impact sera significative selon que la composante du milieu sera valorisée, rare ou sensible ;
- **l'étendue (portée) d'un impact** réfère à son influence sur le territoire en termes de superficie. Une étendue locale ponctuelle signifiera que seulement les environs immédiats du milieu seront perturbés ;
- **la durée de l'impact** réfère à son prolongement dans le temps. Il pourra être temporaire ou permanent.

Les impacts seront décrits selon des critères d'intensités (faible, moyenne ou forte), de portée (locale et zonale) et de durée (courte, moyenne, longue) comme suit :

Critère	Appréciation	Hypothèse d'appréciation
Portée de l'impact (influence spatiale de l'impact)	Locale	Sur le site d'activité à moins de 100 m
	Zonale	Dans un rayon d'environ 500 m du site du projet
Intensité de l'impact	Faible	Les fonctions naturelles et/ou sociales sont faiblement altérées
	moyenne	Les fonctions naturelles et/ou sociales sont manifestement altérées
	Forte	Les fonctions naturelles et/ou sociales sont sévèrement altérées
Durée de l'impact	courte,	Moins d'une semaine
	Moyenne	Moins d'un mois
	Longue	Plus d'un mois

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, un niveau d'importance (mineure, moyenne, majeure) est assigné à l'impact ponctuel identifié et évalué par exemple comme suit :

- **Impact d'importance majeure** : l'impact occasionne des répercussions fortes sur le milieu entraînant une sévère altération d'une ou plusieurs de ses composantes auxquelles majorité des groupes sociaux accorde de la valeur ;
- **Impact d'importance moyenne** : l'impact occasionne des répercussions appréciables sur le milieu entraînant une altération moyenne ou partielle d'une ou plusieurs de ses composantes auxquelles une proportion limitée de groupes sociaux accorde de la valeur ;
- **Impact d'importance mineure ou négligeable** : l'impact occasionne des répercussions réduite ou à peine ressenties sur le milieu entraînant une altération mineure d'une ou plusieurs de ses composantes auxquelles un groupe social restreint accorde de la valeur.

Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retient ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : faible	Lo : locale	Co : courte	Mi : mineure
Mo : moyenne	Zo : zonale	Mo : moyenne	Mo : moyenne
Fo : forte	Re : régionale	Lo : longue	Ma : majeur

Selon les différentes phases du projet, l'évaluation des impacts potentiels est présentée dans les trois tableaux relatifs aux différentes phases du projet.

6.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs

6.2.1 Impacts environnementaux positifs globaux

Le projet PRICI tel que conçu, n'aura aucun impact positif significatif sur les différents éléments de l'environnement, à savoir ni sur le climat, ni sur le microclimat des différentes zones des sous-composantes du projet. Parallèlement, le projet dans sa conception actuelle n'aura aucune incidence positive sur le relief, le paysage, la géologie, et le sol des zones retenues pour le PRICI.

En dehors de cela, aucun impact positif significatif n'est à signaler sur la qualité de l'air, sur l'état acoustique, sur l'état de la sécurité routière pendant la réhabilitation des pistes rurales. Pendant la phase des différents travaux, il n'y aura aucun impact positif significatif à signaler ni sur les eaux de surface, ni les eaux souterraines.

Il n'y aura pas d'impacts positifs du projet sur les différents milieux biologiques (végétation et faune) pendant la phase des travaux des sous-composantes du PRICI.

6.2.2 Impacts sociaux positifs globaux

Amélioration du cadre et des conditions de vie

De manière globale, le Don Additionnel du PRICI permettra de renforcer l'accès durable aux infrastructures urbaines et rurales pour les populations des villes retenues pour le projet, de fournir des avantages sociaux significatifs aux bénéficiaires en améliorant leurs conditions de vie et leur environnement. Le Don Additionnel du PRICI contribuera à la réduction de la pauvreté au sein des populations urbaines, périurbaines et rurales des différentes villes par la création d'opportunités d'emplois à court terme avec des contrats de travail et par l'amélioration des conditions de vie des citoyens à travers un meilleur accès aux services d'infrastructures réhabilitées. Le projet augmentera le nombre d'habitants ayant accès à des routes et pistes praticables chaque année, à des services améliorés dans les infrastructures économiques et sociales. Il permettra aussi d'augmenter la capacité des municipalités à gérer des services urbains, d'améliorer l'accès aux services de fourniture d'eau et d'augmenter le nombre de personnes ayant un emploi temporaire. En améliorant les conditions de vie et de santé dans les zones périurbaines et rurales, le projet contribuera à traiter les questions de développement humain et social, notamment à travers la diminution des risques d'inondation.

De même, les travaux d'assainissement et de drainage contribueront énormément à l'amélioration du cadre de vie et de l'état sanitaire des populations. Par ailleurs, les travaux seront une source d'emplois temporaires pour les populations des zones retenues et en particulier pour la jeunesse en quête d'emploi. Les retombées économiques de ces emplois seront ressenties dans les ménages des quartiers.

Création d'emplois

Durant la phase de construction/réhabilitation, les travaux auront un impact social positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers des Travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (THIMO). L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. Les travaux participeront aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau des Mairies et localités ciblées par le projet ; ils occasionneront une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure variable, le nombre d'emplois créés sera également assez variable selon les villes et les zones retenues pour le projet.

Augmentation des revenus des populations

Les travaux auront un autre impact social positif en ce qui concerne l'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment,

acier, fer, bois, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induisent aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et autres matériaux de construction. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact positif, même limité, touche directement les populations riveraines des zones de chantier.

Désenclavement et accessibilité aux services sociaux de base

Les infrastructures routières constituent un élément essentiel en milieu urbain aussi bien en milieu rural dont elles demeurent le canal principal pour l'offre des services prioritaires. Le projet prévoit de réhabiliter plusieurs kilomètres de voirie dans plusieurs villes, ce qui permettra aux populations des villes et des quartiers concernés d'accéder à des voies praticables toute l'année. Les impacts positifs liés à la réhabilitation de la voirie concernent l'amélioration du niveau et des conditions de circulation et donc de vie des populations. En effet, la construction, la réhabilitation ou le bitumage des voiries permettent un accès plus facile et plus régulier aux infrastructures socioéconomiques, le développement des activités commerciales, un transport de personnes et des biens mieux organisés et plus rapides et un meilleur accès aux services de secours (ambulances, pompiers, etc.) en cas de besoin.

La réhabilitation des pistes rurales permettra aux populations des zones concernées de profiter de conditions favorables pour leur déplacement. L'amélioration des pistes rurales favorisera également une évacuation rapide et dans de bonnes conditions des productions agricoles.

Ces activités peuvent aussi avoir un impact sur l'augmentation des revenus des populations par la création d'emplois dans les chantiers à réaliser, le développement des autres activités économiques. La mise en place des infrastructures routières et des ouvrages d'art qui les accompagnent permet de rendre le trafic, en milieu urbain, plus fluide et les déplacements plus économiques. En plus, la voirie permettra de relier les quartiers ciblés par rapport aux structures et équipements et services extérieurs, permettant ainsi aux populations de mieux développer leurs activités.

Par ailleurs, les travaux sur la voirie des villes renforcent la crédibilité de l'action des municipalités en matière de voirie urbaine. En effet, les services rendus par les travaux auront un impact certain sur la considération des populations pour l'action municipale. En plus, la participation des Services Techniques Municipaux (STM) dans le suivi de la mise en œuvre des travaux permettra de développer davantage la capacité technique municipale.

Approvisionnement en eau potable

La disponibilité de l'eau potable, à travers la construction de forages et de branchements dans les zones non desservies par les réseaux de la SODECI, permettra aux populations de certains quartiers dans les villes retenues d'augmenter l'accès à l'eau potable, d'améliorer la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et de minimiser l'incidence de maladies débilitantes et mortelles. Les forages permettront d'éviter au maximum le recours aux rivières et aux autres sources à la qualité douteuse, par un accès facilité à l'eau potable avec des effets directs sur la santé et l'hygiène de la population. Aussi, on notera une réduction des distances au point d'eau, souvent très importante, apportant un confort et des gains de temps aux femmes et/ou aux enfants auparavant chargés de la corvée d'eau.

D'une manière générale, les conditions de vie seront améliorées par la suppression de la corvée d'eau pour les femmes qui peuvent s'adonner à d'autres activités productrices de revenus. Ces ouvrages sociaux vont permettre aux plus démunis de bénéficier d'une eau de qualité. En somme, cette initiative permettra aux populations d'être dans de bonnes conditions sanitaires. Les petites unités d'approvisionnement en eau en milieu rural permettront de réduire la morbidité. Autrement dit, l'approvisionnement en eau potable constitue une garantie de santé pour les personnes pour qui l'eau représente le vecteur principal des maladies parfois mortelles car, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), 80% des maladies sévissant sur terre sont d'origine hydrique.

En plus, la réalisation des forages, qui sont à haute intensité de main d'œuvre, va générer très certainement des emplois au sein de la population locale, notamment les jeunes. Ces emplois ponctuels vont quelque peu contribuer à la lutte contre la pauvreté avec les revenus qui seront ainsi générés. Par ailleurs, la réalisation des forages contribuera aussi à améliorer la participation des communautés et d'impliquer les autres acteurs dans la gestion des ouvrages hydrauliques, par le biais des Comités de gestion des Points d'Eau (CPE). Les travaux vont renforcer la dynamique des Organisations communautaires existantes dans l'organisation et la gestion des activités locales.

Les forages, les branchements sociaux et l'installation des bornes –fontaines représentent un enjeu essentiel pour permettre aux plus démunis de bénéficier d'une eau de qualité. Dans le cadre de la politique de généralisation de l'eau potable à l'ensemble des citoyens et notamment des populations à faible revenu, le projet permettra aux citadins périurbains de bénéficier de branchements en eau à des coûts incitatifs. En conséquence, le projet va favoriser la poursuite et le renforcement des efforts engagés en matière de distribution de l'eau en vue de satisfaire l'objectif visé par le gouvernement qui est d'assurer une bonne alimentation en eau et d'améliorer les conditions d'hygiène, notamment en portant le niveau d'accès à 35 litres par habitant et par jour conformément aux normes édictées par l'OMS.

Amélioration de la sécurité et d'offre d'emplois

Le secteur de l'électricité et de l'éclairage public constitue un domaine assez particulier et spécifique, c'est pourquoi le bénéfice que cette activité ne sera pas très perceptible en matière de retombées économiques au niveau des populations riveraines.

Amélioration du niveau d'équipement des villes bénéficiaires

La réhabilitation des infrastructures économiques et sociales de base constituent un élément essentiel pour le développement d'une ville. Le projet prévoit de réhabiliter plusieurs bâtiments et autres établissements de la ville œuvrant dans le social, ce qui permettra aux populations d'accéder à des services sociaux améliorés toute l'année. Les impacts positifs liés à la réhabilitation des infrastructures économiques et sociales concernent l'amélioration du niveau et de l'équipement des bâtiments à usage collectif retenu dans le projet. En effet, la réhabilitation des équipements collectifs permettra un accès plus facile et plus régulier aux infrastructures socioéconomiques, le développement et l'amélioration des prestations à caractère social.

Ces activités de réhabilitation des infrastructures économiques et sociales auront un impact positif sur les populations en général et surtout sur celles, plus nécessiteuses, qui utilisent ou qui vont dans les établissements et autres équipements collectifs à caractère social.

Par ailleurs, les travaux de réhabilitation des infrastructures renforcent la crédibilité de l'action des municipalités en matière d'entretien des équipements. En effet, les services rendus par les

travaux auront un impact positif certain sur la considération des populations pour l'action municipale. En plus, la participation des Services Techniques municipaux dans le suivi de la mise en œuvre des travaux permettra de développer davantage la capacité technique municipale. L'armature urbaine s'en trouvera aussi renforcée.

Amélioration des capacités institutionnelles et techniques

Les sous-projets qui seront financés dans le cadre du PRICI auront certainement des impacts positifs en termes d'amélioration des capacités des services techniques municipaux et des services de l'Etat, des privés et des acteurs dans la gestion urbaine.

Renforcement des capacités des services de l'Etat

Le PRICI appuiera les services de l'Etat pour contribuer à une meilleure coordination entre les services ministériels impliqués dans la gestion urbaine et la gestion de l'environnement. Le projet encourage le développement de partenariat entre les différents acteurs du développement urbain d'une part, et les services publics, le secteur privé et les ONG et OCB locales d'autre part.

A travers les actions de communication/sensibilisation et de formation, le PRICI assurera un apprentissage effectif du processus participatif par les acteurs locaux (services techniques municipaux, services de l'Etat, élus locaux, société civile, populations bénéficiaires, etc.), leur permettant de réaliser un diagnostic participatif consensuel et une évaluation satisfaisante des besoins et des priorités.

Parallèlement, un appui du PRICI en renforcement des capacités permettra d'assurer la promotion de compétences techniques centralisées et locales adaptées à leurs besoins (structures techniques des Ministères impliqués dans le développement du projet, autres services techniques concernés, ONG, consultants, entreprises, etc.) ;

A travers le processus participatif, le PRICI constituera un cadre de référence des interventions entre les villes concernées et les différents partenaires institutionnels. Il peut donc être attendu une meilleure cohérence des sous-projets des différents intervenants au niveau des entités publiques sélectionnées par le projet.

6.3 Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les impacts négatifs potentiels sont inhérents aux perturbations d'activités socioéconomiques et à la destruction de biens, situés sur les emprises foncières, à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions, à la génération de déchets de chantier, à l'acheminement des matériels, etc.

6.3.1 Impacts environnementaux négatifs

Pollutions diverses sur le milieu environnant

Il s'agit de rejets anarchiques de déchets solides et liquides issus des différents chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations, huiles de vidange des moteurs, etc. Ces pollutions provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Il en est de même de la manipulation des matériaux fins (ciment et de sable) qui risquent d'altérer le cadre de vie, qu'il soit urbain ou rural, et d'indisposer les habitants du voisinage (poussières). Des quantités relativement importantes d'ordures seront générées en phase de préparation, suite au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces déchets de chantiers, s'ajouterait une grande quantité

de déblais qui seront produits lors des excavations pour installer les voiries et de réseaux divers, ensuite plus tard les fondations. Ils devront être bien gérés car tout endroit où ces derniers seront déposés verra la physionomie du sol modifiée, avec comme conséquence des accumulations qui risquent d'affecter l'écoulement et le ruissellement des eaux de pluie.

Impacts sur les ressources en eau

Les besoins en eau des chantiers (principalement lors de la réhabilitation de la voirie ou des équipements) vont occasionner des prélèvements relativement importants soit à partir de la nappe, ou par le biais du réseau de distribution. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement seront relativement faibles. Par ailleurs, on peut craindre un mauvais choix d'implantation des forages dans une zone de forte vulnérabilité par rapport à la pollution des eaux de surface et/ou souterraines, notamment des zones d'activités humaines polluantes et/ou de présence régulières d'animaux susceptibles de déverser des eaux contaminées (germes fécaux, produits toxiques). En outre, une mauvaise évaluation préalable des besoins en fonction des populations à desservir peut aussi avoir des effets négatifs sur la ressource disponible, entraînant une sollicitation excessive.

Impacts sur la végétation liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières et sites d'emprunt

L'approvisionnement en matériaux de construction se fait au niveau des sites de carrières et/ ou d'emprunts existants ou ouverts pour les besoins du chantier. L'ouverture et l'exploitation de carrières et emprunts de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) participent aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux.

Les nouvelles carrières peuvent exacerber la dégradation des écosystèmes tant au niveau du sol, de la flore que de la faune notamment par leur utilisation à plus long terme après les travaux pour d'autres travaux privés de construction. Ainsi, cette activité pourrait engendrer à plus long terme des pertes en terre, l'érosion des sols.

6.3.2 Impacts sociaux négatifs

Risques sanitaires et accidentels

La réhabilitation de la tuyauterie en amiante ou même le changement de l'éclairage à vapeur de mercure constitue une grande préoccupation en matière d'environnement et un risque majeur pour le personnel d'exécution si des dispositions idoines ne sont prises. Un rejet anarchique de ces types de déchets dangereux peut constituer une source de nuisance pour la santé publique si aucun système de gestion écologique durable n'est mis en place.

De même, les sites d'emprunt des matériaux nécessaires à la construction des infrastructures, non réhabilités, pourraient favoriser la prolifération de vecteurs (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de maladies hydriques du fait de la stagnation des eaux après les événements pluvieux.

Les mesures relatives à la protection des populations contre les risques sanitaires et accidentels sont les suivantes :

- La dépose et le traitement des conduites en amiante ciment et de l'éclairage en vapeur de mercure par une structure agréée ;

- La protection du personnel en contact avec les produits dangereux en équipement de sécurité adéquat ;
- La réhabilitation des sites d'emprunts ;
- La sécurisation des zones d'emprunt pendant les travaux ;
- Le nivellement du terrain avec adoucissement des pentes et recoupage des fronts de taille ;
- La restitution en surface et étalement du matériau de découverte mis en réserve ;
- Etc.

Risques de déplacement de population sur les sites des ouvrages et infrastructures projetés.

La mise à disposition des sites pour la réalisation des travaux constitue une question très sensible au plan social. En effet, la nécessité de disposer de l'espace pour certains investissements peut engendrer des déplacements de populations. Dans ces cas de figure, (aménagement des voies, les extensions de réseaux, les travaux de raccordement) la mise en œuvre de certaines activités pourrait déboucher sur une procédure d'expropriation, de conflits ou de sabotage des travaux en cours ou des investissements.

Les mesures préconisées pour l'évitement des risques liés au déplacement des populations les mesures suivantes doivent être prise : il s'agit de l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), qui doit s'appuyer sur une large participation des acteurs et comprendra :

- L'information et la sensibilisation des différents propriétaires avant le démarrage des travaux ;
- l'indemnisation juste et équitable des propriétaires affectées avant toute destruction ;
- la réinstallation des personnes affectées, à leur demande, dans des conditions meilleures ou identiques à leurs conditions initiales ;
- assurer la réhabilitation économique des personnes déplacées.

Risques de destruction de biens et de perturbation d'activités socioéconomiques

Pour la réhabilitation de la chaussée et de drainage, les risques portent beaucoup plus sur la perturbation d'activités commerciales et artisanales que sur la démolition d'habitats.

Perturbation de la circulation des véhicules d'approvisionnement des chantiers et risques d'accidents

Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation des usagers et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation.

Pour assurer la sécurité des riverains et la fluidité routière, les dispositions suivantes devront être prises :

- les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et des automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité, de la signalisation et du règlement de la circulation sur la piste longeant le site retenu dans le cadre du projet. Les entrées et sorties de véhicules devront être possibles sans perturbations des circulations locales.

- assurer l'accès aux propriétés privées ainsi que la sécurité des résidents et des passants lors des travaux ;
- l'Entreprise en charge des travaux devra élaborer un plan de circulation qui devra être validé par la mission de contrôle et mis en œuvre. Ce plan devra prévoir, entre autres, les dispositions suivantes :
- mettre en place la signalisation (balises, panneaux de déviation, panneaux d'interdiction d'accès, etc.) ;
- mettre en place et maintenir des déviations éventuelles avec une limitation stricte de la vitesse (à 45 Km/h par exemple) ;
- mobiliser et mettre en veille une brigade de sécurité qui veillera à la régulation de la circulation dans les zones de travaux ;
- aménager le long et de part et d'autre de la route en construction des pistes de circulation piétonne en vue de faciliter les déplacements des populations pendant les travaux ;
- mettre en place progressivement des ponceaux ou rampes d'accès raisonnablement aplanies traversant les tranchées et caniveaux pour permettre aux piétons de les traverser.
- utiliser des engins et des véhicules en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées par la Société Ivoirienne de Contrôle Technique Automobile (SICTA) ;
- procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines ;
- stabiliser les poussières au moyen de l'arrosage régulier de la plateforme non revêtue (au moins 3 passages par jour par temps sec) ;
- éviter les dépôts de gravats et de terres dans le voisinage des zones d'habitation ;
- baliser convenablement les zones de travaux ;

Toutes fois, dans un souci d'efficacité accrue, toute action en matière de sécurité routière doit être associée à des actions de communication préalable auprès des usagers de la route.

Risques de conflits sociaux en cas de non emploi local

La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations au niveau local si dans la mesure où le chômage est très présent dans les localités au niveau de la population jeune. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait empêcher très certainement une appropriation plus nette de l'infrastructure mais aussi l'expression de la fierté locale quant à la participation de l'expertise locale aux travaux.

Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains publics ou privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation. Il en est de même de l'ouverture non autorisée de carrières ou d'emprunt de matériaux sur des terrains publics ou privés pour les besoins du chantier.

Les mesures recommandées pour prévenir les risques de conflit sociaux liés au stockage non autorisé des matériaux se résument comme suite :

- informer et sensibiliser les différents propriétaires avant le démarrage des travaux ;
- signer un protocole d'accord avec les propriétaires des sites d'emprunt ;

- élaborer un Plan de Protection Environnemental et Social (PPES), qui prendra comptes l'état initial de l'Environnement, les impacts et les mesures de restauration du site etc. ;
- procéder à l'indemnisation juste et équitable des propriétaires affectées avant toute destruction.

Impacts sur la santé

La présence du personnel de chantier sur les sites des travaux ainsi que les contacts avec les populations riveraines pourraient les exposer à des risques de maladies (respiratoires, IST/VIH-SIDA, IRA, Ebola etc.). Pour la prévention des risques de propagation des IST/VIH/SIDA et de la Maladie à virus Ebola, l'entreprise mettra un accent particulier sur la sensibilisation de son personnel et des populations riveraines aux risques d'exposition.

Au cours des travaux, des campagnes de sensibilisation sur les Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le SIDA notamment, devront être menées. Ces actions de sensibilisation doivent être constantes et conduites par des spécialistes en la matière (structures publiques et privées, ONG, etc.).

La méthode de sensibilisation recommandée est la suivante :

- le recrutement et la formation des pairs éducateurs au sein du personnel de l'entreprise de chantier et des populations ; la formation de ces personnes ressources travaillant ou vivant dans la zone du projet sera assurée par un expert qualifié en la matière ;
- une fois formés, ces pairs éducateurs seront chargés de sensibiliser le reste de la population cible.

La campagne de sensibilisation sur les IST/VIH SIDA sera suivie d'une large distribution de préservatifs à la population cible (personnel et populations riveraines).

Pour préserver l'hygiène alimentaire, des aires de vente de denrées alimentaires devront être aménagées sur les bureaux du chantier pour permettre au personnel de l'entreprise de se restaurer dans des conditions hygiéniques acceptables. Ainsi, l'on interdira toute vente d'aliments soumis au dépôt de poussières et de mouches. Le respect de ces dispositions permettra de réduire les charges médicales du personnel de chantier.

6.4 Accompagnement social

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base, il est prévu d'accompagner le processus par des actions d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement. Une ONG sera retenue pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont :

- préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des infrastructures ;
- sensibiliser les femmes à l'action de terrain et les soutenir dans le processus de reconnaissance de leurs droits ;
- sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé ;
- sensibiliser les agents municipaux concernés par l'entretien des infrastructures ;

- assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ;
- assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (population, associations, mairies des villes, entreprises) et gérer les conflits ;
- organiser des séances d'information dans chacun des quartiers des communes retenues ;
- organiser des assemblées populaires dans chaque quartier ;
- sensibiliser les ménages par les biais des animateurs des micros entreprises préalablement formés ;
- organiser des séances de sketch et théâtre dans chaque ville, chaque quartier par an ;
- organiser des émissions par semaine par le canal des radios nationales ou mais surtout dans les radios de proximité dans les communes et villes ;
- organiser des émissions télévisées par semaine ;
- publier des articles dans les organes de presse sélectionnés ;
- mettre en place des enseignes publicitaire par communes et renouveler les affichages une fois par an ;
- organiser des compétitions intercommunales pour récompenser les quartiers les plus propres.

❖ **Conclusion partielle**

Les réalisations prévues dans le cadre du Don Additionnel du PRICI sont d'une grande utilité en ce sens qu'elles vont permettre aux différentes communes, confrontées au phénomène d'urbanisation anarchique, de disposer d'infrastructures de base nécessaires au bien être des citoyens. Ces éléments structurants permettront une meilleure prise en charge des problèmes urbains, ruraux sociaux, économiques et environnementaux. Avec ces infrastructures et équipements, les autorités concernées par le projet seront dans de meilleures dispositions pour conduire des politiques dynamiques, hardies et permanentes pouvant mobiliser toute la communauté autour d'une ambition et d'une vision partagées : celle de contribuer à la création des villes modernes.

Le Financement Additionnel du PRICI contribuera ainsi, de façon significative, à la mise en œuvre et à l'impulsion des politiques urbaines ou rurales dans les communes ciblées par le projet ; dans la perspective de restaurer un cadre de vie urbain ou rural collectif stimulant pour tous, où les questions d'environnement, de cohésion sociale et de mieux-vivre occuperont une place déterminante.

6.5 Matrices des principaux impacts négatifs environnementaux et sociaux

Cette matrice propose une série d'impacts susceptibles d'être rencontrés pendant la mise en œuvre des différentes activités dans le cadre du Financement Additionnel du PRICI.

Tableau N°26 : Impacts globaux liés à la phase des travaux

Tâches primaires	Activités génératrices d'impacts	Impacts induits possibles
Libération des emprises	Abattage d'arbres et débroussement	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du couvert végétal • Réduction des ombrages • Erosion des sols
	Acquisition de terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement de populations • Pertes d'activités et de sources de revenus
	Démolition d'infrastructures sociocommunautaires	
	Matérialisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Accès difficile aux habitations ou sites sociocommunautaires • Perturbation de la vie des populations • Perturbation des activités des populations riveraines
Installation et mise en service de la base vie	Déboisement	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du couvert végétal
	Déversement des huiles usagées	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux et des sols
	Production et rejet de déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux et des sols
	Démolition d'infrastructures sociocommunautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la vie des populations riveraines • Production de déchets • Perturbation dans la zone riveraine
	Mauvaise protection du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Gènes et nuisances par le bruit, la poussière et les gaz • Accident de travail
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilités d'accidents
	Occupation de terres de culture	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de cultures/productions végétales • Risques de conflits
	Repli de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux avec populations (remise en état des lieux ; cession des installations, etc.)
Travaux et circulation de la machinerie	Emission du bruit par les des engins	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution sonore et atmosphérique

Tâches primaires	Activités génératrices d'impacts	Impacts induits possibles
	Emission de fumée et de poussière par les engins	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la quiétude des populations • Risque d'accidents
Recrutement de personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits avec les populations locales • Non-respect des us et coutumes
Ouverture, gestion et exploitation des zones d'emprunt et carrières	Déboisement	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du couvert végétal • Réduction des aires cultivables • Erosions des sols exposés • Fragilisations des sols avoisinants • Eboulement • Perte/réduction d'habitat faunique
	Occupation des aires cultivables	<ul style="list-style-type: none"> • réduction des activités agricoles • Conflits sociaux avec la population locale
Création et exploitation des déviations	Perturbation du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution atmosphérique • Conflits avec les populations locales • Risques d'accidents

Tableau N°27 : Impacts possibles lors de la construction/réhabilitation des voiries urbaines et des pistes rurales

Période d'impacts	Impacts induits possibles
Phase de Construction	<p><u>Impacts négatifs environnementaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Production d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) • Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier • Défrichage et/ou déboisement en cas d'ouverture de carrières ou de zones d'emprunt • Défrichage pour l'élargissement des pistes à réhabiliter • Bruits et vibration occasionnés par les engins opérant dans des quartiers résidentiels • Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses (centrales d'enrobage en ville) • Déversement accidentels d'hydrocarbures, d'huiles, de graisses, et de peintures à l'endroit du parc de matériel et des postes de bitumage • Risques d'érosion et d'inondation des terrains en aval des plateformes qui reçoivent des eaux de ruissellements du fait de l'augmentation des surfaces imperméabilisées

Période d'impacts	Impacts induits possibles
	<p><u>Impacts négatifs sociaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de perturbation des activités économiques le long de l'emprise • Risque de destruction de clôtures de maisons situées dans l'emprise • Gènes et nuisances au trafic routier causées par les activités de préparation et de chantiers • Perturbation de la circulation pendant les travaux et des accès riverains • Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier • Perturbation/coupage des réseaux des concessionnaires (eau, assainissement, etc.) • Non utilisation de la main d'œuvre locale ou conflits avec la population locale • Risques sanitaires (IRA, IST/VIH-SIDA, etc.)
Phase d'exploitation	<p><u>Impacts négatifs environnementaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution atmosphérique par les émissions des véhicules • Emanation de masse poussiéreuse sur les pistes rurales • Imperméabilisation des sols du fait de la densification des voiries urbaines • Risques de sédimentation des cours d'eau, de glissement et d'affaissement de terrain provoqués par les nouvelles conditions d'écoulement le long de la voirie urbaine <p><u>Impacts négatifs sociaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents de la circulation • Difficultés de circulation des riverains

Tableau N°28: Matrice des impacts sur le milieu naturel

IMPACTS PRIMAIRES	ACTIVITES GENERATRICES D'IMPACTS	ELEMENTS DE QUANTIFICATION	IMPACTS INDUITS POSSIBLES	EFFETS POSSIBLES EN MILIEU URBAIN	ELEMENTS D'EVALUATION	MESURES DE PRINCIPE
Erosion des sols	Création, suppression, modification de tracés, pentes ou sections du réseau naturel de drainage ; Imperméabilisation des sols	Linéaires de fossés et thalwegs Débits additionnels surface concernée	Inondation ou création de zones hydro morphes Suppression de zones hydro morphes ou inondées Circulation des usagers Destruction de réseaux Dégradations des bâtis	Sécurité publique : Diminution de la stabilité des sols Possibilité de glissement de terrain	Sensibilité du sol : tenue, pente, capacité de reconstitution du couvert végétal, revêtement des fossés et des thalwegs Surface de sol exposé	Etude technique : capacité et nombre d'ouvrage : dissipateurs d'énergie ; section minimale (accès entretien) : schémas de drainage ; Etudes d'exécution : drainage temporaire des chantiers. Pendant travaux : protection temporaires ; entretien drainage de chantier Après travaux : protection définitive ; contrôles érosion et fonctionnement Ouvrage : entretien.
	Exploitation des sites d'emprunts, carrières et sablières Préparation de plateforme Carrières, sablière Recouvrement de sols par remblai	Profondeurs ou épaisseurs atteintes	Erosion des sols Inondation ou création de zones hydro morphes Elévation ou abaissement du niveau de la nappe phréatique Destruction du couvert végétal Circulation	Activités économiques : perte de sols exploitable (agriculture, habitat.), peuplement induits Sécurité publique : application de la réglementation et des lois Distance de zones habitées, population exposée	Sensibilité du sol : tenue, pente, valeur Nature des matériaux, possibilité d'alternatives de site valeur ou potentielle des sols, possibilité de réutilisation des excavations	Etudes technique : étude des talus en déblai pour voirie Etude d'exécution : justification de la qualité des matériaux des zones d'emprunts Après travaux : réhabilitation des sols; réemploi des matériaux en surplus. Mesures : Réhabilitation après exploitation
Pollution des eaux souterraines	Fonctionnement de la base-vie et de la base chantier (latrines et station de carburant)	Volume émis par nature d'agent polluant. durées, périodicité	Pollution des sources d'eau potable	Santé publique : affections liées à la qualité sanitaire de l'eau potable et des produits maraîchers diminution de la fourniture d'eau potable : augmentation des coûts marginaux de fourniture d'eau potable, d'eau Industrielle.	Degré de toxicité, capacité et vitesse d'épuration naturelle, productions touchées. Distance, pénibilité de l'accès et qualité de l'eau potable de remplacement population concernée (nombre, sensibilité)	Etude d'exécution : localisations d'emprunts et installation si risque de peuplement induit dommageable Pendant travaux : émission de boue : bâches de rétention : latrines ; défrichements inducteurs de peuplement Après travaux : vérification par le service d'assainissement de la conformité des installations d'évacuation des eaux usées
Pollution des eaux de surface	Entretien des véhicules et engins de chantier Prélèvement de l'eau dans les cours d'eau par motopompes		Pollution des sources d'eau potable Destruction de la faune aquatique			

IMPACTS PRIMAIRES	ACTIVITES GENERATRICES D'IMPACTS	ELEMENTS DE. QUANTIFICATION	IMPACTS INDUITS POSSIBLES	EFFETS POSSIBLES EN MILIEU URBAIN	ELEMENTS D'EVALUATION	MESURES DE PRINCIPE
Pollution atmosphérique	Diffusion de poussières, fumées, gaz toxiques. CO2. rejeté par véhicules et engins de chantier et par la circulation après mise en service, en provenance des incinérateurs de la combustion non contrôlée, dépotoirs	Volumes émis par nature d'agent polluant Durées, fréquences	Maladies pulmonaires et oratoires	Santé publique : affections liées à la qualité de l'air Sécurité publique : accidents dus à la baisse de visibilité Activités économiques : pollution des activités gastronomiques ; valeur résidentielle des quartiers	Degré de toxicité, capacité et vitesse d'épuration naturelle population concernée (nombre, sensibilité) Probabilités de risques (durée, trafic concerné) Variation des loyers et des prix de vente des logements	Etudes d'exécution : localisation centrales à bitume, centrale à béton Pendant travaux : arrosage périodique surfaces annexes, doter le personnel de masques de protection Zone habitée : arrosage des plateformes, des voies latéritiques et protection des chargements ; Contrôle des véhicules et équipement standard de filtration gaz d'échappement Après travaux : Contrôle de combustion de déchets
Pollution sonore	Travaux de chantier Utilisation de machines et véhicules de chantier	Élévation du niveau sonore (référence situations connues) durées, fréquences	Perturbation de l'environnement et élévation du niveau de bruit	Santé publique : Affections liées au bruit Zone habitée : Introduction de bruits nouveaux Activités économiques : valeur résidentielle des quartiers	Population concernée (nombre, sensibilité)	Pendant travaux : utilisation de machines et véhicules pas trop bruyant, Interdiction de travaux nocturnes en zone urbaine sensible, normes acoustiques en vigueur pour activités bruyantes
Destruction du couvert végétal	Défrichement et déboisement d'arbres importants, mise à nu du sol en place	Surface découverte	Erosion des sols Pollution atmosphérique (poussière. CO2. hygrométrie)	Activités économiques : baisse de la valeur touristique des sites Qualité de vie : préjudice culturel (bois sacrés, plantes médicinales, paysages traditionnels), dégradation de l'image urbaine Santé publique : Suppression de la protection solaire	Valeur écologique des espèces menacées : taux de couverture (rareté), capacité et vitesse de reconstitution naturelle,	Etude technique : croquis renseignés : essence et localisations des replantations (3 pour 1) Etude d'exécution : localisation des zones d'emprunts Pendant travaux : défrichement limité au strict nécessaire Après travaux : réhabilitation du couvert végétal remise en place de la terre végétale, stabilisation et entretien

Tableau N°29: Matrice des impacts sur le milieu humain

IMPACTS PRIMAIRES	ACTIVITES GENERATRICES D'IMPACTS	ELEMENTS DE QUANTIFICATION	IMPACTS INDUITS POSSIBLES	EFFETS POSSIBLES EN MILIEU URBAIN	ELEMENTS D'ÉVALUATION	MESURES DE PRINCIPE
Suppression de voies	Chaussées en travaux. Circulations réservée au chantier	Linéaires de voies supprimés ou interdits de circulation Flux antérieurs de circulation (nombre d'usagers, vitesse de transit)	Pollution des eaux de surface et de l'air (accumulation de déchets non collectés) Pollution atmosphérique et bruit sur itinéraire de remplacement Difficulté de desserte et de stationnement	Sécurité publique : accidents sur les itinéraires de déviation Activités économiques : baisse des activités riveraines, augmentation du temps de déplacement. Dégradation des sites d'activité Qualité de vie : modification des itinéraires des transports en commun des services de collecte des OM et EU, distance et pénibilité de l'accès aux parcelles	Population concernée (nombre, type d'usagers et d'opérateurs, sensibilité) Ecart par rapport à la situation antérieure Population concernée (nombre, type d'usagers et d'opérateurs, sensibilité) Ecart par rapport à la situation antérieure	Etude technique : Limitation de l'effet découpage en zones habitées (profil en long, ralentisseurs, plateformes d'échange). Signalisation : aménagements de la capacité des voies de déviation Etude d'exécution : Schémas de circulation et signalisation provisoire Pendant travaux : Matérialisation et entretien des voies de déviation, protection des tranchées, régulation de la circulation ; limitation de la vitesse des véhicules de chantier Après travaux : Coupe végétale latérale (visibilité, largeur chaussée)
Réduction de la capacité des voies	Mouvement ou stationnement d'engins Dépôt de matériaux Pertes des matériaux transportés	Flux antérieurs (nombre d'usagers ; vitesse de transit)	Desserte et stationnement ; Pollution des eaux de surface et de l'air (accumulation de déchets non collectés) Pollution atmosphérique et sonore	Sécurité publique : accidents sur les voies de déviation Activités économiques : baisse des activités riveraine, augmentation du temps de déplacement. Dégradation des sites d'activité Qualité de vie : modification des itinéraires des transports en commun des services de collecte des OM et EU, distance et pénibilité de l'accès aux parcelles		
Suppression des voies de desserte et de zones de stationnement pour les riverains	Destruction de plateformes et accès des riverains sur les chaussées en travaux	Nombre de parcelles et activités touchées Nombre de places supprimées	Pollution des eaux de surface et de l'air (accumulation de déchets non collectés)	Activités économiques : baisse des activités riveraines, augmentation du temps de déplacement. Dégradation des sites d'activités Qualité de vie : modification des itinéraires des transports en commun des		

IMPACTS PRIMAIRES	ACTIVITES GENERATRICES D'IMPACTS	ELEMENTS DE QUANTIFICATION	IMPACTS INDUITS POSSIBLES	EFFETS POSSIBLES EN MILIEU URBAIN	ELEMENTS D'ÉVALUATION	MESURES DE PRINCIPE
				services de collecte des OM et EU, distance et pénibilité de l'accès aux parcelles		
Déplacement des populations	Démolition prévue de constructions et aménagement d'habitat, d'activité ou de service public. Déplacement d'activités foraines	Nombre de personnes déplacées, surface construite ou aménagée par nature d'usage, nombre d'opérateurs	Difficulté d'approvisionnement dans les zones concernées Accès difficile pour les populations riveraines	Qualité de vie : déplacement difficile des populations, préjudices social et culturel ; Perte d'espace (installation et loisirs) Activité économique : perte de revenus des résidents, opérateurs et propriétaires, réduction d'accès riveraine, dépenses de réinstallation, coûts de démolition	Population concernée (nombre, type d'usagers et d'opérateurs, sensibilité, situation légale sur ou hors emprise) valeur économique (vénale/locative), sociale et culturelle des constructions ou aménagements détruits Valeur comparative des sites de relocalisation, différentiel d'activité et de qualité de vie	Etude technique : Programme de réinstallation des populations ou des activités. Pendant travaux : protection des emprises contre les réinstallations spontanées ; Après travaux : Suivi et surveillance du site et des populations
Interruption ou réduction du réseau de drainage	Destruction, dégradation ou modification prévues ou accidentelles d'ouvrages de drainage	Volume d'eau perdue	Erosion des sols, inondation et réduction de la capacité des voies, de desserte et des Zones de stationnement, Dégradation du bâti	Activités économiques : coûts de réparation ou de remplacement des ouvrages détruits	Ceux des impacts induits	Etude d'exécution : plan et timing de déplacement des réseaux Pendant travaux : information préalable des usagers en cas d'interruption ou de modification de desserte de réseau, transport en commun, eau potable, services de collecte des OM et EU, électricité, téléphone ; Approvisionnement provisoire en eau Réparation des dommages résultant des ruptures du réseau d'eau
Interruption de la distribution d'eau potable	Destructions accidentelles ou coupure volontaire de réseaux AEP Travaux sur les réservoirs d'alimentation, Comblement des forages	Usagers concernés, durée, période, fréquence	-manque d'eau -inondation	Activités économiques : perte d'eau. baisse des ventes Santé publique : affections liées à la qualité sanitaire de l'eau Qualité de vie : baisse du niveau de service des usagers	Population concernée (nombre, sensibilité, distance, pénibilité d'accès et qualité de l'eau de la source d'approvisionnement de remplacement, Coût de réparation ou de remplacement du réseau	

IMPACTS PRIMAIRES	ACTIVITES GENERATRICES D'IMPACTS	ELEMENTS DE QUANTIFICATION	IMPACTS INDUITS POSSIBLES	EFFETS POSSIBLES EN MILIEU URBAIN	ELEMENTS D'EVALUATION	MESURES DE PRINCIPE
Modification des infrastructures de collecte des eaux usées	Destruction accidentelles ou coupure volontaire de réseaux et ouvrages d'assainissement	Usagers concernés Durée, période, fréquence	-Pollution des eaux de surface et de l'air (dispersion des eaux usées et excréta)	Santé publique : affections liées à la dispersion des eaux usées et excréta Activités économiques : dévalorisation des constructions coûts de réparation ou de remplacement des ouvrages détruits Qualité de vie : baisse du niveau de service des usagers	Population concernée (nombre, sensibilité,	Etude d'exécution : plan et timing de déplacement des réseaux Pendant travaux : information préalable des usagers en cas d'interruption ou de modification de desserte de réseau, transport en commun, eau potable, services de collecte des OM, EU, électricité, téléphone ; Evacuation provisoire des eaux usées ; Réparation des dommages résultant des ruptures du réseau d'eau
Interruption de la distribution d'électricité	Destruction accidentelles ou coupure volontaire de réseaux électriques enterrés ou aériens	Usagers concernés Durée, période, fréquence	-Manque d'éclairage -perturbation des activités économiques	Activités économiques : baisse des ventes et des activités de voisinage, coûts de réparation ou de remplacement des réseaux Qualité de vie : baisse du niveau de service des usagers	Population concernée (nombre, sensibilité)	Etude d'exécution : plan et timing de déplacement des réseaux
Interruption des lignes téléphoniques	Destructions ou coupures accidentelles ou volontaires de réseaux téléphoniques enterrés ou aériens	Usagers concernés Durée, période, fréquence	perturbation des communications	Activités économiques : baisse des ventes et des activités de voisinage, coûts de réparation ou de remplacement des réseaux Qualité de vie : baisse du niveau de service des usagers	Population concernée (nombre, sensibilité)	Etude d'exécution : plan et timing de déplacement des réseaux Pendant travaux : information préalable des usagers en cas d'interruption ou de modification de desserte de réseau, transport en commun, eau potable, services de collecte des OM, EU, électricité, téléphone ; Evacuation provisoire des eaux usées ; Réparation des dommages résultant des ruptures du réseau d'eau
Dégradation ou aménagements de constructions	Démolition involontaire de constructions et aménagements situés hors de l'emprise	Nombre des occupants, surface construite ou aménagée par nature d'usage, nombre d'opérateurs	Dégradation de l'environnement par des installations provisoires de chantier ou spontanées de	Sécurité publiques : déstabilisation des constructions, accidents de chantier Activités économiques : baisse des ventes et des activités de voisinage, coûts de réparation ou de remplacement des réseaux Qualité de vie : baisse du niveau de	Population concernée (nombre, sensibilité) valeur économique (vénale/locative), sociale et culturelle des constructions ou	Etude d'exécution : plan et timing de déplacement des réseaux

			populations déplacées	service des usagers, préjudice social et culturel des personnes déplacées	aménagement détruits ou endommagés	
--	--	--	-----------------------	---	------------------------------------	--

NB : le plan et timing de déplacement des réseaux est fonction des études à réaliser

7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

7.1 Objectifs du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à :

- 5) la description du processus de sélection environnementale et sociale (ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ;
- 6) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- 7) le renforcement des capacités ;
- 8) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

7.2 Le processus de sélection environnementale des projets du Financement Additionnel du PRICI

7.2.1. Méthode pour la Préparation, l'Approbation et l'Exécution des microprojets

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète un manquement dans la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des sous-projets. Le PGES est appelé à combler cette lacune.

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du projet dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, y compris les activités susceptibles d'occasionner le déplacement des populations ou l'acquisition de terres; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES/CIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et éventuellement la préparation des rapports EIES/CIES; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux.

Ce processus de screening comporte les étapes suivantes :

Etape 1 : Identification des activités à réaliser

Les activités à réaliser seront identifiées par les districts, communes et villes et proposées à la coordination du projet.

Etape 2 : Préparation des sous-projets

Au niveau de la coordination du projet, les différents experts vont coordonner la préparation des dossiers d'exécution des sous-projets (en rapport avec les services techniques municipaux des districts, communes et villes).

Etape 3: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

Une fois les dossiers d'exécution réalisés, la coordination du projet compte déjà en son sein (i) un Expert en Sauvegardes Environnementales (ESE) et (ii) une Experte en Sauvegardes Sociales (ESS). L'ESE/PRICI et l'ESS/PRICI vont procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non, un travail environnemental et social est requis.

Pour cela, les ESE/PRICI et ESS/PRICI vont (i) remplir la fiche de sélection environnementale (Annexe 1) et la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 2) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée, en concertation avec le représentant de l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE). Les responsables Environnement des districts, communes et villes basés dans les zones d'intervention pourront aussi être associés à ce processus.

La législation environnementale Ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets, en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment la PO 4.01), classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets)
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement

Toutefois, il faut souligner que la législation ivoirienne n'utilise pas les lettres A, B et C à la différence de la Banque Mondiale même si la catégorisation environnementale demeure la même.

Par ailleurs, le PRICI a été classé en catégorie « A ». De ce fait, toutes les activités sont éligibles au Financement Additionnel quel que soit leur catégorisation environnementale et sociale.

La catégorie « A » indique que le micro-projet est associé à risque environnemental et social majeur certain (EIES), parfois irréversible et dont les impacts peuvent se ressentir au-delà de la zone d'influence du projet ;

La catégorie « B » veut dire que leurs impacts environnementaux négatifs potentiels sur les populations humaines ou les zones d'importance écologique sont spécifiques pour un site et peuvent être atténués dans l'immédiat. Les activités du projet classées comme « B » nécessiteront un travail environnemental à savoir, la préparation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES).

La catégorie « C » indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation. Par exemple, certaines activités de réhabilitation d'infrastructures pourraient être classées « C » si les résultats de la sélection environnementale et sociale indiquent que ces activités auront peu d'impacts sur le plan environnemental et social, et que par conséquent, elles ne nécessitent pas un autre travail environnemental.

Nota : la coordination du PRICI ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution du Projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats de marché.

Etape 4: Exécution du travail environnemental

a. Lorsqu'un CIES ou une EIES n'est pas nécessaire

Dans ces cas de figure, les ESE/PRICI et ESS/PRICI consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent PGES pour sélectionner celles qui sont appropriées.

b. Lorsqu'un CIES ou une EIES est nécessaire

Les ESE/PRICI et ESS/PRICI, avec l'appui de l'ANDE, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour le CIES ou l'EIES; recrutement des consultants agréés pour effectuer le CIES ou l'EIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des CIES/EIES. Les TDR d'un CIES ou d'une EIES sont décrits respectivement en Annexe du présent CGES.

Etape 5: Examen des rapports de CIES/EIES

L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), avec l'appui des autres services techniques du Comité interministériel (tel que prévu dans le décret sur les EIES), va procéder à l'examen et à l'approbation des études environnementales et sociales réalisées pour les activités classées en catégorie A ou B. Le même type de travail sera effectué par les spécialistes en sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale.

Etape 6: Diffusion

Les dispositions de la législation environnementale ivoirienne en matière d'EIES doivent être suivies, notamment celles relatives à la réalisation de l'enquête publique pour l'explication du projet aux populations, en conformité avec le **décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, mais aussi avec la PO 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion. Le processus de validation du rapport d'étude ou du Constat d'impact sur l'environnement se déroule en deux phases : l'audience publique ou l'enquête publique. L'audience publique est destinée aux projets de catégorie « A » selon la réglementation ivoirienne, tandis que suivant l'OP/PB4.01 même les projets de catégorie « B » font l'objet de consultations publiques. Cette information du public comporte notamment: (i) une ou plusieurs réunions de présentation du Projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG et associations ; (ii) l'ouverture d'un registre accessible aux populations où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au projet.

Les ESE/PRICI et ESS/PRICI, en rapport avec les collectivités concernées, conduiront tout le processus de consultation. L'information du public sera à la charge du projet.

Etape 7. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux

Une fois les CIES/EIES réalisés, il s'agira de procéder à l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux, processus qui devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

- Pour les sous-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, les ESE/PRICI et ESS/PRICI vont puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées au chapitre ci-dessus, les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution ;
- Pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (une EIES ou un CIES à réaliser), les ESE/PRICI et ESS/PRICI vont aider à recruter un Consultant pour réaliser cette étude et inclure les mesures environnementales et sociales y relatives dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Etape 8: Mise en œuvre - Surveillance et Suivi environnemental

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés et les services techniques municipaux des districts, communes ou villes, dépendamment des sous-projets à réaliser.

Etape 9 : Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social des activités sera mené dans le cadre du système de suivi général du PRICI.

- La supervision des activités sera assurée par les ESE/PRICI et ESS/PRICI et le Comité de Pilotage du projet. La supervision inclura les services Environnement des Districts, des communes et des villes bénéficiaires;
- La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par (i) des Bureaux de Contrôle recruté par le projet;
- Le suivi sera effectué par les services de l'ANDE et la Banque Mondiale ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à la fin du projet.

7.2.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

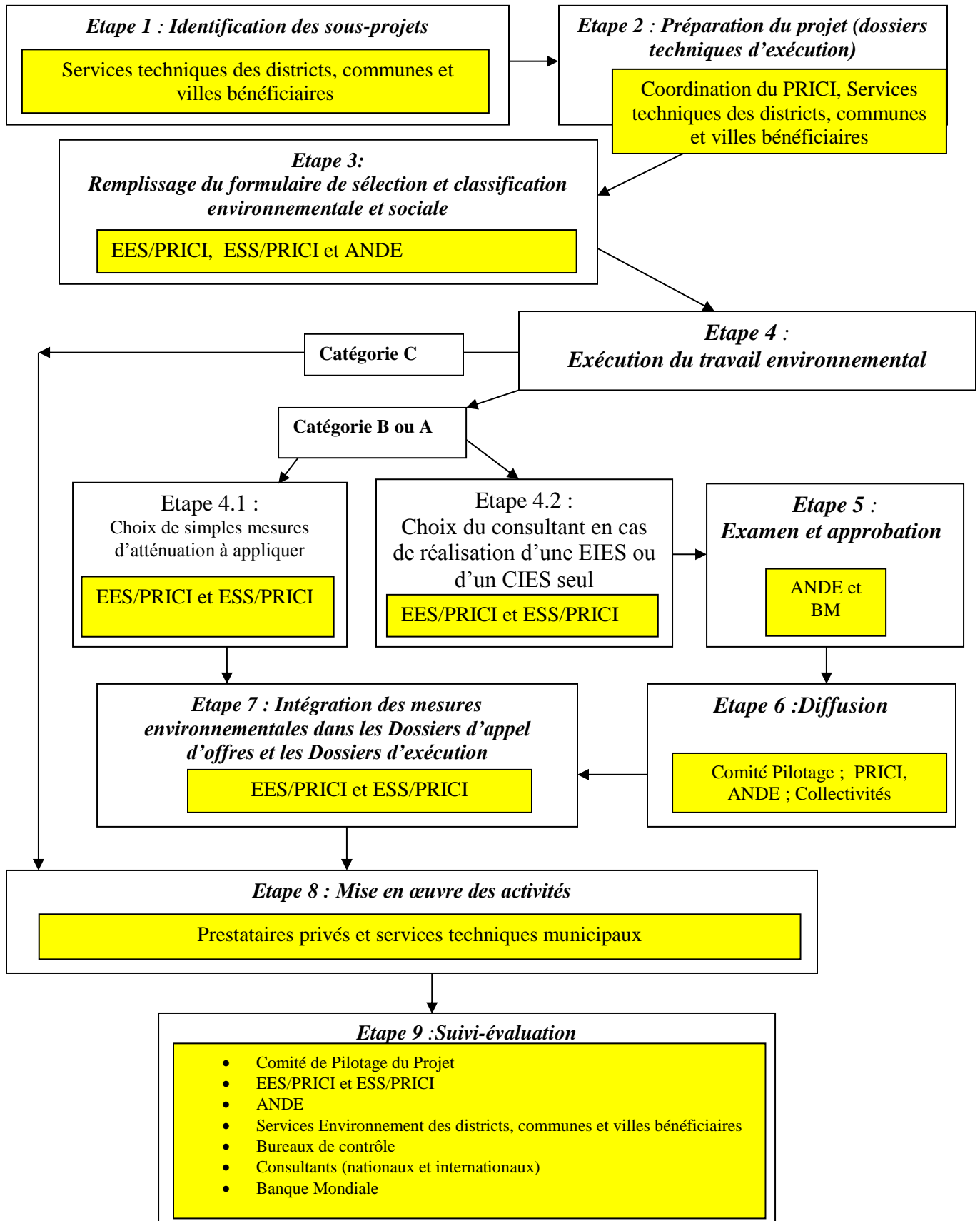
Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des micro-projets.

Tableau N°30 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

Etapes	Responsabilités
1 : Identification des activités	districts, communes et villes et coordination du PRICI
2. Préparation sous-projet (dossiers d'exécution)	Coordination du PRICI, districts, communes et villes bénéficiaires
3. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale 2.1 Remplissage formulaire 2.2 Classification du sous-projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou NIE)	EES/PRICI et ESS/PRICI ANDE
4. Exécution du travail environnemental	
4.1 Choix du consultant	EES/PRICI et ESS/PRICI
4.2 Réalisation des CIES/EIES	Consultants agréés par l'ANDE
5. Examen et approbation des CIES/EIES	ANDE et Banque Mondiale
6. Diffusion	Comité Pilotage ; Coordination PRICI ; Districts, Communes, villes, OSC
7. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et	EES/PRICI et ESS/PRICI

<i>d'exécution des travaux</i>	
<i>8. Mise en œuvre</i>	Prestataires privés et Services techniques municipaux
<i>9. Surveillance et Suivi</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>La supervision</u> des activités sera assurée par les EES/PRICI et ESS/PRICI et le Comité de Pilotage du projet. La supervision inclura les services Environnement des districts, communes et villes bénéficiaires ; • <u>La surveillance de proximité</u> de l'exécution des travaux sera assurée par (i) des Bureaux de Contrôle recrutés par le projet; • <u>Le suivi</u> sera effectué par les services de l'ANDE et la Banque Mondiale ; • <u>L'évaluation</u> sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à la fin du projet.

7.2.3. Diagramme de flux du screening des activités du projet



7.3 Suivi et mise en œuvre des mesures d'atténuation

Selon les résultats de la sélection et de la classification des sous-projets, certaines activités du PRICI pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES), d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.) avant tout démarrage. Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous-projet. En cas d'absence d'études, l'élaboration de prescriptions environnementales ou de simples mesures d'ordre technique à réaliser avant la mise en œuvre des sous-projets. Ces prescriptions doivent être appliquées sur le terrain aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation.

7.4 Renforcement des capacités

La capitalisation des acquis et des expériences des projets ou programmes antérieures nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du Financement Additionnel du PRICI. Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les impacts environnementaux et sociaux vise à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la planification et la réalisation du projet de renaissance des infrastructures au niveau local. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à :

- a) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PRICI ;
- b) favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale ;
- c) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale ;
- d) protéger l'environnement urbain, la santé et la sécurité des populations.

7.4.1. Mesures de renforcement institutionnel et juridique

Renforcement de l'expertise environnementale des Services Techniques des communes du District d'Abidjan et des différentes villes retenues pour le PRICI

Il s'agira de désigner des Responsables Environnement au niveau des différentes Communes et localités. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication des Services Techniques spécialisés dans la réalisation des sous-projets initiés localement. Le Responsable Environnement, qui pourrait être une personne autre que le Chef des Services Techniques municipaux, déjà trop occupé, sera chargé de remplir la fiche de présélection des sous-projets et de participer au suivi de la mise en œuvre à toutes les étapes de l'évolution environnementale des sous-projets.

7.4.2. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent :

- l'élaboration d'un manuel d'entretien et de gestion des différentes infrastructures qui seront mise en place dans le cadre du Financement Additionnel du PRICI ;
- une provision pour la réalisation éventuelle des Etudes/Constats d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES) des sous-projets retenus, si nécessaire ;

- la mise en place d'une base de données pour le District d'Abidjan et les autres villes retenues pour le projet ;
- l'élaboration de prescriptions environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre ;
- la dotation de petits matériels d'assainissement aux municipalités pour la gestion de la salubrité de la voirie et l'entretien des caniveaux de drainage pluvial ;
- le suivi et l'évaluation des activités du PRICI.

Elaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures

A l'issue des travaux de construction et de réhabilitation, il se posera aux structures locales, notamment les Services Techniques municipaux et même les services centraux de l'Administration, la question cruciale de l'entretien et de la maintenance régulière des infrastructures. Pour cela, il est nécessaire de rédiger un manuel d'entretien qui les guidera sur les dispositions primaires d'entretien et de maintenance pour chaque type d'infrastructure. Aussi, pour permettre à ces structures de gestion de fonctionner, le projet devra mettre à leur disposition des manuels d'entretien incluant les bonnes pratiques environnementales tant au niveau de l'exécution qu'au niveau de l'exploitation des infrastructures. Ces manuels permettront d'assurer une meilleure gestion et un suivi performant des infrastructures à construire ou à réhabiliter.

Réalisation des Etudes/Constats d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES) et des Prescriptions environnementales

Des EIES/CIES pourraient être requises pour certaines activités du Financement Additionnel du PRICI relatives aux sous-projets pour s'assurer qu'elles sont durables du point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES ou des CIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

Les sous-projets, dont la mise en œuvre ne nécessiterait pas la réalisation d'une EIES ou d'un CIES à cause de la nature des activités qu'elles génèrent, feraient l'objet d'élaboration de prescriptions environnementales et sociales.

Mise en place d'une base des données environnementales et sociales

Le PRICI devra aider à la mise en place d'une base des données environnementales et sociales pour le District Autonome d'Abidjan et les autres villes retenues pour le projet pour mieux appréhender les enjeux et contraintes environnementaux et sociaux lors de la réalisation de ses activités. Cette procédure a été utilisée dans le cadre du PRICI 1. En effet elle a consisté en l'archivage électronique des données relatives aux projets (Rapport EIES, PAR, listes des PAPs indemnisés, PV de négociation, rapport de surveillance et de suivi des travaux fiche etc.) dans les différentes localités et villes abritant un ou des projets.

Cette base de données devra permettre d'établir un référentiel pour mieux apprécier les impacts et les efforts fournis dans l'amélioration des cadres de vie urbain ou rural des sous projet. Elle favorisera la mise à disposition de données fiables aux collectivités, permettant un suivi et une gestion durable des infrastructures réalisées ainsi que de leur environnement biophysique et socioéconomique.

Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux

La préparation d'un manuel de procédures environnementales et sociales avec des dispositions environnementales et sociales à inclure dans les TDR et les dossiers d'appel d'offre, devront être élaborés (les clauses-types environnementales à insérer dans les dossiers d'exécution, les indicateurs environnementaux de suivi, etc.).

Suivi et Evaluation des activités du Don Additionnel du PRICI

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à la fin du Financement Additionnel. Le suivi de proximité (suivi interne) est confié aux bureaux de contrôle, sous la supervision des Responsables Environnement. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. Le suivi externe devra être assuré par l'Agence nationale de l'Environnement (ANDE) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et la Banque mondiale à travers ses missions d'appui à la mise en œuvre. Le suivi et la supervision au niveau national devront aussi être budgétisés pour permettre à toutes les structures qui seront identifiées d'y participer. Tous ces acteurs impliqués dans le suivi, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques appropriés, devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet devra prévoir une évaluation finale (à la fin du Financement Additionnel).

7.5 Définition des responsabilités et indicateurs de suivi

7.5.1. Organisation des responsabilités

Pour la mise en œuvre des mesures arrêtées, un cadre institutionnel comportant quatre entités est préconisé. Ce sont le Maître d'œuvre, le Responsable Environnement Entreprise (REE), l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) et le Comité de Suivi et de Médiation (CSM).

- **La cellule de coordination du projet et les agence d'exécution**, vérifieront le remplissage et la sélection environnementale issue des fiches de contrôle, ainsi que la catégorisation des travaux. Ils identifieront également, au besoin, les mesures d'atténuation appropriées pour atténuer les impacts négatifs potentiels. Pour cela, elles devront recevoir une formation en gestion environnementale des projets. Elles devront également assurer la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales qui seront exécutées par les contractants des travaux.
- le **Maître d'œuvre** veillera au respect des mesures environnementales prévues par les études environnementales dans le cadre de la maîtrise d'œuvre générale des sous-projets du Don Additionnel du PRICI ;
- l'exécution des mesures sur le terrain, assurée par un **Responsable Environnement** désigné par l'entreprise de construction, aura en charge de veiller sur l'application effective des mesures environnementales durant la phase de construction. Il sera l'interlocuteur unique des administrations chargées du contrôle, du Comité de Suivi et de Médiation et des populations ou riverains susceptibles de présenter des doléances ;
- Pour la mise en œuvre des mesures environnementales
 - * Des consultants individuels et/ou des bureaux d'études privés seront responsables pour (i) la réalisation des EIES/CIES, et (ii) l'élaboration du manuel d'entretien des infrastructures sanitaires.
 - * Les Entreprises privées contractantes sont responsables de l'exécution des mesures d'atténuation telles qu'indiquées dans le plan de gestion environnemental et sociale.

- le suivi/contrôle environnemental, conformément aux dispositions applicables en Côte d'Ivoire, sera effectué par les bureaux de contrôle et l'**Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)** du Ministère en charge de l'Environnement, qui est habilité à vérifier l'application effective sur le terrain des dispositions prévues par les dossiers d'EIES/CIES. La Banque mondiale à travers ses missions d'appui à la mise en œuvre, prendra aussi une part active à ce suivi/contrôle environnemental et social ;
- le **Comité de Suivi et de Médiation (CSM)** se chargera de régler tous les litiges qui peuvent intervenir avant, pendant et après la réalisation des sous-projets du Don Additionnel du PRICI. Ce comité sera mis en place par arrêté préfectorale ou sous-préfectoral et il sera présidé par le Préfet ou le Sous-préfet selon les cas. Cet arrêté consacre, spécifie et donne la composition de ce Comité, qui est composé des différents représentants de l'Administration locale.

7.5.2. Indicateurs environnementaux et sociaux

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PRICI.

Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités du PRICI et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes, et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du Don Additionnel du PRICI.

Pour ce qui concerne le choix des indicateurs environnementaux et sociaux, les critères d'analyse doivent porter sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité.

Tableau N°31 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques (études)	Réalisation d'Études environnementales et sociales pour les sous-projets du PRICI Élaboration de plans d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations	Nombre d'EIES réalisées Nombre de PAR réalisés
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PRICI Évaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)	Rapports de suivi Rapports de missions de suivi
Mesures institutionnelles	Appui technique dans l'identification des priorités et la préparation des sous – projets	Rapports de la mission d'appui
	Appui à l'organisation de consultations locales	Rapports des consultations

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Formation	Évaluation environnementale et sociale des sous-composantes ; Suivi et Exécution des mesures environnementales (BNC, services techniques, BET, Entreprises, etc.)	Rapports de formation Nombre d'agents formés Typologie des agents formés
IEC Sensibilisation	Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets	Rapports des missions de sensibilisation Nombre et typologie des personnes sensibilisées

Tableau N°32 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eaux - Pollution - Eutrophisation - Sédimentation - Régime hydrologique	- Suivi des procédures et installations de rejet des eaux usées, - Suivi du Contrôle des eaux souterraines et de surface autour des chantiers - Suivi des activités d'utilisation des eaux de surface	ANDE PRICI MdC	Mensuel
Sols - Érosion/ravinement - Pollution/dégradation	- Évaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols	ANDE PRICI	Mensuel
Végétation/faune Taux de dégradation Taux de reboisement Plantations linéaires	- Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations — Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles	ANDE PRICI MdC	Trimestriel

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Environnement humain Cadre de vie Activités socio-économiques Occupation espace	— Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles - Suivi du nombre d'embauche de la main d'œuvre locale; - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Suivi du taux d'exécution du PAR - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des effets sur les sources de production	ANDE PRICI	Mensuel
Hygiène et santé Pollution et nuisances	Vérification : <ul style="list-style-type: none"> • De la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de maladies liées aux travaux • Des maladies diverses liées aux projets (IST/VIH/SIDA, etc.) • Du respect des mesures d'hygiène sur le site • des pratiques de gestion des déchets 	ANDE PRICI MSHP	Mensuel
Sécurité dans les chantiers	Vérification : <ul style="list-style-type: none"> • De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident • De l'existence d'une signalisation appropriée • Du respect des dispositions de circulation • Du respect de la limitation de vitesse • Du port d'équipements adéquats de protection 	ANDE PRICI MdC	Mensuel

7.6 Dispositions pour la mise en œuvre des Sous-projets du PRICI

Les Dispositions proposées dans le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) permettront une mise en œuvre efficace des différentes Composantes. Ces dispositions donnent les informations nécessaires sur les Etudes/Constats d'impacts environnemental et social et/ou les prescriptions environnementales indispensables pour la réalisation des sous-projets du Don Additionnel du PRICI.

7.7 Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Récepteurs	Activité source d'impact	Impact		Mesures d'atténuation	Indicateurs	Responsabilités			Durée	Fréquence
		Positif	Négatif			Exécution	Surveillance	Suivi		
1. Emprise directe des voies	Libération de l'emprise		Négatif	Information des populations	Emprise libérée sans problème	Administration locale, Chefs de quartiers, Entreprise	Bureau de Contrôle	ANDE AGEROUTE PRICI	Longue	Période des travaux
	Déviations	Positif		Signalisation des nouvelles voies	Rapports de surveillance et de suivi	Entreprise	Bureau de Contrôle	ANDE AGEROUTE PRICI	Longue	Période des travaux
	Voies de déviation	Positif		Aménager les voies sur toute la longueur Signalisation des voies de déviations	Rapports de surveillance et de suivi	Entreprise Entreprise	Bureau de Contrôle	ANDE AGEROUTE PRICI	Longue	Période des travaux
2. Sécurité dans les quartiers	Déviations de la circulation		Négatif	Sensibilisation et signalisation	Rapports de surveillance et de suivi	Administration locale Responsables des quartiers	Bureau de Contrôle	ANDE AGEROUTE PRICI	Longue	Période des travaux
3. Zone d'emprunt et carrières	Abattage des arbres		Négatif	Reboiser les zones abattues	Rapports de surveillance et de suivi	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE PRICI	Moyenne	Période d'exploitation
	Décapage de terre		Négatif	Recouvrir les zones de terres	Rapports de surveillance et de suivi	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Moyenne	Période d'exploitation
	Exposition à l'érosion		Négatif	Maintenir les rideaux d'arbres	Rapports de surveillance et de suivi	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE PRICI	Moyenne	Période d'exploitation
	Ouverture de pistes d'accès aux carrières et emprunt	Positif	Négatif	Ne pas dépasser 1km en forêt Réhabiliter la piste	Rapports de surveillance et de suivi	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE PRICI	Moyenne	Période d'exploitation
	Destruction des cultures		Négatif	Indemnisation des cultures détruites	Rapports de surveillance et de suivi	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE PRICI	Moyenne	Période d'exploitation
4. Zone d'habitations	Bruit		Négatif	Débuter les travaux à 7h et arrêter à 18h	Rapports de surveillance et de suivi	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE PRICI	Moyenne	Période des travaux
	Poussière		Négatif	Arroser le sol avant les travaux de terrassement	Absence de plainte des populations	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE PRICI	Moyenne	Période des travaux

Récepteurs	Activité source d'impact	Impact		Mesures d'atténuation	Indicateurs	Responsabilités			Durée	Fréquence
		Positif	Négatif			Exécution	Surveillance	Suivi		
	Accidents		Négatif	Poser des panneaux de signalisation	Taux d'accidents	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE PRICI	Moyenne	Période des travaux
	Obstruction des voies d'entrées dans les quartiers		Négatif	Reprofilage des rues donnant sur les quartiers	Absence de plainte des populations	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE PRICI	Courte	Période des travaux
	Stagnation eaux de ruissellement		Négatif	Réalisation de caniveaux	Plainte des populations	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE PRICI	Courte	Période des travaux
	Difficulté de stationnement		Négatif	Aménager des aires de stationnement	Rapports de surveillance et de suivi	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE PRICI	Courte	Période des travaux
	Aménagement des accotements et trottoirs pour piétons	Positif		Aménagement les trottoirs et les signalisations	Rapports de surveillance et de suivi	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE PRICI	Courte	Période des travaux
5. Gestion des hydrocarbures	Risques de pollution liés aux déversements		Négatif	Stockage des produits des citernes équipées	Existence et utilisation des citernes	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE PRICI	Longue	Période des travaux
	Déversement de produits		Négatif	Mise en place de matériels nécessaires pour la dépollution	Rapports de surveillance et de suivi	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Longue	Période des travaux
6. Ressources en eaux	Drainage des eaux	Positif		Assurer l'évacuation des eaux de ruissellement	Rapports de surveillance et de suivi	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE PRICI	Moyenne	Période des travaux
	Risques de pollution		Négatif	Construction de drains et de bassin aux endroits appropriés	Rapports de surveillance et de suivi	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE PRICI	Longue	Période des travaux

7.8. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme suit (sur les 3 années qui restent pour la mise en œuvre du Financement Additionnel du PRICI):

Tableau N°33 : Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation		
		An 1	An 2	An 3
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par projet	Durant la mise en œuvre		
Mesures institutionnelles	Désignation des Points focaux Environnement et Sociales	1 ^{ère} année, avant le début de la mise en œuvre		
Mesures techniques	Réalisation d'EIES/CIES pour certaines activités du projet	1 ^{ère} année, ou avant la mise en œuvre		
	-Manuel d'entretien et de Gestion des infrastructures -Elaboration de directives environnementales et sociales -Mise en place d'une base de données environnementales et sociales			
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations locales	1 ^{ère} année et durant la mise en œuvre		
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre	
		Supervision	Tous les mois	
	Evaluation	finale		

7.9 Coûts des mesures environnementales

Les coûts des mesures environnementales sont développés ci-dessous :

Tableau N°34 : Coûts des mesures techniques

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Réalisation des EIES et Prescriptions Environnementales	-	Forfait	150 000 000
Elaboration d'un manuel d'entretien et de gestion des infrastructures	1	7 000 000	7 000 000
Elaboration de directives environnementales et sociales	1	5 000 000	5 000 000
Mise en place d'une base des données environnementales et sociales pour les différentes villes	7	5 000 000	35 000 000

Suivi permanent du Don Additionnel du PRICI	-	Forfait	80 000 000
Evaluation (à mi-parcours et finale) du PGES du PRICI	7	5 000 000	35 000 000
Formation et Sensibilisation des différents acteurs du PRICI	5	10 000 000	50 000 000
TOTAL			362 000 000

Tableau N°35 : Détail de la Formation et de la Sensibilisation, et les Acteurs concernés

Acteurs concernés	Thèmes
Formation	
<ul style="list-style-type: none"> Responsable Environnement Services techniques Bureaux de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs) Sélection de mesures d'atténuation dans les listes de contrôle (check-lists) Législation et procédures environnementales nationales Suivi des mesures environnementales et sociales Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO Suivi normes hygiène et sécurité Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale
Information et Sensibilisation	
<ul style="list-style-type: none"> Populations, Membres des Conseils municipaux Associations locales 	<ul style="list-style-type: none"> Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux

Les coûts de mise en œuvre du PGES du Don Additionnel du PRICI ont été estimés comme suit:

Activités	Coûts (FCFA)
Coût des mesures techniques	312 000 000
Coût des mesures de Formation, d'Information et de Sensibilisation	50 000 000
TOTAL	362 000 000

Coût total des mesures environnementales : 362 000 000 FCFA

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet PRICI DON ADDITIONNEL

8. PROCESSUS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

La démarche du processus d'information et de consultation publique consiste à :

- l'identification des acteurs du Projet ;
- Pour chaque acteur, la définition des objectifs et des axes de communications ;
- l'identification des émetteurs légitimes et des messages à véhiculer en fonction des différents acteurs ;
- le choix des moyens de communications existant ou la création d'un nouveau moyen ;
- la définition des moyens de suivi des résultats des actions menées.

Ensuite, elle consiste à :

- (i) présenter le Don Additionnel du PRICI et ses composantes (objectifs, activités envisagées, zones d'intervention, etc.) ;
- (ii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions émises au cours des différents entretiens.

Le public cible pour ces séances seront :

- les acteurs principalement interpellés par la mise en œuvre des sous-projets ;
- les élus locaux au niveau des communes bénéficiaires des sous-projets (Maires, Conseillers municipaux, Chef de Groupes, Chef de Quartier, etc.) ;
- les organisations locales au niveau des quartiers ;
- les personnes susceptibles d'être affectées par certains sous-projets ;
- les ONG.

De manière globale, les populations, qu'elles soient urbaines ou rurales, sont conscientes que l'habitat insalubre est un facteur de mauvaise santé, de dégradation du cadre de vie et de pollution/nuisances de l'environnement. Pour l'essentiel, les acteurs et les bénéficiaires des infrastructures et équipements à réaliser ont globalement apprécié le projet dans ses objectifs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations des différentes villes retenues. Toutefois, des préoccupations et des suggestions ont été formulées pour que la mise en œuvre du PRICI soit un succès total en tenant compte des leçons apprises des projets antérieurement exécutés dans le même milieu.

Préoccupations :

Plusieurs structures exécutent des travaux d'utilité publique dans les quartiers, avec des approches souvent différentes et de façon pas toujours concertée ; ce qui se répercute sur la bonne exécution et le bon fonctionnement des infrastructures. Des annonces et promesses ont été faites dans le passé, sans suite, ce qui finit par décourager les populations qui seront difficiles à remobiliser après.

Dans les quartiers, les populations ont soulevé la question de l'utilisation de la main d'œuvre locale. Certaines entreprises retenues pour les travaux font venir souvent la main d'œuvre d'autres quartiers, communes ou villes, ce qui est à l'origine de frustration et de conflit avec les populations locales, notamment les jeunes. Des craintes sont aussi formulées sur l'insuffisance de participation des communautés locales lors de la mise en œuvre du projet, ce qui se traduirait par une exacerbation de l'état d'insalubrité (par exemple rejets des ordures dans les caniveaux et sur les places publiques, etc.).

Suggestions :

Elles portent sur :

- l'information et la sensibilisation des populations ;
- l'indemnisation/compensation pour les personnes impactées et appui à la réinstallation ;
- le choix d'entreprises aux capacités techniques, humaines et matérielles avérées ;
- la participation au suivi des travaux,
- etc.

Timing des consultations et accès aux informations. Les consultations doivent avoir lieu pendant la préparation du PGES ou de EIES. Elles doivent impérativement être documentées et les points de vue des parties prenantes enregistrés et pris en compte. La documentation environnementale et sociale doit être divulguée et accessible à toutes les parties prenant à l'unité de coordination du projet, dans les antennes régionales et sur les sites du projet auprès des prestataires du projet et des responsables locaux.

9. CONCLUSION

Les activités du Don Additionnel du PRICI auront des impacts positifs majeurs sur le cadre de vie des populations dans les villes retenues. Toutefois, certaines activités génèreront également des impacts négatifs. Cependant, les aspects positifs l'emportent très largement au regard des impacts négatifs potentiels qui pourraient découler de sa mise en œuvre. Sur la base des politiques opérationnelles de la Banque mondiale, les impacts négatifs induits par les activités du Don Additionnel du PRICI sur l'environnement seront relativement faibles ou modérés.

En effet, les activités relatives à la construction et/ou la réhabilitation d'infrastructures peuvent avoir des impacts négatifs mineurs ou modérés, notamment en termes d'occupation d'espaces publics ou privés, de stigmates laissés par des carrières ou des zones d'emprunt non réhabilitées, de génération de déchets et autres pollutions, nuisances sanitaires et insécurité, lors des travaux, particulièrement en milieu urbain, et lors de la mise en service des infrastructures.

Le présent CGES prend en compte l'essentiel de ces exigences environnementales et sociales. Il s'agira d'organiser régulièrement des missions de suivi/surveillance environnementale du Don Additionnel du PRICI, élargies à tous les acteurs identifiés et faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les EIES/CIES ou les prescriptions environnementales à appliquer. Il s'agira aussi de déterminer des mesures de bonnes pratiques environnementales à insérer dans les cahiers de charges des travaux à réaliser. Ces mesures seront déterminées après la réalisation des études environnementales des sous-projets.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination nationale du PRICI, des Agences d'exécution (AGEROUTE, ONEP, etc.) et sous la supervision de l'Expert de Sauvegardes Environnementales (ESE) et de l'Experte de Sauvegardes Sociales (ESS) du PRICI, avec l'implication des districts et communautés bénéficiaires. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'ANDE dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Les membres du Comité de Pilotage et la Banque Mondiale participeront aussi à la supervision. Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **362 000 000 FCFA** sont étalés sur les trois (3) années du Financement Additionnel.

10. ANNEXES

Annexe 10.1. Formulaire de catégorisation environnementale et sociale

Situation du projet :

Responsables du projet :

Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observations
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observations
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui ___ Non ___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses "Oui" de la partie B, décrire brièvement les mesures d'atténuation prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental²

- Elaboration de prescriptions Environnementales
- Simples mesures de mitigation
- Etude d'Impact Environnemental

²Nota : Cette partie doit être remplie en tenant compte également des résultats de la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 11.2)

Annexe 10.2. Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure urbaine ou rurale proposée, il faut remplir la section correspondante de la liste de contrôle. Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité PROJET	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures	<p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ?</p> <p>Les débris générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation des infrastructures seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériels de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation du projet ?</p> <p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel lors de la mise en œuvre et d'exploitation du projet ?</p> <p>Y a-t-il des impacts visuels ou sonores causés par les travaux du projet ?</p> <p>Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet ?</p>			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite dans l'Annexe 11.3

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 11.1 ci-dessus

Annexe 10.3. Check-list des Mesures d'atténuation

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de toutes les sous-composantes

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Employer, dans la mesure du possible, la main d'œuvre locale en priorité • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Mener des campagnes de sensibilisation • Impliquer étroitement les Communes dans le suivi de la mise en œuvre • Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités

Mesures d'atténuation des impacts de la réhabilitation des voiries urbaines ou des pistes rurales

Phase	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes • Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche • Prendre des précautions nécessaires pour éviter les déversements de matériaux accidentels • Prévoir les travaux de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations • Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des carrières • Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse • Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne par une réfection rapide
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système de nettoyage communautaire

Mesures d'atténuation des impacts des forages d'eau potable

Phases	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Application des normes et spécifications en vigueur • Mise en place d'un périmètre de protection rapproché autour du captage, puits ou forage • Mener une consultation publique préalable des populations dans le cadre du Projet • Protéger les sites de chantiers (clôtures, panneaux de signalisation...), afin d'éviter un accès par les populations (enfants en particulier), notamment dans les zones habitées
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une sensibilisation et information de conseillers et membres des comités de gestion des infrastructures sur les précautions et mesures à prendre en matière de protection contre les risques de contamination des eaux et sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des points d'eau • S'assurer une participation et une organisation suffisantes de la communauté pour

Phases	Mesures d'atténuation
	<p>que la planification et la gestion du système d'approvisionnement en eau potable soient efficaces et que la distribution soit équitable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la surveillance par le Comité de gestion et d'entretien autour des captages, citernes, puits et forages, selon les règlements applicables aux périmètres de protection • Discuter et définir de façon concertée le système de redevances

Mesures d'atténuation des impacts liés à la manipulation de la tuyauterie en amiante et de l'éclairage à mercure

Phase	Mesures d'atténuation
Réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"> • Munir les travailleurs d'équipement de protection (notamment les masques à poussière) • Sensibiliser les travailleurs sur les dangers de manipulation de l'amiante et du mercure • Procéder à leur mise en décharge selon les techniques appropriées d'enfouissement sanitaire (les résidus d'amiante ou de mercure doivent être disposés de manière sûre dans des emballages étanches scellés avant de procéder à leur mise en décharge.

Annexe 10.4. Conditions Générales de Gestion Environnementale et sociale

Général :

1. En plus de ces conditions générales, l'entrepreneur se conformera au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les travaux dont il est responsable. L'entrepreneur s'informerait de l'existence d'un PGES, et prépare sa stratégie et plan de travail, à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale de Chantier (PGEC) dans lequel il précisera toutes les dispositions qu'il entend prendre pour protéger au mieux l'environnement de la zone du projet.

Si l'entrepreneur ne met pas en application les mesures prévues dans le PGES et les dispositions prévues dans le PGEC, après notification écrite par l'Ingénieur de Contrôle (IC) de l'obligation de respecter ses engagements dans le temps demandé, le propriétaire se réserve le droit d'arranger via l'IC l'exécution des actions manquantes par un tiers sur le compte de l'entrepreneur.

2. L'entrepreneur mettra en application toutes les mesures nécessaires pour éviter des impacts environnementaux et sociaux défavorables dans la mesure du possible, pour reconstituer des emplacements de travail aux normes acceptables, et pour respecter toutes les conditions environnementales d'exécution définies dans le PGES. En général ces mesures, même si elles ne sont pas exhaustives, sont les suivantes :

- Réduire au minimum l'effet de la poussière sur l'environnement ambiant pour assurer la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités ;
- S'assurer que les niveaux de bruit émanant des machines, des véhicules et des activités bruyantes de construction sont maintenus à un minimum pour la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités ;
- Empêcher le bitume, les huiles et les eaux résiduaires utilisés ou produits pendant l'exécution des travaux de couler dans les bas-fonds et cours d'eau et toute autre réservoir d'eau, et s'assurez également que l'eau stagnante est traitée de la meilleure manière afin d'éviter de créer des sites de reproduction potentiels des moustiques ;
- Décourager les ouvriers de construction d'exploiter des ressources naturelles qui pourraient avoir un impact négatif sur le bien-être social et économique des communautés locales ;
- Mettre en œuvre les mesures de contrôle d'érosion de sol afin d'éviter les écoulements de surface et empêcher l'envasement, etc. ;
- S'assurer que dans la mesure du possible que des matériaux locaux sont utilisés ;
- Assurer la sûreté publique, et respecter les exigences de sécurité routière durant les travaux.

3. L'entrepreneur s'assurera que des impacts défavorables significatifs résultant des travaux ont été convenablement adressés dans une période raisonnable.

4. L'entrepreneur adhèrera au programme proposé d'exécution d'activité et au plan/ stratégie de surveillance pour assurer la rétroaction efficace des informations de suivi du projet de sorte que la gestion d'impact puisse être mise en application, et au besoin, s'adapte à conditions imprévues.

5. En plus de l'inspection régulière des sites par l'IC pour l'adhérence aux conditions et aux caractéristiques de contrat, le propriétaire peut nommer un inspecteur pour surveiller la conformité aux conditions environnementales et à toutes les mesures de mitigation proposées.

Gestion des déchets de chantiers :

6. Tous déchets produits pendant la période de construction seront rassemblés et transférés dans des décharges en conformité avec les règlements applicables de gestion des déchets.

7. Tous les drainages et effluents des zones de stockage, des ateliers et des chantiers seront canalisés et traités avant d'être déchargée en conformité avec les règlements de lutte contre la pollution de l'eau.

8. Les déchets de construction seront enlevés et, si possible réutilisés ou mise en décharge selon les règlements en vigueur.

Excavation et Dépôts de matériels :

9. Pour les nouveaux emplacements d'extraction et de prélèvement des matériaux, les dispositions suivantes seront adoptées :

- Ils ne doivent pas être situés à proximité des emplacements culturels et des zones humides ;
- Ils ne seront pas localisés à côté de canaux dans la mesure du possible pour éviter l'envasement des rivières ;
- Ils doivent être faciles à réhabiliter. Des sites avec la végétation minimale sont préférés.

10. Le défrichage ou le débroussaillage de la végétation sera exclusivement limité aux sites d'exploitation retenus pour des travaux de construction. Les opérations doivent avoir lieu avant l'exploitation des sites retenus.

11. Des sites de réserve seront constitués dans les zones où les arbres peuvent servir de barrière à la propagation de la poussière.

12. Le site de la base vie de l'entreprise de construction sera au préalable agréée par les autorités locales, l'IC et le Maître d'Ouvrage avant sa mise en service.

Réhabilitation et Prévention de l'Érosion des Sols :

13. Dans la mesure du possible, l'entrepreneur réhabilitera au fur et à mesure, tous les sites utilisés ou exploités dans le cadre du chantier.

14. Dans la mesure du possible, rétablir les réseaux naturels de drainage des eaux là où ils ont été changés ou détruits.

15. Replanter avec des espèces qui permettent de réduire l'érosion en en fournissant une diversité végétative importantes. Le choix de ces espèces pour la réhabilitation sera fait en consultation avec les responsables locaux.

Gestion des Ressources en Eau :

16. L'entrepreneur devra prendre des dispositions pour être autonome en ce qui concerne son alimentation en eau de sa base vie et de son chantier, de sorte à éviter une tension sur les réserves d'eau de la zone du projet.

17. Le prélèvement de l'eau des zones humides sera évité. En cas de besoin, l'autorisation des autorités compétentes doit être obtenue au préalable.

18. L'eau de lavage et de rinçage des équipements ne sera pas déversée dans des cours d'eau ou des drains.

Gestion du Trafic :

19. La gestion des voies menant au chantier devra se faire en étroite collaboration avec les autorités locales pour éviter les désagréments sur les usagers et autres populations riveraines.

20. A la fin des travaux, toutes les voies d'accès seront réhabilitées.

21. Les voies d'accès seront arrosées avec de l'eau dans des sites pour atténuer voire supprimer les émissions de poussières.

Santé et Sécurité :

22. Avant les travaux de construction, l'entrepreneur organisera une campagne de sensibilisation et d'hygiène. Les ouvriers et les riverains seront sensibilisés sur des risques sanitaires en particulier du VIH/SIDA.

23. Le balisage des voies et la signalisation de la zone de chantier seront signalés aux points appropriés afin d'avertir les usagers et les automobilistes des activités de construction, des déviations, etc.

Réparation de la Propriété Privée :

24. Si l'entrepreneur, délibérément ou accidentellement, endommage la propriété privée, il prendra les dispositions pour la réparer à la satisfaction du propriétaire et à ses propres frais.

25. Dans les cas où la compensation pour les nuisances, les dommages des récoltes etc. est réclamée par le propriétaire, le client doit être informé par l'entrepreneur via l'IC.

Plan de Gestion de l'Environnement et sociale, de la Santé et de Sûreté de l'Entrepreneur

(PGES-SSE) ou Plan de Gestion Environnementale de Chantier (PGEC) :

26. Dans un délai de 3 semaines avant la signature du contrat, l'entrepreneur préparera un PGES-SSE pour assurer la gestion des aspects de santé, de sûreté, environnementaux et sociaux des travaux, y compris l'exécution des obligations de ces conditions générales et de toutes les conditions spécifiques d'un PGE pour les travaux. Le PGES-SSE permettra d'atteindre deux objectifs principaux :

- Pour l'entrepreneur, pour des raisons internes, de s'assurer que toutes les mesures sont en place pour la gestion ESS, et comme manuel opérationnel pour son personnel.
- Pour le client, soutenu en cas de besoin par un IC, pour s'assurer que l'entrepreneur est entièrement préparé à la gestion des aspects d'ESS du projet, et comme base de surveillance de l'exécution de l'EES de l'entrepreneur.

27. Le PGE-SS ou PGEC de l'entrepreneur fournira au moins :

- une description des procédures et des méthodes pour se conformer à ces états environnementaux généraux de gestion, et tous états spécifiques indiqués dans un PGES ;
- une description des mesures spécifiques de mitigation qui seront mises en application afin de réduire les impacts défavorables ;
- une description de toutes les activités de suivi prévues ;
- l'organisation et la gestion interne et les mécanismes internes de reporting mis en place.

28. Le PGES-SSE sera passé en revue et approuvé par le client avant le début des travaux. Cette revue devrait démontrer que le PGES-SSE couvre tous les impacts identifiés, et qu'il a défini des mesures appropriées pour contrecarrer tous les impacts potentiels.

ESS Reporting :

29. L'entrepreneur préparera des rapports bimestriels sur l'état d'avancement à l'IC sur la conformité à ces conditions générales, au PGES du projet s'il existe, et à son propre PGE-SSE. Un exemple de format pour un rapport de l'entrepreneur ESS est fourni ci-dessous.

Formation du personnel de l'entrepreneur :

30. L'entrepreneur fournira une formation à son personnel pour s'assurer qu'il maîtrise les aspects relatifs à ces conditions générales, de PGES, et de son PGES-SE, et peuvent accomplir leurs rôles et fonctions prévus.

Coût de conformité :

31. Il est attendu que la conformité avec ces conditions soit exigée dans le cadre du contrat. L'article "conformité à la gestion environnementale conditionne" dans le devis quantitatif couvre ces coûts de respect des procédures environnementales. Aucun autre paiement ne sera effectué à l'entrepreneur pour la conformité à n'importe quelle demande d'éviter et/ou de mitiger un impact évitable d'ESS.

Annexe 10.5. Cahier des clauses spécifiques

Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des forages

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera le périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné :

- ***Le périmètre de protection immédiat*** : doit garantir qu'aucune substance polluante ne parvient au captage sans que les phénomènes d'épuration n'aient pu s'exercer. Aucune activité polluante n'est admise dans ce périmètre qui est soumis à des contraintes beaucoup plus fortes que les deux autres périmètres de protection.
- ***Le périmètre de protection rapproché*** : est destiné à éviter toute contamination directe des eaux. Il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...) ;
- ***Le périmètre de protection éloigné*** : concerne les activités interdites ou réglementées dans un espace suffisant autour du point d'eau, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.) ;

Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation de la zone des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes de la zone des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux

- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par l'ONEP

Annexe 10.6. Format type pour un Rapport d'Environnement Sécurité et Santé (ESS)

Contrat:

Période du reporting:

ESS gestion d'actions/mesures:

Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc.

Incidents d'ESS:

Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retards, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.

Conformité d'ESS :

Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.

Changements:

Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.

Inquiétudes et observations:

Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions prises en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant les réunions et les visites de sites.

Signature (Nom, Titre, Date) :

Représentant du Prestataire

Annexe 10.7.

Format type : Avis D'Incident d'ESS

Fournir dans un délai de 24 heures à l'Ingénieur de Contrôle

Numéro de référence De Créateurs No :

Date de l'incident:

Temps :

Lieu de l'incident :

Nom de Personne(s) impliquée(s) :

Employeur :

Type d'incident :

Description de l'incident :

Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).

Action Immédiate :

Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.

Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire

Annexe 10.8.

Résumé des politiques de sauvegardes de la Banque mondiale

Politique	Objectif de la Politique	Brève description et réponse du Projet
OP 4.01 Evaluation environnementale	L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque soient solides et durables du point de vue environnemental, et que la prise de décisions soit améliorée à travers une analyse appropriée des actions et de leurs impacts environnementaux probables. Cette politique est déclenchée si un projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux (négatifs) sur sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement nature (air, eau et terre) ; la santé humaine et la sécurité ; les ressources culturelles physiques ; ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux.	Selon le projet et la nature des impacts, une gamme d'instruments peut être utilisée : EIES, Audit Environnemental, Evaluations des Dangers ou des Risques et Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES). Lorsque le projet est susceptible d'avoir des risques sectoriels ou régionaux, l'EIES au niveau du secteur ou de la région est requise. L'EIES est du ressort de l'Emprunteur. Dans le cadre du Projet, il a été préparé un CGES qui permettra aux exécutants d'évaluer les impacts des futures activités du projets et de proposer des mesures et procédures, compte tenu du caractère modeste des actions à réaliser.
OP 4.04 Habitats naturels	Cette politique reconnaît que la conservation des habitats naturels est essentielle pour sauvegarder leur biodiversité unique et pour maintenir les services et les produits environnementaux pour la société humaine et pour le développement durable à long terme. La Banque, par conséquent, appui la protection, la gestion et la restauration des habitats naturels dans son financement du projet, ainsi que le dialogue sur la politique, le travail économique et le travail sectoriel. Les habitats naturels comprennent beaucoup de types d'écosystèmes terrestres, d'eaux douces, côtières et marines. Ils incluent les zones ayant été légèrement modifiées par les activités humaines mais gardant leurs fonctions écologiques et la plupart des espèces traditionnelles.	Cette politique est déclenchée par n'importe quel projet (y compris tout sous-projet sous-investissement sectoriel ou intermédiaire de financement) ayant un potentiel de provoquer une importante conversion (perte) ou dégradation d'habitats naturels, soit directement (par la construction) soit indirectement (par les activités humaines déclenchées par le projet). Le projet ne prévoit pas d'activités susceptibles de pouvoir impacter les habitats naturels.
OP 4.36 Forêts	L'objectif de cette politique est d'aider les emprunteurs à exploiter le potentiel des forêts en vue de réduire la pauvreté d'une façon durable, intégrée efficacement les forêts dans le développement économique durable et protéger les services environnementaux vitaux locaux et mondiaux et les valeurs des forêts. Là où la restauration des forêts et la plantation sont nécessaires pour remplir ces objectifs, la Banque aide les emprunteurs dans les	Cette politique est déclenchée chaque fois qu'un projet d'investissement financé par la Banque : (i) a la potentialité de causer des impacts sur la santé et la qualité des forêts ou les droits et le bien-être des gens et leur niveau de dépendance sur l'interaction avec les forêts; ou (ii) vise à apporter des changements dans la gestion ou l'utilisation des forêts naturelles ou des plantations.

Politique	Objectif de la Politique	Brève description et réponse du Projet
	activités de restauration des forêts en vue de maintenir ou de renforcer la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes. La Banque aide les emprunteurs dans la création de plantations forestières qui soient appropriées au point de vue environnemental, bénéfiques socialement et viables économiquement en vue d'aider à satisfaire aux demandes croissantes en forêts et services.	Le projet ne prévoit pas d'activités susceptibles de pouvoir impacter les forêts.
OP 4.09 Gestion des pesticides	L'objectif de ce projet est de : (i) promouvoir l'utilisation du contrôle biologique ou environnemental et réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique ; et (ii) renforcer les capacités réglementaires et institutionnelles pour promouvoir et appuyer une lutte antiparasitaire sans danger, efficace et viable au point de vue environnemental.	La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée (soit directement à travers le projet, soit indirectement à travers l'allocation de prêts, le cofinancement, ou le financement de contrepartie gouvernementale); (ii) le projet appui une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu. Dans le cadre du Projet, il n'est pas prévu l'acquisition de pesticides.
OP 4.11 Ressources Culturelles Physiques	L'objectif de la politique est d'aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des impacts des projets de développement sur les ressources culturelles physiques. Aux fins de cette politique, le terme "ressources culturelles physiques" signifie les objets meubles ou immeubles, les sites, les structures, les groupes de structures, les aspects naturels et les paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieuse, etc.	Dans la mise en œuvre du Projet, les activités susceptibles avoir des impacts négatifs sur la propriété culturelle seront évitées.
OP 4.10 Peuples indigènes	L'objectif de cette politique est de : (i) en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture.	La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10 dans la zone couverte par le projet. Dans la zone du projet, il n'existe pas de peuples indigènes pouvant être affectés par les activités à réaliser.
OP 4.12 Réinstallation	L'objectif de cette politique est de : (i) éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là	Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la

Politique	Objectif de la Politique	Brève description et réponse du Projet
involontaire	où c'est faisable, explorant toutes les alternatives viables de conceptions du projet; (ii) aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration ; (iii) encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et (iv) fournir l'assistance aux personnes affectées peut importe la légalité ou le régime foncier.	perte des terres ou d'autres biens ayant pour résultat la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou d'accès aux biens; (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, si oui ou non les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre emplacement. Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été préparé au cas où les activités du Projet occasionnent la destruction de biens ou la perte d'activités pour les populations locales.
OP 4.37 Sécurité des barrages	Les objectifs de cette politique sont établis ainsi : pour les nouveaux barrages, faire en sorte que la conception et la supervision soit faite par des professionnels expérimentés et compétents ; pour les barrages existants, faire en sorte que tout barrage pouvant influencer la performance du projet soit identifié, qu'une évaluation de la sécurité du barrage soit effectuée, et que les mesures de sécurité supplémentaires nécessaires et le travail de correction soient mis en œuvre.	La politique est déclenchée lorsque la Banque finance: (i) un projet impliquant la construction d'un grand barrage (15 m de hauteur ou plus) ou barrage à haut danger; et (ii) un projet dépendant d'un autre barrage existant. Cette politique n'est pas interpellée car le Projet ne prévoit la réalisation de tels ouvrages.
OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'eau internationales	L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque affectant les cours d'eaux internationaux ne puissent pas affecter: (i) les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre Etats ; et (ii) les cours d'eaux internationaux soient utilisés et protégés de façon efficace. La politique s'applique aux types de projets ci-après : (a) projets hydroélectriques, d'irrigation, de lutte contre l'inondation, de navigation, de drainage, d'évacuation des eaux, du domaine industriel et autres impliquant l'utilisation ou la pollution potentielle de cours d'eaux internationaux; et (b) études détaillées et de conception de projets sous le point (a) ci-haut, y compris celles qui sont effectuées par la Banque en qualité d'agence d'exécution ou en qualité autre.	Cette politique est déclenchée si : (a) une rivière, un canal, un lac ou autre cours d'eau faisant frontière entre deux Etats, ou une rivière ou cours d'eau de surface se déverse dans un ou deux Etats; (b) un affluent ou autre cours d'eau de surface étant une composante d'un cours d'eau décrit sous le point (a); et (c) une baie, un détroit, ou canal limité par deux Etats ou plus, ou s'il s'écoule dans un Etat reconnu comme canal nécessaire de communication entre l'océan et les autres Etats, et toute rivière se jetant dans ces eaux. Cette politique n'est pas envisageable car le Projet ne prévoit pas la réalisation d'activités qui puissent impacter les cours d'eaux internationaux.

Politique	Objectif de la Politique	Brève description et réponse du Projet
<p>OP 7.60 Projets dans les zones litigieuses</p>	<p>L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les problèmes des projets dans les zones litigieuses soient traités le plus tôt possible pour que : (a) les relations entre la Banque et les pays membres n'en soient pas affectées; (b) les relations entre l'emprunteur et les pays voisins n'en soient pas affectées ; et (c) ni la Banque ni les pays concernés ne subissent aucun préjudice du fait de cette situation.</p>	<p>Cette politique sera déclenchée si le projet proposé se trouve dans une « zone litigieuse ». Les questions auxquelles il faut résoudre sont notamment : l'emprunteur est-il impliqué dans des conflits à propos d'une zone avec ses voisins ? Le projet est-il situé dans une zone en conflit? Une composante financée ou susceptible d'être financée fait-t-elle partie du projet situé dans une zone en conflit ?</p> <p>Dans le cadre du Projet, les activités à réaliser n'auront pas lieu dans des zones en conflit.</p>

Annexe 10.9. Termes de Références d'une EIES/CIES

1. Introduction : contexte et objectifs de l'étude/Constat

2. Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, et leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations
- Analyse du cadre politique, institutionnel et juridique de gestion environnementale
- Identifier les responsabilités et acteurs de la mise en œuvre des mesures de mitigation
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts
- Développer un processus de consultation avec l'ensemble des acteurs concernés
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit montrer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet qui tiennent compte des mesures d'atténuation contenues dans l'évaluation environnementale de l'étude de préféabilité ; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGE.

3. Plan du rapport d'EIES/CIES

- Introduction
- Description des activités du projet proposé
- Description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- Description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux
- Analyse de la situation « sans projet »
- Mesures de protection de l'environnement
- Consultation des acteurs
- Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES)
- Estimation monétaire des mesures
- Recommandations
- Références
- Liste des personnes/ institutions et administrations rencontrées et contactées.

4. Profil du consultant : Spécialistes en Evaluation environnementale et sociale.

5. Durée du travail et spécialisation : à déterminer selon l'infrastructure à étudier

Annexe 10.10. Termes de Références d'un PGES

1. Introduction : contexte et objectifs de l'étude

2. Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat d'effectuer les prestations suivantes :

- Description des effets négatifs:
Identifier et résumer les effets anticipés.
- Description des mesures d'atténuation:
Décrire chaque mesure en référence à (aux) l'effet(s) auquel elle vise à remédier ; donner au besoin une description détaillée des plans, de la conception, des équipements et des procédures opérationnelles.
- Description du programme de suivi:
Le suivi fournit des informations sur l'occurrence des effets sur l'environnement. Il permet d'établir la proportion dans laquelle les mesures d'atténuation font leur office et les domaines susceptibles de requérir une atténuation renforcée. Le programme de suivi devra identifier les informations à recueillir, la méthode, les lieux et la fréquence de cette collecte. Il devra également être indiqué dans ce programme le seuil à partir duquel l'effet constaté méritera un renforcement de l'atténuation. Les modalités du suivi des répercussions sur l'environnement sont traitées ci-après.
- Responsabilités:
Identifier les personnes, groupes ou organisations/institutions qui réaliseront les activités d'atténuation et de suivi, ainsi que les acteurs vis à vis desquels ces intervenants seront comptables de leurs actions, avec un programme de formation pour renforcer leurs capacités au besoin ;
- Calendrier de mise en œuvre:
Préciser le calendrier, la fréquence et la durée des mesures d'atténuation et du suivi en rapport avec le calendrier d'ensemble du sous-projet.
- Estimation des coûts et sources de financement

3. Plan du PGES

- Description des effets négatifs:
- Description des mesures d'atténuation:
- Description du programme de suivi:
- Responsabilités:
- Calendrier de mise en œuvre:
- Estimation des coûts et sources de financement

4. Profil du consultant : Spécialistes en Evaluation environnementale et sociale.

5. Durée du travail et spécialisation : à déterminer selon l'infrastructure à étudier.

Annexe 10.11. Liste récapitulative des personnes rencontrées

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Ville/Commune	Date de rencontre	Contacts	E-mail
1	ATSE N'DE ZEPP	Maire Adzopé	Adzopé	12/11/2015	55 63 10 17	zeppatse@yahoo.fr
2	ACHI N. Ambroise	SG Mairie			07 14 10 03	achiambroise@gmail.com
3	AYENOU Jean-Baptiste Messou	Chef des Services techniques			02 69 14 58	jeanbaptistemessou@gmail.com
4	AMBE Ayekoué Celin	Adjoint au CST			02 42 37 72	ambecelin@gmail.com
5	G KOKORA Patrice Antoine	Secrétaire Général Préfecture			07 94 66 20	
6	TIA Ousmane T.	2ème Adjoint au Maire d'Abeng.	Abengourou	13/11/2015	06 15 03 18 / 02 30 00 38	tiaousmane@outlook.fr
7	KOUADIO Kouakou	Secrétaire Général			05 71 88 00 / 49 01 77 59	kouadiokouakou@yahoo.fr
8	Hamidou TRAORE	Dir des sces socioculturels et de promotion humaine			07 80 72 63 / 01 21 50 09	traorehamidou63@gmail.com
9	TONGO Salif	Adjoint des Sces Techniques			07 84 56 86	
10	ATTRI KouakouK. Jacques	Préfecture Secrétaire-Général			47 14 47 02	jacquesattri@gmail.com
11	Bourahima OUATTARA	4ème Adjoint au Maire	Bondoukou	13/11/2015	05 59 16 15	
12	OURAGA V. Marius	CST Mairie			07 81 36 81	agarou2010@yahoo.fr
13	OUATTARA Ibrahim	Conseiller Municipal			08 45 94 34	ouattara.ib13@yahoo.fr
14	DOGO Koffi Charles	SG1 Préfecture de Bouna	Bouna	14/11/2015	08 72 85 78	
15	COULIBALY Seydou	SG Mairie de Bouna			09 42 73 98 / 05 90 88 48	cseydoucor@gmail.com
16	KOUADIO Koffi Emmanuel	Chef des Sces Techniques			08 11 11 46 / 05 73 47 58	emmanuelkouadiokoffi996@gmail.com
17	BOUAKI Adou Kouakou	DD Infrastructure Economique			07 23 73 78	adoubouaki@gmail.com
18	Gilbert Koné KAFANA	Maire de yopougon	Yopougon	18/11/2015	07 05 73 03	kafanagilbert@gmail.com

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Ville/Commune	Date de rencontre	Contacts	E-mail
19	COULIBALY Issifou	1er Adjoint au maire			07 80 29 82	coulistifou@yahoo.fr
20	YEO Adama	DT de la mairie de Yopougon			07 60 04 06	yadyeo@yahoo.fr
21	OUREGA Bernard	3ème Adjoint Maire intérimaire	Port-Bouët	19/11/2015	08 20 52 96 / 06 10 50 57	ouregabernard@yahoo.fr
22	ATTA Stanislas	Conseiller Technique Maire			07 00 75 86	attayaokrastanislas@gmail.com
23	TIEKOULA Koffi Mesmin	Chef Sce Assainissement			02 22 25 00 / 58 47 16 87	koffimesm@usa.com
24	N'DRI Henri Joël	Chef Secteur Aménag. Construc			02 22 30 78 / 05 66 50 10	ndrihenrijoel@yahoo.fr
25	N'DOLI Raymond	Maire de Koumassi			07 67 53 84	ndolirymon@yahoo.fr
26	GNABRO Koudou	Adjoint au Maire de Koumassi	Koumassi	19/11/2015	05 72 12 03	koudougnabro@yahoo.fr
27	AKA Charles	Chargés d'études	Cocody	20/11/2015	02 63 89 98	kacharles@yahoo.fr
28	ASSOUKOI Achille	Sous-Directeur Technique			07 87 41 63 / 44 10 13 13	assoukoi@yahoo.fr
29	TOKPA Felix	Mairie de Cocody			07 38 88 74 / 05 17 80 55	felix.tokpa@yahoo.fr
30	GNABA Koutouan Thomas	Mairie de Cocody			57 83 56 46 / 44 12 12 06	baseindustriel.accessse@yahoo.fr
31	COULIBALY Valy P	Direction Technique Mairie			07 00 64 64	dcvapy@outlook.com
32	DAGNOGO Bassarou	Mairie d'Abobo	Abobo	20/11/2014	48 68 07 03	bassaroumaramana@yahoo.fr
33	KONE Moussa	Chef Sces Technique			05 47 46 05	moussakoneigcp@yahoo.fr
34	Olivier NIAGNE Agnero	S/Directeur Sces Techniques			01 84 64 64	niagneoli@gmail.com
35	KOFFI Konan Théodore	SG Mairie Yamoussoukro	Yamoussoukro	24/11/2015	30 64 07 83 / 07 61 80 23	teokoffi@yahoo.fr
36	NE Danhambo	DT Mairie Yamoussoukro			30 64 02 85 / 05 76 18 56	nematon34@yahoo.fr
37	YEBOUE Kouamé	DSSCPH Mairie Yamoussoukro			07 90 47 29 / 05 75 00 77	yobkouam@gmail.com
38	KOUASSI Kouakou	P / la S/D			08 14 02 81	sgcogeteka@yahoo.fr

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Ville/Commune	Date de rencontre	Contacts	E-mail
	Martin	Environnement				
39	KOUASSI Kouamé Alain	Domaine / Mairie			08 04 29 67	kouassialin@gmail.com
40	OULAÏ Cyrille	DST Mairie de BOUAKE	Bouaké		57 30 32 31	cy20011@yahoo.fr
41	DIANE Oumar	DST Mairie de BOUAKE		24/11/2015	09 48 47 42	-
42	ASSOUKOI Achille	Sous-Directeur Technique			07 87 41 63 /44 10 13 13	assoukoi@yahoo.fr
43	OHANSEN Paul	Retrate (BAD)			22 47 75 40 / 05 01 81 13	pcohanson2002@yahoo.com
44	SILUE Mamadou	Président syndic rosier P4			08 49 49 50	mamadousilue@yahoo.fr
45	DIARRA Adams	Rosier P4			09 93 76 65	-
46	M. ANY-GRAH Vladimir	Président syndic arcades 1			07 38 88 74 / 05 17 80 55	felix.tokpa@yahoo.fr
47	GNABA Koutouan Thomas	Chef de Cellule Projet voirie			57 83 56 46 / 44 12 12 06	baseindustriel.accesse@yahoo.fr
48	TOKPA Felix	Mairie de Cocody			07 38 88 74 / 05 17 80 55	felix.tokpa@yahoo.fr
49	BOLI Zahoui Jonas	blanchisseur	Cocody		05 52 84 54	-
50	KOUASSI Kouassi Jean	Manager			58 26 90 51	-
51	SILUE Nigolo	coiffure			56 50 47 69	-
52	YAO Amani	DG Hotel Bellecote			07 07 66 51	
53	NEHIN André	Retraité			01 42 33 26	
54	GBAPO Justine	commerce dolo				
55	Théophile YAPI	Président syndic 5ème D.A			07 96 57 69	yapyachoo@gmail.com
56	KOFFI Yacouba	Président syndic 5ème P.B			07 07 51 31	yacoubakoffi@gmail.com
57	CONNEY Gifty	Restauratrice			55 90 68 47	
58	Roland KONAN	technicien de bâtiment		25/11/2015	01 73 87 69	

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Ville/Commune	Date de rencontre	Contacts	E-mail
59	TANO Bety	coiffure			40 90 73 01	
60	Mme BILAO Fatimou	Commerçante			05 64 05 54	
61	Mme PALE Huguette	Couturière			08 69 53 67	
62	Mlle GNASSOUNOU Linda	Présidente syndic Djibi 3			07 30 73 76	lzagadou@cie.ci
63	Oumar COULIBALY	Bonoumin Abri 2000			08 76 93 65	oumacoul@yahoo.fr
64	Tatiana KEIBA	Restauratrice			07 86 75 64	jlboudouly90@gmail.com
65	BOSSE Guy Raymond	Garba			04 14 51 43	guybosse1@gmail.com
66	KOFFI Kadjo	PDG. H.U crystal			07 07 00 27	kadjokoffi@gmail.com
67	Mme DIE	présidente bénédiction			02 10 96 58	
68	AGROBAN Anicette				08 00 74 74	aafrances@yahoo.fr
69	Sigata SILUE	Mairie de Korhogo			08 48 43 62	sigatazolivo199@gmail.com
70	LACINA Sédion	Mairie de Korhogo (CST)	Korhogo	25/11/2015	09 79 40 27	lacinasedion@yahoo.fr
71	MEITE Yaya	Député-Maire de KANI			07 93 68 55	-
72	MEITE Lassana	Chef Cab Mairie de KANI			07 50 55 77	meitelassa@gmail.com
73	Lassina DOUMBIA				44 32 12 04	-
74	Massa DIOMANDE					-
75	Moustafa KONE					-
76	Lamine DOUKOURE		Kani			-
77	Losséni TRAORE					-
78	Arouna SIDIBE					-
79	Adama SIDIBE					-
80	Chérif ABOU					-
81	MEITE Amadou					-
82	KONE					-
83	DIOMANDE			25/11/2015		-
84	SOUMAHORO Lama	2ème Adjoint au	Séguéla	26/11/2015	09 02 13 51	-

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Ville/Commune	Date de rencontre	Contacts	E-mail
		Maire				
85	N'DRI Konan Antoine	DT Mairie/Séguéla			57 42 59 50	segeo.konan@yahoo.fr
86	SOUMAHORO Zoumanan	Chef quartier SOUMAHORO			05 56 71 45	-
87	Youssouf CAMARA	DT Chef adjoint			07 89 12 82	yczam@yahoo.fr
88	KOUADIO Koffi	DR Const et urb.			05 04 83 10	koffikouadio57@yahoo.fr
89	Mamadou FOFANA	Sce Technique			48 58 68 85	mamadoufofana64@gmail.com
90	YA GNONSORO Léonard	S.G. Mairie de Daloa			08 42 62 72	lgonsoro@yahoo.fr
91	ATTO Louis de Gonzague	SGA Mairie Daloa			07 58 75 43	gonzatto98@yahoo.fr
92	POUHO Guiro Rufin	CST			05 22 66 06	pouhoguirorufin@yahoo.fr
93	Samba COULIBALY	Maire de DALOA	Daloa		32 78 78 75	-
94	ZUNON Pierre Brice	3ème Adj Maire de DALOA			46 39 41 68	-
95	KONE Mamadou				07 43 65 43	
96	MONGNEKANOU Bruno	6ème adj au Maire			08 33 83 64	
97	SYLLA Yaya	1er Adjoint au Maire		27/11/2015	07 38 94 12	sylla.yaya@comata-ci.com
98	GRAH Prégnon Lucie	Domaine loti			05 89 36 57	-
99	GOYAN Julien	Propriétaire terrien	Soubré		48 34 95 57	-
100	KORE Norbert					-
101	NEME Gbapé Samuel			27/11/2015	42 25 97 19	-
102	NINKAN DAN Séverin	Mairie du Plateau S/Dir Technique	Plateau		08 43 42 46	ninksdan@yahoo.fr
103	DIA Stéphane Ghislain	Mairie du plateau resp.bureau		27/11/2015	09 36 89 17	-
104	ACHI Adon Frédéric	SG Mairie de San- Pédro	San Pedro		07 04 71 15	federicachiadon@yahoo.fr
105	GOUANOU Blaise	S/Dir Technique Mairie		28/11/2015	07 82 57 49	blaisegouanoubh@yahoo.fr

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Ville/Commune	Date de rencontre	Contacts	E-mail
106	Dagnogo Mory	Président des chefs de quartier			08231235 - 04373079	
107	Brédé Antoine	Responsable de quartier Sonouko lac			48075694 - 05068634	
108	Digbeu Maxim	Responsable de quartier Francophonie			08400840	
109	Yao Quindia	Responsable de Cité			07343173	
110	Doya Féa Bertin				08137628	
111	Coulibaly Issouf	Responsable du quartier Zimbabwé			05927957 - 47093088	
112	Sery Gagny	Responsable de quartier Zimbabwé			08212926	
113	KOMENAN Koffi	DT Mairie de Divo	Divo	29/11/2015	08 62 78 66	pkk67@yahoo.fr
114	Dr TIA André	Maire	Man		07 09 05 02	tiamida2004@yahoo.fr
115	BAH Basile	DT			07 80 34 12	basilebah5@gmail.fr
116	Laciné DIAKITE	Mairie de MAN			09 22 01 16	dlacine3@gmail.com
117	Tiémoko OUATTARA	CS Mairie			08 53 67 06	-
118	GOGBEU Nestor	Chargé des chefs			56 20 21 44	-
119	BAH Basile	DT Mairie			07 80 34 12	basilebah56@gmail.com
120	BAMBA Bakary	Tisserant			08 01 38 12	-
121	Aboubakary DOUMBIA	Société civile			47 237 47	-
122	GBA SIABA René	Chef du village Glon Gouin			05 82 89 11	-
123	Soualiho DIOMANDE	Chef quartier Dougouba 2			58 61 62 31	-
124	DAN Kouiné André	Chef quartier Domoraud			05 40 50 20	-
125	OULAÏ Martin	Chef Zelé			09 03 51 76	-
126	Doua DIOMANDE	Chef Doyaouiné				02/12/2015

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Ville/Commune	Date de rencontre	Contacts	E-mail
127	COULIBALY Drissa	Présid. jeunesse dioulabougou			57 98 63 03 / 04 11 13 30	-
128	DIOMANDE Richmond	Présid. J.Krizoua UJCM			09 71 17 96	-
129	TIA Sokpo Leopold	Présid. Lycée club UJCM			59 27 80 33	-
130	CISSE Moustapha	Présid. Belleville cocotier			47 23 05 23	-
131	GOLO Eugene	Présid. des jeunes campus2			09 15 95 46	-
132	DOUKOURE Sekou	Présid. jeunes Air France			07 83 53 91	-
133	GBONKE Diomandé Olivier	Présid. des jeunes campus 1			48 47 82 37	dgbonke@yahoo.fr
134	DOUA Richard	Présid. des jeunes			08 72 83 05	-
135	GONNIN Tia Guy- Abel	Présid de la jeunesse communale			07 77 96 20	gonnintiabel@gmail.com
136	DIAN Olivier	SG jeunesse communale de Man			47 03 57 51	vileroidani@gmail.com
137	DOUMBIA Moussa	pdt du quartier Kennedy			05 13 72 63 / 57 11 71 85	-
138	DIHENN Théophile Aimé	UJCOM(union de jeunes commerçants)			47 39 02 12	tdinean@ymail.com
139	Mme CISSE Aïssata	Trésorière de UJCOM			08 82 00 60	-
140	KONE Brahim	Vice Présid jeunesse communale			08 87 53 58	ibrah_yacine@yahoo.fr
141	Bamba Ali ABOUDRAMANE	SG à l'insertion UJCM			08 54 29 18	
142	VEHI Valentin	SG adjoint à la rech de financier			47 32 91 28	

Annexe 10.12. Résumé des différentes rencontres avec les autorités administratives et élus locaux

Dans le cadre de l'élaboration du CGES de la phase additionnelle du PRICI, le Consultant a sillonné, du 12/11/2015 au 02/12/2015, les différentes communes et villes concernées par le projet. L'objectif visé était d'une part de rencontrer les autorités administratives, les élus locaux, les autorités coutumières et les responsables de quartiers en vue de leur présenter le contexte du financement additionnel du Projet de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire (PRICI) et la mission du Consultant. D'autre part, il s'agissait de visiter les sites concernés par le projet dans chaque localité afin de dégager les enjeux environnementaux et sociaux.

Pendant cette phase de terrain, le Consultant a pu échanger avec des responsables préfectoraux et de Mairie.

Résumé des différents échanges

De manière globale, les responsables rencontrés ont apprécié l'initiative du PRICI de s'étendre à leur localité. Toutefois, ils ont exprimé qu'ils étaient très peu informés sur le projet. Certains n'avaient reçu les lettres d'introduction du consultant que la veille ou le jour même de la rencontre. De ce fait, la plupart des communes n'avaient pas de liste de sous-projets prêtes à être soumises à visites. Les listes disponibles étaient celles déjà soumises à d'autres projets, notamment le PPU.

Le Consultant a donc, pour la plupart, accordé du temps au responsables afin d'identifier, pour ce qui concerne la voirie, d'identifier des voies qui seront visitées et soumises au PRICI.

Evoquant la question de rencontre des autorités coutumières et des responsables des quartiers riverains, les responsables de Mairie ont pour la plupart souligné la difficulté de pouvoir réunir les acteurs suscités en un temps record. La rencontre de ces acteurs (autorités coutumières, responsables de quartiers, populations riveraines) a donc été reportée à des dates ultérieures là où c'était possible ou simplement annulé du fait du calendrier du projet.

Les différents responsables rencontrés ont évoqué les préoccupations et suggestions ci-dessous :

Préoccupations :

Plusieurs structures exécutent des travaux d'utilité publique dans les quartiers, avec des approches souvent différentes et de façon pas toujours concertée ; ce qui se répercute sur la bonne exécution et le bon fonctionnement des infrastructures. Des annonces et promesses ont été faites dans le passé, sans suite, ce qui finit par décourager les populations qui seront difficiles à remobiliser après.

Dans les quartiers, les populations ont soulevé la question de l'utilisation de la main d'œuvre locale. Certaines entreprises retenues pour les travaux font venir souvent la main d'œuvre d'autres quartiers, communes ou villes, ce qui est à l'origine de frustration et de conflit avec les populations locales, notamment les jeunes. Des craintes sont aussi formulées sur l'insuffisance de participation des communautés locales lors de la mise en œuvre du projet, ce qui se traduirait par une exacerbation de l'état d'insalubrité (par exemple rejets des ordures dans les caniveaux et sur les places publiques, etc.).

Suggestions :

Elles portent sur :

- l'information et sensibilisation des populations ;

- l'indemnisation/compensation pour les personnes impactées et appui à la réinstallation ;
- le choix d'entreprises aux capacités techniques, humaines et matérielles avérées ;
- la participation au suivi des travaux, l'entretien et maintenance des infrastructures ;
- la mise en œuvre effective du projet,
- etc.

Les différents responsables ont exprimé leur disponibilité pour accompagner le PRICI tant dans sa phase d'études que de mise en œuvre.

Pièces jointes :Quelques photos de rencontres



Rencontre avec la Marie de Daloa



Rencontre avec le Secrétaire Général de la Préfecture d'Adzopé



Rencontre avec la Direction Technique de la Mairie de Bouna



Rencontre avec les Responsables de la Mairie d'Abengourou

Annexe 10.13. Procès-verbal de la séance de consultation publique à Cocody

Dans le cadre du Projet de préparation du financement additionnel du Projet d'Urgence de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire (FA-PRICI), une séance d'information et de consultation des populations s'est tenue le mercredi 25 novembre 2015, de 16 h 12 mn à 17 h dans l'enceinte de la Direction Technique de la commune de Cocody.

Etaient présents à cette séance :

- Pour le compte de la Mairie : M ASSOUKOI ACHILLE (SOUS DIRECTEUR TECHNIQUE MAIRIE COCODY), M. TOKPA Felix (Chef de Services VRD), M. GNABA Koutouan Thomas (Chef de cellule projets voiries)
- Pour le compte du PRICI : M KOFFI KOUAME (ENVIRONNEMENTALISTE), M SIAKA KOULEHI FIRMIN (SPECIALISTE EN DEPLACEMENT ET REINSTALLATION DE LA POPULATION), Mlle COFFY GISLAINE FLORA (SOCIOLOGUE), Mlle OULAI MIREILLE (CHARGÉE DES ENQUÊTES).
- Et les populations riveraines de Cocody.

ORDRE DU JOUR

- 1) Information
- 2) Echanges

Intervenants	Résumé des interventions
INFORMATIONS	
M. ASSOUKOI ACHILLE	A remercié l'assemblée pour le déplacement effectué et a passé la parole au Consultant pour sa présentation.
M. SIAKA FIRMIN	A présenté les membres de la délégation du PRICI et a expliqué l'enjeu du Projet du PRICI qui bénéficie du financement additionnel de la Banque mondiale.
M. KOFFI KOUAME	A souligné le fait qu'il ne s'agit pas de la réalisation d'une EIES en rectification de l'intitulé du courrier adressé aux populations par la Mairie. Il a par la suite expliqué que le PRICI a bénéficié d'un premier financement en 2012 qui s'avère insuffisant, d'où la demande faite par l'Etat de Côte d'Ivoire auprès de l'institution financière. Il a renchéri en disant que pour accepter le financement de tout projet, la Banque mondiale souhaite avoir une vue générale des emprises dédiées au projet. Il a précisé que des visites de site ont été effectuées dans les secteurs qui accueilleront le projet.
M. ASSOUKOI ACHILLE	A signalé aux personnes présentes que lors des visites effectuées dans le cadre du projet, certaines habitations ont débordé et qu'il va falloir de ce fait libérer les emprises occupées.
ECHANGES	
PREOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS ET REACTIONS DE LA MAIRIE ET DE LA DELEGATION DU CONSULTANT PRICI	
M. KOUASSI JEAN (rosier espace 35)	A souhaité que cette rencontre tienne lieu de convocation individuelle des personnes qui occupent les emprises du projet.
M. ASSOUKOI ACHILLE	A expliqué que dans le cadre d'un projet, les riverains sont informés afin que ces derniers prennent leurs dispositions. Toutefois, il a insisté sur le fait que pour l'instant, l'on ne peut dire s'il y a des personnes dans l'emprise ou pas. Il a fait remarquer néanmoins que certains riverains ont fait des aménagements sur la voie et que c'est le jour des implantations que les concernés sauront et que pour l'instant ce n'est qu'une séance d'information. Il a ajouté que les personnes présentes devaient relayer l'information aux autres riverains absents.

M. SIAKA Firmin	A rajouté que le projet ne concerne pas uniquement les personnes qui ont débordé, mais c'est pour souligner aussi les impacts consécutifs à la réalisation du projet que la dite séance a été organisée afin que les populations prennent leurs dispositions.
M. KOFFI KOUAME	A également dit que ces séances d'information permettent aux personnes qui envisagent de réaliser des investissements dans les emprises de sursoir à leurs projets.
M. KOFFI YACOUBA (rosiers programme 5B)	A remercié la délégation du PRICI, a demandé la date de démarrage des travaux et l'apport des syndics à la phase de réalisation du projet.
M. KOFFI KOUAME	A affirmé que les syndics doivent œuvrer à la sensibilisation des populations et qu'ils seraient impliqués au moment opportun dans toutes les phases du projet.
M. ASSOUKOI ACHILLE	A indiqué qu'aucune date n'a été définie, toutefois, il a affirmé que les études débiteront
M. YAO AMANI (propriétaire de l'hôtel belle côte)	A demandé un éclaircissement au niveau du tronçon à bitumer au niveau de Belle Côte et a demandé où en est le fait que la Mairie avait prévu un remboursement des investissements qu'il a entrepris pour le bitumage du tronçon au niveau de son quartier.
M. ASSOUKOI ACHILLE	A dit qu'il n'y a pas de remboursement prévu à cet effet, néanmoins, il est prévu un renforcement du bitume existant.
M. ADINGRA (président de syndic Arcades 1)	A demandé s'il y a certaines voies qui ne sont pas prises en compte.
M. ASSOUKOI ACHILLE	A souligné qu'aucune voie ne sera délaissée.
M. COULIBALY (abri 2000 secteur 4)	A souhaité que les études prennent en compte les côtes, car les véhicules ont tendance à revenir en arrière quand ils empruntent les côtes.
M. ASSOUKOI ACHILLE	A souligné que les études et travaux tiendront effectivement compte de ce fait.
M. OUASSAN PAUL (retraité à la BAD)	A posé un problème d'insalubrité et d'assainissement au niveau de son quartier. A indiqué aussi qu'il faut mettre de l'ordre dans le secteur car les déguerpis de Gobélé viennent y jeter les ordures.
M. ASSOUKOI ACHILLE	A affirmé prendre note et que la réalisation des voies freinera ce genre d'habitude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

PJ : liste de présence et photo de la séance

Fait à Cocody le 25 Novembre 2015

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

PROJET DE RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES EN COTE D'IVOIRE

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)

SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUEVille/Commune : *Cocody.*Date : *25/11/2015*LISTE DE PRESENCE

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Contacts	Email	Visa
1.	ASSOUKOI ACHILLE	S/D TECHNIQUE MAIRIE DE COCODY	22434227 07874163	assoukoi@yahoo.fr	
2.	OHANSON PAUL	RETRATE (BAI)	22-47-7540 05-01181-13	peohanson2002@yahoo.com	
3.	Silue Mamedou	Président Syndic Rosiers P4	08.49.45.50	namadouni@yahoo.fr	
4.	Diawara Adams	Rosiers P4	09937665		
5.	M. ANY-GRAH VLADIMIR	Président Syndic Arcades 1	09898276	lt.danygrah@ariss-ci	
6.	Gnagna Koutouan Thomas	chef de cellule Projet Voirie	57835646 44121206	baseindustriel accusse@yahoo.fr	
7.	TOKPA Felix	chef de service V. R. S Cocody	07388874 05178055	Felix.Tokpa@yahoo.fr	

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Contacts	Email	Visa
8.	Boli Zahawi Jones	Marchandise	0552-84-84		
9.	Kouassi Kouassi Jean	Manager	58269051		
10.	Sicue N. Golo	Coiffeur	50504769		
11.	YAO Amam	St Henri Ballecote	07076651		
12.	NEHIN Audri	Retraite	01423320		
13.	gbapo justine	Commerçante			
14.	Theophile JAPI	Président Syndic Semp A	07.965769	yapyachou@gmail.com	
15.	Koffi Ya coubs	Président Syndic Semp B	07075131	yaouba-koffi@gmail.com	
N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Contacts	Email	Visa
16	CONNEY GIFTY	Restauratrice	55906847		X
17	ROLAND KONAN	Technicien de bâtiment	01738769		
18	Tamo Bety	COIFFEUSE	ko-90-7301		
19	Mme Billao Fatimou	commerçante	05640554		
20	Mme Pale Hacquette	Couturière	08-69-5367		
21	M ^{lle} GNASSOUNOU Linda Présidente syndic	JiBi 3	07307376	Lgnassou@ ie-ci	
22	M ^{lle} Oumar Coulibaly	Bononui u ABCI 2000 Smp 4	08769365	oumarcoulibaly@ h.	

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Contacts	Email	Visa
23	SIKA -K. FIRMIN	CIIC	07 953609	firminika@paleo.f	
24	KOFFI Kouamé	CIIC	58 864459	kouamkoffi@rocketmail.com	
25	Oulali Mirielle	Assistant Consultant PRICI (CIIC)	77 28 1114	mkamgmesie@yahoo.com	
26	Coffy Gislaine Flora	Assistante Consultant PRICI (CIIC)	09 55 3183	floracoffy@gmail.com	
27	Totiama Keiba.	Restauratrice	07 86 7564	llboudoaly90@gmail.com	
28	BOSSE GUY RAYMOND	GARBA	08.93.694 04.14 5143	Guybosse1@gmail.com	
29	KOFFI KASSO	PRIS. H. UCRP/SM	07 70027	kassokoffi@guisee.com	
30	Mme DIE	présidente Benediction	02 10 56 58		

31 AGRO GAN ALCOËTHE

08007474 aafrancesco@yahoo.com

Photo de la Séance de consultation publique à Cocody



Annexe 10.14. Procès verbal de la séance de consultations publiques à Man

Dans le cadre du Projet de préparation du Financement Additionnel du Projet d'Urgence de Renaissance des Infrastructures (FA-PRICI), une séance d'information et de consultation des populations s'est tenue le mercredi 2 décembre 2015, de 17 h à 18 h à la Mairie de MAN.

Etaient présents à cette séance :

- Pour le compte de la Mairie de MAN : M. LACINE DIABATE (1^{er} Adjoint au Maire), M. BAH BASILE (Directeur Technique), M. TIEMOKO OUATTARA (Conseiller spécial du Maire), M. GOGBEU NESTOR (Chargé des chefs).
- Pour le compte du PRICI : M. KOFFI KOUAME (ENVIRONNEMENTALISTE), M. SIAKA KOULEHI FIRMIN (SPECIALISTE EN DEPLACEMENT ET REINSTALLATION DE LA POPULATION), Mlle COFFY GISLAINE FLORA (SOCIOLOGUE), Mlle OULAI MIREILLE (CHARGÉE DES ENQUÊTES).
- Et les populations riveraines représentées par les leaders de communauté (chefs de quartiers et de villages, société civile, représentants des jeunes).

ORDRE DU JOUR

- 3) Information
- 4) Echanges

Intervenants	Résumés des interventions
INFORMATIONS	
M. BAH BASILE	A remercié les personnes présentes à la rencontre et leur a dit qu'elles ont été conviées en vue d'une concertation.
M. LACINE DIABATE	A remercié l'assemblée au nom du MAIRE de MAN et a passé la parole à la délégation du PRICI.
M. KOFFI KOUAME	A remercié l'assistance pour le déplacement effectué et a expliqué qu'il est présent dans le cadre du projet PRICI, qui consiste en l'élaboration du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Il a souligné que le Consultant a eu auparavant une rencontre avec les Autorités municipales et que la présente délégation a pour mission d'effectuer des visites les sites et de rencontrer les populations concernées par le projet. Il a expliqué qu'il s'agit du bitumage, du renforcement des voiries et de l'aménagement de certains collecteurs et que le projet est à moitié financé par la Banque mondiale et l'Etat de Côte d'Ivoire. Il a par ailleurs indiqué que la visite des sites a été effectuée dans la matinée et a souligné l'importance de la dite séance qui permet de rencontrer les personnes bénéficiaires ou susceptibles d'être impactées en vue de leur porter l'information, les écouter et relever leurs préoccupations.
M. LACINE DIABATE	A précisé qu'il ne s'agit pas du projet de bitumage dont le lancement a été effectué par le Premier Ministre dans le mois d'octobre 2015. Il a indiqué qu'il s'agit du PRICI avec un financement additionnel de la Banque mondiale et que tous les quartiers sont concernés. Il a expliqué que pour ce genre de projet, la Banque mondiale souhaite que la population soit informée en vue de sa participation et pour enrayer toutes difficultés ou mal entendu dans la mise en œuvre du projet. Il a dit que la dite séance a été organisée pour informer les populations, les entendre, et aussi souligné le fait que toutes les voies mentionnées pourront ne pas être bitumées et que rien n'est définitif, ni rejeté.
M. BAH BASILE	A indiqué que la ville de MAN doit bénéficier de 25 km de bitume au total. Le PPU (Programme Présidentiel d'Urgence) se propose le bitumage de 10 km de

	<p>voirie, mais qui n'est pas encore réalisé. De ce fait, les 10 km prévus pour le PPU ne sont pas proposés au PRICI. Il a dit que ce sont les 15 km restant qui ont été proposés au PRICI. Le Directeur Technique a ainsi procédé à la lecture des voies retenues par le PPU et des voies proposées au PRICI. Il a ensuite ajouté que l'objectif de la rencontre est de faire l'unanimité autour du projet du PRICI afin que cela ne constitue pas une entrave au bien-être de la population. Il a aussi indiqué que le projet concerne aussi l'assainissement, car la municipalité débourse chaque année 10 millions pour curer les canaux. A cet effet, il a dit que la population devait envisager de changer de mentalité et de comportement quant au rejet des déchets dans les caniveaux.</p>
ECHANGES	
PREOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS - REACTIONS DE LA MAIRIE ET LE CONSULTANT PRICI	
M. DIOMANDE SOUALIO (chef de quartier Dougouba 2 et chef central)	A remercié le PRICI au nom de la chefferie et a dit que « la population est malade » et que c'est une joie de recevoir le PRICI qui vient leur apporter la guérison. Il a également remercié les élus locaux qui ont pensé à la population à travers cette rencontre.
M. DAN KOUINE ANDRE (chef du quartier Domoraud, porte parole des chefs traditionnels du Tonpki)	A remercié les responsables municipaux et la délégation du PRICI. Il a ensuite exprimé sa joie car tous les tronçons cités sont importants pour la ville de Man. Toutefois, il a souhaité que ces rues soient nommées (adressées) pour permettre aux personnes venant d'Abidjan de se localiser facilement. Il s'est par ailleurs réjoui de l'invitation de la Mairie.
M. GBASSIABA RENE (chef du village de Glongouin 2)	A exprimé sa joie et a ajouté que c'est la première fois qu'un Maire associe la population à un tel projet.
M. BAH BASILE	A dit qu'il retient que la chefferie adhère et approuve le projet. Il a aussi souligné qu'à ce stade, l'adressage des rues n'est pas possible et qu'il va falloir attendre que le projet se réalise afin que les autorités pense par la suite à l'adressage des rues.
M. ABOUBAKARI DOUMBIA (Société Civile, Président des jeunes du quartier Dioulabougou)	Il a exprimé sa gratitude et a ajouté que la Société Civile est heureuse de l'initiative. Il a dit au PRICI que l'information est passée et qu'il va à son tour, relayer l'information auprès des populations. Il a aussi demandé au PRICI de tenir ses engagements et d'éviter les promesses non tenues dont la ville de Man a toujours été victime, il a incité toutes les parties à s'impliquer davantage dans le projet. Il a souhaité que les jeunes de la ville soient embauchés pendant les travaux.
M. GONNIN TIA GUY-ABEL (Président de la jeunesse communale de Man)	A procédé à des remerciements et a souligné que le développement de la ville de Man passe par le bitumage des voies. Il a souhaité également l'emploi des jeunes et le maximum d'informations autour du projet.
M. BAH BASILE	A rassuré le Président des jeunes et a dit que c'est dans le but de recueillir leurs avis et leurs préoccupations que la séance a été organisée.
M. TIEMOKO OUATTARA (conseiller spécial du Maire)	A expliqué que la population souffrait du fait des promesses de bitumage non tenues dans la ville. Il a indiqué qu'avant la visite du Chef de l'Etat dans la ville, il y a eu 6 machines qui étaient garées dans la cour de la Mairie pour les travaux de bitumage, mais ces machines sont reparties. Il a dit avoir reçu des informations selon lesquelles, ces machines ont été envoyées à Daloa pour des travaux et qu'elles seront ramenées dès la fin des travaux, à Man. Il a insisté sur le fait que si rien n'est fait, les prochaines missions qui parleront de projet de bitumage ne seront pas reçues.
M. KOFFI KOUAME	A dit qu'il comprend l'amertume des populations. Il a expliqué que le PRICI a eu une première phase où la plupart des projets ont été réalisés, mais dans la ville d'Abidjan et quelques autres villes. Il a aussi rajouté que cette seconde phase s'étend à d'autres villes de l'intérieur du pays, dont la ville de Man. Il a souligné que le projet suivra différentes procédures avant les débuts de

	travaux, néanmoins il a rassuré les représentants des populations que le projet sera effectif en 2016. Il a indiqué également que chaque ville bénéficie d'un quota de financement et c'est ce quota qui pourra financer les propositions de projet dans les différentes villes.
M. BAH BASILE	A renchéri en disant que si le quota de Man ne suffisait pas à financer les 15 km de voiries, les autorités municipales se verront dans l'obligation d'abandonner le bitumage de quelques tronçons, il a dit qu'il tenait à faire cette précision pour éclaircir certains points.
M. LACINE DIABATE	A remercié les personnes présentes pour leur disponibilité et les a rassurés sur le fait que le Maire va suivre ce projet de près, car tous les problèmes trouveront des solutions, il les a exhorté à rester à l'écoute. Il a demandé à la délégation du PRICI, qu'elle pouvait appeler à tout moment pour avoir des informations au besoin.

Après quelques échanges, l'ordre du jour a été épuisé. La séance a ainsi été levée.

P J : Liste de présence et photo de la séance.

Fait à MAN le 2 décembre 2015

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

PROJET DE RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES EN COTE D'IVOIRE

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)

SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUEVille/Commune : *Nan*Date : *02/12/2015*LISTE DE PRESENCE

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Contacts	Email	Visa
1.	LACINE DIABATE	Maire de Nan	09 22 01 16	dlacine3@gmail.com	<i>[Signature]</i>
2.	Niemoko Ouattara	C. S. Nan	08-53.67.06		<i>[Signature]</i>
3.	Gogbeu Nestor	chef des chefs	56202144		<i>[Signature]</i>
4.	BAH Basile	DT Mairie	09.80.34.12	basilebah56@gmail.com	<i>[Signature]</i>
5.	KOFFI Kouamé	Assistant du Consultant du PRICI	58864459	kouamkoffi@rocketmail.com	<i>[Signature]</i>
6.	Coffy Genevieve Flores	Assistante du Consultant du PRICI	09559183	fforacoffy@gmail.com	<i>[Signature]</i>
7.	Oulai Miraille	Assistante du consultant du PRICI FA	7738 1114	mkangnessie@yahoo.com	<i>[Signature]</i>

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Contacts	Email	Visa
8.	BAMBA BAKARY	TISSERANT	08.02.38.12		
9.	Aboubakary Toussaint	Société civile	4726747		
10.	GBA SIABA René	chef de village Glan Gouin	05828911		
11.	Soualiho Diomandé	chef qtr Dougouba 2	5861-62-31		
12.	Jan Kouiné André	chef. quartier Bomoraud	05 405020		
13.	Oulai Martin	Chef Zélé	09035176.		
14.	Joug Diomandé	chef Dougaouin	08 68 80 22 56 74 19 97		
15.	Coulibaly Drissel	Président jeunesse dioula bougu	57986303 04111320		

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Contacts	Email	Visa
16	DIOMANDE RICHMOND	Président Fédération USCM	09711796		
17	TIA SOKPO LEOPOLD	Président Lycée Club USCM	59278033		
18	CISSE TOUSTAPHA	PRESIDENT BEUBILLE RACOTE	47.23.05.23		
19	Golo EUGENE	Président des Jeunes Campus 2	09 15 95 46		
20	DOUKOURE SEKOU	PRESIDENT DES SEUNES AIR- FRANCE A GAUCHE	07835391		
21	GBONKE DIOMANDE Olivier	Président des Jeunes Campus I	48472237	gbonkeoliver gbonkeoliver@yahoo.com	
22	DOUA RICHARD	Président des Jeunes Grand-Gbapleu CIG	08 72 83 05		









N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Contacts	Email	Visa
23	GONNIN TIA GUY ADEL	Président de la Jeunesse Communale 2100	07-77-96-80 79-79-88-52	gonnintialadag- mail.com	
24	DIAN OLIVIER	Secrétaire général Jeunesse Communale Man	47 03 57 51 04 30 00 51	vileroidani@ gmail.com	
25	Doumbia Moussa	Pdt du quartier Kannady	05137863 57117185		
26	SITHEN THEOPHILE AITE	UJCOM Union de jeunes commerçants de l'Avn.	47 370212	tedtheem@ymail.com	
27	Mme Cissé Aissata	Tresorière de UJCOM	08-82-00-60		
28	KONE BRAHIMA	Vice Président Jeunesse Communal	08 77 53 58	ibrah_yaoung@ yaho.fr	
29	BAMBA ALI ABODRAMANE	Secrétaire a a l'incantation UJCOM	0854 29 18 44 29 79 81	BAMBAALI ABOD- DRAMANE@BMail .com	
30	Vehi Valentin	SG adjoint à Pa Rocher de financier	47 32 31 28		

Photo de la Séance de consultation publique à Man



Annexe 10.15 : Termes de Référence (TDR) du CGES et du CPR**REPUBLIQUE DU CÔTE D'IVOIRE****Projet de Renaissance des infrastructures en Côte d'Ivoire****Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP)****TERMES DE REFERENCE****I CONTEXTE**

L'objectif du financement additionnel reste le même que celui du projet initial, avec une extension à d'autres zones urbaines, c'est-à-dire améliorer l'accès aux infrastructures de base dans les zones urbaines et rurales ciblées, que sont Abidjan, Yamoussoukro, Korhogo, Bouaké, Abengourou, Soubré, Bondoukou, Man, Bouna, San Pedro, Séguéla et éventuellement d'autres villes et localités de l'intérieur du pays. Il est attendu que la réalisation de cet objectif appuie les efforts du Gouvernement pour améliorer de façon visible et durable les infrastructures essentielles et les conditions de vie de ces concitoyens ce qui constitue une étape essentielle en vue du redressement économique du pays.

En s'inscrivant dans la continuité des objectifs spécifiques sectoriels planifiés sur le projet, le financement additionnel permettra d'élargir la cible et de renforcer ainsi les résultats et impacts du PRICI I.

Composante A: réhabilitation des infrastructures urbaines. La composante consiste à financer d'une part (i) des infrastructures primaires de renforcement des ouvrages réalisés dans le cadre du PRICI I et qui consistent essentiellement à la réhabilitation de voirie et réseaux divers (incluant l'éclairage public, le drainage et la lutte contre les inondations, des ouvrages d'AEP (à Bouaké. La sous composante assainissement urbain sera renforcée pour prendre en compte la réalisation des ouvrages primaires au niveau des bassins Est-Ouest d'Abidjan, la consolidation des investissements au niveau du carrefour de l'Indénié, du bassin de Bonoumin, des cuvettes d'Abobo, ainsi que la réalisation des travaux d'assainissement de la ville de San-Pedro. La composante permettra également de terminer le programme de branchements sociaux démarré dans le cadre du PRICI

(ii) des investissements de niveau municipal identifiés dans les plans d'investissements prioritaires disponibles, ou qui seront préparés dans le cadre des audits urbains à mener pour les communes additionnelles ou les plans d'aménagement et d'urbanisme disponibles des communes concernées tels que, entre autres : l'aménagement d'espaces publics, ouvrage d'accès, assainissement, ainsi que la réhabilitation de bâtiments publics essentiels au fonctionnement aux services municipaux, et d'équipements sociaux situés dans les rayons des voies (établissements scolaires et centre de santé).

Composante B: Infrastructures rurales. Cette composante consiste à financer les activités de réhabilitation des équipements sociaux, d'aménagement de plate-forme ou magasin de groupage des produits agricoles dans la ville de Soubré et la construction d'un pont à Kani.

Composante C: Coordination et appui à la mise en œuvre du projet. La responsabilité fiduciaire et la coordination du projet, incluant le suivi-évaluation seront assumées par la Cellule de Coordination du projet d'urgence d'infrastructures urbaines (CCP). Ainsi, la gestion de la passation de marchés et la gestion financière du projet proposé sera assurée par la CCP.

Composante D : Appui à la gestion urbaine et municipale. Cette composante consistera à (i) mettre en œuvre le programme de renforcement des capacités des municipalités identifiées dans les audits urbains préparés sous le PUIUR, (ii) lancer la préparation d'une deuxième génération d'audits dans les villes qui n'en avaient pas bénéficié ; (iii) élaborer et superviser l'exécution des programmes annuels d'entretien correspondant à environ 12% des recettes ordinaires et (iv) réaliser des études transversales permettant d'appuyer le gouvernement dans les réformes à engager sur les secteurs identifiés dans la revue de l'urbanisation et des activités de renforcement des acteurs de la gestion urbaine. Ils concerneront notamment les Ministères en charge de de l'Economie et des Finances, du Budget, de l'urbanisme, de la décentralisation, de l'environnement et les associations de CT (Communes et régions) et les communes elles-mêmes et porteront sur les questions relatives à l'exercice de la tutelle, à l'application des cadres organiques, à la mise à disposition effective des fonds aux communes, à l'organisation de la participation des populations et à la budgétisation participative.

II OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif principal de l'étude est de procéder à une actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ainsi que du Cadre Politique de Réinstallation(CPR) du Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRICI), en identifiant et analysant les impacts environnementaux et sociaux possibles de la mise en œuvre des activités prévues. De façon spécifique il s'agira de produire les deux documents clés (CGES et CPR) qui encadreront le screening, la conduite des évaluations environnementales et le suivi environnemental et social de la mise en œuvre des différentes études (EIES, CIES, PAR, etc.) qui seront produites dans le cadre de ce Financement Additionnel.

L'objectif du CGES sera d'une part (i) d'inclure un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir d'établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des nouvelles activités à financer dans le projet et d'autre part (ii) de définir les mesures de suivi et d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux négatifs soit les porter à des niveaux acceptables. Le rapport provisoire du CGES devra être soumis à une consultation publique. Une synthèse des consultations publiques avec les procès-verbaux doit être incluse dans les rapports finaux.

Le CPR indiquera clairement les procédures à suivre pour les acquisitions de terrain ou la restriction d'accès aux sources de revenu pour la population.

Ces deux documents séparés guideront l'exécution des investissements permettant la mise en œuvre du projet de manière durable sur le plan environnemental et social. Ces deux cadres devront prendre en compte les directives pertinentes de la Côte d'Ivoire et de la Banque mondiale. Le consultant comparera donc la réglementation de la République de Côte d'Ivoire et les politiques opérationnelles pertinentes de la Banque mondiale.

III TACHE DU CONSULTANT

Les politiques opérationnelles déclenchées par le don initial sont la Politique Opérationnelle (OP) 4.12, 4.12 et 4.11³. Le projet étant classé en Catégorie A, tous les documents de sauvegardes environnementales et sociales devront impérativement avoir été discutés, approuvés par la Banque mondiale et mis à disposition et publiés dans le pays et sur le site de la Banque mondiale au moins 120 jours avant la revue du projet par Conseil d'Administration de la Banque mondiale.

Afin d'éviter, minimiser ou compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs des investissements, la Banque mondiale exige que la mise en œuvre des investissements soit précédée d'une évaluation environnementale (EE) en conformité avec les politiques opérationnelles déclenchées et notamment l'OP/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale. La République de CIV a également défini ses exigences en matière environnementale à travers le code de l'environnement. Le consultant comparera ces deux exigences et proposera celles répondant à la fois aux exigences de la République de CIV et à celles de la Banque mondiale.

Le CGES définira la catégorie du projet et évaluera l'applicabilité au projet des nouvelles politiques opérationnelles qui s'ajoutent aux précédentes ainsi que des nouvelles conventions concernées.

Le CGES définira les principes d'évaluation préliminaire (screening) pour les projets dont l'emprise est inconnue, déterminera les principaux problèmes à analyser (scoping) et fera un analyse détaillée des impacts tant positifs que négatifs.

Il définira également, les arrangements institutionnels qui seront utilisés lorsque les activités physiques à réaliser auront été identifiées et les impacts qui leur sont associés déterminés.

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés le consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des investissements physiques);
- décrire le milieu récepteur du Projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le Projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du Projet; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle;
- identifier et évaluer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects, cumulatifs ou associés et les risques environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du Projet par catégorie/type de réalisation envisagée;
- proposer en annexe, une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de réalisation ou investissement prévu dans le Projet;

³L'opération proposée ne devrait pas poser de risques de destruction des biens culturels. Néanmoins, cette PO sera déclenchée sur une base de précaution

- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque réalisation. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque activité dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A, B ou C;
- proposer un cadre de suivi environnemental (*variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités si nécessaire;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

Le CPR sera préparé en conformité avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire (PO 4.12). Le CPR définit les principes de réinstallation et de compensation, les arrangements institutionnels qui seront utilisés lorsque les activités physiques à réaliser auront été clairement identifiées. Lorsque requis un Plan d'Action pour la Réinstallation sera préparé sur la base des principes arrêtés par le Cadre de Politique de Réinstallation et de Compensation. Ces plans de Réinstallation et de Compensation doivent être acceptables à la Banque mondiale et seront mis à disposition du Public

Le contenu du rapport du CPR ci-dessous synthétisera les résultats attendus des consultants. Le consultant devra également effectuer des consultations publiques. Etant donné que le CGES est conduit avant le choix spécifique de sites des sous projets, la consultation publique s'effectuera avec les parties prenantes suivantes : des ONGs, des représentants de communautés, des experts du pays, les agences gouvernementales clés, et le secteur privé.

Les documents à consulter comprennent entre autres :

- a. Les politiques Opérationnelle de la Banque mondiale citées dans la section tâches du consultant;
- b. Les autres Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale comme Patrimoine Culturel, Projets relatifs aux voies d'eau internationales ;
- c. Le CGES et le CPR du PRICI 1;
- d. Le Cadre d'Examen et d'Evaluation Environnementale et Sociale,
- e. L'Aide-mémoire de la mission d'identification du projet ;
- f. Les documents et les politiques environnementales lois de la Côte d'Ivoire
- g. Tout autre document pertinent

IV PRODUITS ATTENDUS

Le consultant fournira deux rapports séparés. Le premier sera relatif à la GGES répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation ivoirienne en la matière et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale, le second correspondra au CPR.. La langue utilisée pour les rapports sera le Français avec une traduction en anglaise du résumé exécutif de chaque rapport. Les rapports devraient essentiellement se focaliser sur les résultats pertinents, conclusions et recommandations.

Contenu du Rapport Relatif à la CGES :

1. Résumé exécutif
2. Brève description du projet PRICI-FA et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du projet.
3. Information de base et situation environnementale et sociale dans la zone d'étude
4. Cadre politique, administratif, et juridique en matière d'environnement
5. Procédures d'analyse et de tri des sous-projets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque sous-projet.
6. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et potentiels et leurs mesures d'atténuation
7. Description de la méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du projet.
8. Proposition d'un plan de gestion environnementale et sociale.
9. Evaluation des compétences.
10. Renforcement des capacités institutionnelles : formation, information et sensibilisation (incluant le budget estimatif)
11. Suivi et rapports
12. Résumé des consultations publiques du CGES.
13. Annexes
 - Résumé des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.
 - Procédures pour les activités nécessitant une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).
 - Grille de contrôle environnemental
 - Formulaire de sélection des activités
 - Détails des consultations du CGES, incluant les locations, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données.
 - clauses environnementales et sociale à inclure dans le contrat des entreprises.
 - Termes de Référence(TDR) de l'étude

Contenu du Rapport Relatif au CPR :

1. Résumé exécutif.
2. Brève description du projet (Incluant les informations de base sur les zones du projet).
3. Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyen de subsistances, incluant l'estimation de la population déplacée et catégories des personnes et biens affectées (dans la mesures où cela peut être estimé/prévu) .
4. Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition et de propriétés foncières
5. Principes, objectifs, et processus de réinstallation, avec référence à la PO/PB 4.12. Une attention particulière devra être accordée au calendrier du planning et de mise en œuvre de la réinstallation en relation au calendrier de l'approbation et la mise en oeuvre des activités.

6. Préparation, revue, et approbation du PAR (un plan détaillé du PAR devra être fourni en annexe).
7. Critère d'éligibilité pour divers catégories de personnes affectées.
8. Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation.
9. Système de gestion des plaintes.
10. Modalités et méthodes de consultations des personnes affectées avec leurs participations.
11. Identification, assistance, et disposition à prévoir dans le plan d'action de réinstallation (PAR) pour les groupes vulnérables.
12. responsabilités pour la mise en œuvre du CPR.
13. Budget et sources de financement (incluant les procédures de paiement).
14. Annexes.
 - Liste de personnes rencontrées.
 - Procès verbaux des rencontres.
 - Plan type d'un PAR (Plan d'Action de Recasement).
 - Fiche de plainte.
 - Fiche de Réunion.

Pour chacun des deux rapports mentionnés ci-dessus, le consultant fournira à Cellule de Coordination du projet, deux copies du rapport provisoire de l'étude en français et une copie électronique dans la dernière version de MS WORD. Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions du Gouvernement et de la Banque mondiale dans les documents finaux et les rapports devront être diffusés en CIV, en particulier dans les zones d'intervention et à l'Infoshop de la Banque mondiale à Washington. Le consultant fournira à la Cellule de Coordination du projet cinq (5) copies des rapports finaux des études en Français incluant un résumé en anglais et une version électronique de chaque rapport dans la dernière version de MS WORD.

V PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera conduite par un consultant individuel ayant les qualifications suivantes :

Un spécialiste de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) en sciences sociale ou environnementales et doté d'une formation complémentaire en techniques d'Évaluation Environnementale et Sociale.. Le consultant devra avoir une expérience dans l'élaboration de CGES et CPR dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale. Une expérience dans le pays ou la sous région sera un atout.

Le consultant devra avoir une bonne maîtrise du Français.

VI CALENDRIER DE L'ETUDE

Sous la supervision de la Cellule de Coordination du projet et de la Banque mondiale, l'étude sera conduite en semaines.

DETAIL DES ACTIVITES PROVISOIRES

COMPOSANTES	Ville / Commune	Activités
Composante A: Infrastructures Urbaines	Sous- composante voirie et réseaux divers :	
	<i>Abengourou</i>	
	<i>San Pedro</i>	
	<i>San Pedro</i>	

COMPOSANTES	Ville / Commune	Activités	
		<i>Renforcement rond-point CHR- Ministère du commerce</i>	
		<i>Renforcement rond-point - terminus du lac</i>	
		<i>Bitumage carrefour jules ferry- carrefour sonouko Rti</i>	
		<i>Bitumage terminus Phcie du lac-carrefour balmer</i>	
		<i>Bitumage de la voie d'accès au quartier zimbabwé</i>	
		<i>Abidjan</i>	<i>Renforcement carrefour Samaké – rond point la mairie d'Abobo</i>
	Sous-composante drainage		
			Réalisation de canaux pour assurer le drainage des eaux pluviales dans la commune de Yopougon
			Aménagement de réseaux de drainage dans la commune de Cocody
		Bétonnage du canal Kimi 1- embouchure	
		réhabilitation du canal Kimi 2	
		Aménagement de bassin dans la commune d'Abobo	
		Etude pour l'aménagement du talweg de 4 Etages	
	<i>Drainage primaire de la ville de San Pedro</i>		
	<i>San pédro</i>	Réalisation de canaux pour assurer le drainage des eaux pluviales de la ville de San Pedro	
		Aménagement des exutoires (trois lacs)	
Sous-	<i>Réhabilitation et reconversion de l'éclairage public à Abidjan</i>		

COMPOSANTES		Ville / Commune	Activités
	composante électricité		Réalisation de l'éclairage public des voies aménagées par le projet